

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95
Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 25° SEANCE

Séance du Mercredi 27 Novembre 1974.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ MÉRIC

1. — Procès-verbal (p. 2068).
2. — Loi de finances pour 1975. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2068).

Monnaies et médailles :

MM. Pierre Prost, rapporteur spécial ; Christian Poncelet, secrétaire d'Etat au budget.
Adoption des crédits.

Imprimerie nationale :

MM. Louis Talamoni, rapporteur spécial ; Pierre Carous, Christian Poncelet, secrétaire d'Etat au budget.
Adoption des crédits.

Défense :

MM. Jacques Soufflet, ministre de la défense ; René Monory, rapporteur spécial (ensemble et dépenses en capital) ; Modeste Legouez, rapporteur spécial (dépenses ordinaires) ; René Chazelle, rapporteur spécial (essences) ; Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial (poudres) ; Henri Parisot, rapporteur pour

avis de la commission de la défense (section commune et section Gendarmerie) ; Pierre-Christian Taittinger, rapporteur pour avis de la commission de la défense (forces terrestres) ; Jacques Ménard, rapporteur pour avis de la commission de la défense (air) ; Jean-Louis Vigier, rapporteur pour avis de la commission de la défense (marine) ; Bernard Chochoy, Jean Francou, Pierre Croze, Pierre Brousse, Pierre Giraud.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Francis Palmero, Raymond Guyot, Michel Kauffmann, Paul Caron, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances ; le ministre, René Monory, rapporteur spécial ; Robert Schwint,

Art. 24 : adoption.

Art. 25 :

MM. Jacques Descours Desacres, le ministre.

Amendement n° 42 de M. Pierre Giraud. — MM. Pierre Giraud, René Monory, rapporteur spécial ; le ministre, Serge Boucheny. — Rejet.

Amendement n° 48 de M. Serge Boucheny. — MM. Serge Boucheny, René Monory, rapporteur spécial ; le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 47 : adoption.

Art. additionnel (amendement n° 43 de M. Pierre Giraud) :
MM. Pierre Giraud, René Monory, rapporteur spécial ; le ministre.

Irrecevabilité de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 46 de M. Serge Boucheny) :
MM. Serge Boucheny, René Monory, rapporteur spécial ; le ministre.

Rejet de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 47 de M. Serge Boucheny) :
MM. Serge Boucheny, René Monory, rapporteur spécial ; le ministre.

Rejet de l'article.

Adoption des crédits du service des essences et du service des poudres.

Renvoi de la suite de la discussion.

3 — **Ordre du jour** (p. 2101).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1975

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 98 et 99 (1974-1975).]

Monnaies et médailles.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des monnaies et médailles. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Prost, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget annexe des monnaies et médailles pour 1975 s'élève à 266 549 000 francs. Comparé à celui de 1974, qui se montait à 240 021 900 francs, il accuse une augmentation de 26 527 100 francs. Présenté en équilibre, il donne lieu à trois ordres d'observations : le programme de frappe des monnaies, les dépenses de fonctionnement et les crédits d'investissements.

Considérons d'abord le programme de frappe. En 1974, il a été frappé 477 millions de pièces françaises représentant une valeur industrielle de 131 millions de francs. En 1975, cette valeur s'établira à 218 millions de francs pour une frappe de 532 100 000 pièces. L'augmentation, qui provient du programme même des fabrications et de la majoration du prix de cession des pièces au Trésor, est due à l'accroissement des charges et explique le niveau élevé auquel s'équilibre le budget de 1975.

Deux faits retiennent l'attention : l'émission d'une pièce d'argent de cinquante francs et celle d'une nouvelle pièce de dix francs.

La valeur nominale de la pièce d'argent, tout d'abord fixée à vingt francs, a été portée à cinquante francs, eu égard à l'augmentation très sensible du cours du métal argent qui a presque

triplé en l'espace d'un an. La frappe d'une telle pièce n'a d'autre but que de maintenir dans le système monétaire une pièce d'argent comme il en a existé une sans interruption depuis quinze ans : la pièce de cinq francs, de 1960 à 1969, et la pièce de dix francs, de 1965 à 1973.

Il est prévu au projet de budget la frappe de quatre millions de pièces de cinquante francs en 1975, pour une valeur industrielle de 104 millions de francs.

La question s'est posée de savoir s'il était indiqué de procéder à une telle frappe étant donné qu'à l'exemple de la pièce de dix francs en argent les nouvelles pièces risquent d'être thésaurisées et conservées par les collectionneurs, comme ce fut le cas précédemment.

Cependant, il convient de rappeler que la décision de frapper une nouvelle pièce d'argent a été prise en 1973. Si la frappe de pièces de cinquante francs n'était pas réalisée, le montant des recettes de la première section devrait être diminué de 104 millions de francs et le Trésor, de son côté, y perdrait 96 millions de francs.

Nous noterons qu'en vue d'assurer la fabrication, soit des flans, soit seulement des lames nécessaires à la frappe de ces pièces d'argent, la Monnaie a dû s'adresser à l'industrie privée, pour partie à l'étranger, l'établissement de Pessac, mis en fonctionnement en septembre 1973, n'étant pas encore en mesure de fabriquer les flans du métal argent. Mais cette situation se réglera prochainement.

Les caractéristiques de la nouvelle pièce de 50 francs sont les suivantes : alliage, 900 millièmes d'argent et 100 millièmes de cuivre ; poids, 30 grammes ; diamètre, 41 millimètres.

Quant à la pièce de dix francs, dont la fabrication a été autorisée par un décret du 23 septembre 1974, il en sera frappé 20 millions d'exemplaires en 1975, représentant une valeur de cession de 20 millions de francs.

Le module et les caractéristiques de cette pièce ont été fixés par une commission dont était membre le président de notre commission des finances. La pièce sera en cupronickel aluminium, de couleur jaune clair, d'un diamètre de 26 millimètres et d'un poids de 10 grammes. Son épaisseur permettra de la distinguer aisément des pièces d'un diamètre voisin. Elle présentera en outre des qualités électromagnétiques qui permettront son utilisation dans les appareils à perception automatique. Elle doit, en raison de sa consistance métallique, être d'une excellente tenue, résistante et peu sensible à l'oxygénation. La fabrication, d'après la gravure adoptée à la suite d'un concours qui a valu le premier prix à M. Georges Mathieu, commencera à bref délai.

Rien de particulier à souligner en ce qui concerne les autres fabrications, sinon que doit être poursuivie la frappe des pièces de un centime — 100 000 sont prévues — pour les besoins des divers commerces de détail en métropole, notamment en boulangerie, ainsi que pour les départements d'outre-mer, Antilles et Guyane, où leur utilisation, paraît-il, est encore recherchée.

Quant aux dépenses de fonctionnement, elles passent de 230 400 000 francs en 1974 à 264 700 000 francs en 1975. L'augmentation porte sur les crédits de matériel qui ont été évalués en fonction, d'une part, des besoins résultant du programme de frappe, de l'accroissement de certaines dépenses dû à la conjoncture présente, d'autre part. C'est le cas, en particulier, des dépenses d'achat de métaux, qui passent de 123 à 153 millions, ainsi que des dépenses d'énergie.

Par ailleurs, les dépenses de personnel subissent une majoration sensible — 46 millions contre 37 en 1974 — conséquence des augmentations de traitements et salaires et des charges sociales correspondantes.

L'adaptation aux besoins de l'effectif des ingénieurs entraîne la création de trois emplois, compensée par la suppression de deux autres. De même, la création de trois emplois de chefs de fabrication adjoints, nécessaires à l'encadrement des ateliers de Pessac, est gagée par la suppression de sept emplois d'ouvriers temporaires.

Il est enfin à noter que les mesures liées à la modification de l'activité et à la réorganisation provoquée par l'ouverture, le 3 septembre 1973, de l'établissement de Pessac ont été également gagées et n'entraînent pas de majoration de crédits.

Les crédits d'investissement s'élèvent à 7 200 000 francs contre 8 700 000 francs en 1974. La fraction la plus importante d'entre eux trouve sa contrepartie dans les amortissements pour une somme de 5 500 000 francs.

Les mesures nouvelles, qui s'élèvent à 1 700 000 francs en chiffre rond, sont destinées, à concurrence de 870 000 francs, à la réalisation d'une seconde ligne de conditionnement à Pessac, soit 520 000 francs, et à l'acquisition d'un tour à reproduire en réduction à Paris, soit 350 000 francs. Le solde de 820 000 francs est affecté aux travaux permettant le remodelage des locaux du quai de Conti, des aménagements d'ordre technique ainsi que la réorganisation rationnelle des ateliers d'entretien, la modernisation des services commerciaux à la suite des opérations de décentralisation sur Pessac.

En terminant cet exposé, je soulignerai que la frappe des médailles à l'Hôtel de Paris est en augmentation de 5 millions de francs par rapport à 1974 : 24 millions contre 19.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose l'adoption du projet de budget qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (budget). Monsieur le président, mesdames, messieurs, le budget annexe des monnaies et médailles s'équilibre en recettes et en dépenses à 266 549 900 francs. Comme l'a souligné M. Prost, que je remercie de son excellent rapport, l'accroissement est de l'ordre de 55 p. 100 par rapport au budget de 1974 voté l'an dernier à pareille époque.

Cette importante augmentation est due principalement aux recettes provenant de la cession au Trésor des monnaies françaises dont la valeur a été révisée pour tenir compte de la hausse du prix des matières premières. Un ajustement avait d'ailleurs eu lieu en cours d'exercice et, si l'on considère le budget annexe de 1974 ainsi modifié, celui de 1975 ne se trouve plus en augmentation que de 11 p. 100.

Je me propose de fournir au Sénat des précisions sur deux points, le programme de frappe des monnaies françaises et les conditions de fonctionnement de l'usine de Pessac, auxquels vient de faire allusion votre rapporteur.

Les recettes de ce budget proviennent, à concurrence de 80 p. 100, du produit de la vente des monnaies françaises. A ce sujet, je souligne que, comme l'a fait observer votre rapporteur, il est prévu de poursuivre, en 1975, la fabrication des deux nouvelles pièces qui vont apparaître avant la fin de cette année.

S'agissant de la pièce de dix francs, je rappelle, comme l'a exposé M. Prost, d'une part que les caractéristiques en ont été fixées conformément à l'avis d'une commission qui comprenait notamment MM. les présidents de la commission des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, d'autre part, que le résultat du concours a été proclamé par M. Jean-Pierre Fourcade, au cours de la réunion de presse qu'il a tenue le 31 juillet dernier. Le modèle retenu est l'œuvre de l'artiste Georges Mathieu.

Sur une face, figure un paysage industriel, ce qui nous change un peu des traditionnelles scènes mythologiques. Par ailleurs, cette pièce à une qualité électromagnétique qui va faciliter le contrôle des appareils de perception automatique.

Il est ainsi prévu de frapper soixante millions de pièces de dix francs au titre des années 1974 et 1975.

Quant à la pièce d'argent, sa valeur nominale, qui avait été fixée à vingt francs dans le budget annexe de 1974, a été, en définitive, portée à cinquante francs, eu égard à l'augmentation très sensible du cours du métal argent.

M. Prost a fort bien souligné qu'une monnaie d'argent répond au goût d'un public qui s'intéresse aux belles frappes. Ce public est de plus en plus nombreux. Il est d'ailleurs souvent composé de personnes de conditions relativement modestes et même de jeunes gens qui, au sein d'associations numismatiques qui se multiplient, expriment souvent ce goût avec conviction.

Il est donc envisagé d'en poursuivre l'émission en 1975 au rythme annuel de quatre millions de pièces.

Votre rapporteur a d'autre part regretté que l'usine de Pessac ne soit pas en mesure de fabriquer les flans de cette pièce d'argent.

Je voudrais rappeler à ce sujet que l'établissement monétaire de Pessac a commencé de fonctionner le 3 septembre 1973, soit il y a un peu plus d'un an. A l'époque, nous avons entendu sur cette installation différentes critiques, certains souhaitant cette décentralisation, d'autres s'y opposant.

La majeure partie des installations techniques et des machines de fabrication des flans avait été, comme prévu, mise en route dans la première partie de l'année 1973 et la mise au point des méthodes de travail avait été entreprise dès avant le mois de septembre 1973.

Cependant, il faut le reconnaître et nous en convenons, un retard s'est manifesté en ce qui concerne la livraison et la mise au point des installations de fonderie, pour lesquelles, à la suite de la défaillance d'un fournisseur, celui qui avait été retenu au moment des adjudications, il a fallu s'adresser à une seconde entreprise.

Une telle opération, les uns et les autres en sont convaincus, présente quelques difficultés. De ce fait, et en attendant la mise en route de cette fonderie, les installations de laminage n'ont pu être essayées sur des stocks de produits semi-finis fabriqués dans l'établissement, ce qui aurait seul permis d'effectuer des essais pleinement valables.

Aujourd'hui, en ce qui concerne la fonderie, des essais relatifs aux trois alliages les plus courants — nickel, cupro-aluminium au nickel, cupro-nickel à l'aluminium — ont été réalisés récemment dans des conditions qui apparaissent concluantes. En aval, les mises au point se poursuivent.

Quoi qu'il en soit, il faut être conscient que la mise en route d'un établissement ultra-moderne, comportant des installations et des machines sans commune mesure avec celles qui existaient auparavant dans l'établissement de Paris, voire avec celles de beaucoup d'autres établissements monétaires des principaux pays du monde, posait des problèmes techniques complexes qui, de l'aveu d'experts étrangers à notre administration, devaient, en tout état de cause, demander de très longs délais avant de passer de la période de rodage à un régime de croisière pleinement normal. De fait, au fur et à mesure que les mises au point s'avèrent concluantes, la capacité de production de ce nouvel établissement monétaire augmente évidemment progressivement.

Les ingénieurs et techniciens de l'administration des monnaies et médailles s'efforcent, sous l'aimable autorité de leur dynamique directeur M. Dehaye, soyez-en sûrs, d'abréger les délais à l'issue desquels l'usine de Pessac sera en mesure d'assurer, dans les meilleures conditions, la totalité des fabrications pour lesquelles elle a été construite.

Je pense d'ailleurs traduire vos sentiments en adressant, ici, à nos cadres, ingénieurs, techniciens et ouvriers nos vifs compliments pour la tâche qu'ils accomplissent dans ce domaine.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir adopter le budget annexe de l'administration des monnaies et médailles.

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des monnaies et médailles et figurant aux articles 27 et 28.

Article 27.

(Services votés.)

M. le président. « Crédits, 159 519 665 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix ces crédits.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

Article 28.

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Autorisations de programme, 7 200 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits, 107 030 235 francs. » — (*Adopté.*)

Imprimerie nationale.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Louis Talamoni, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'Imprimerie nationale, chacun le sait, est une entreprise d'Etat à caractère industriel et commercial. Par conséquent son budget est fonction de son activité et du coût de ses productions.

Pour 1975, ce budget annexe s'élève à 418 840 000 francs. Il est en progression de 6,2 p. 100 par rapport à 1974. Son taux de croissance est nettement plus faible que celui des années précédentes qui se situait, en général, entre 20 et 30 p. 100, en particulier au cours de ces trois dernières années.

Notons que 95 p. 100 des recettes proviennent des impressions exécutées pour le compte des ministères et des administrations publiques, pour un montant de 403 millions de francs sur 418 millions de francs.

Ces prévisions budgétaires ont été établies à la fin du premier trimestre de 1974, en tenant compte, d'une part, des résultats des premiers mois de l'année, d'autre part de l'exécution du budget de 1974. Ces prévisions ont été maintenues, bien que des éléments nouveaux soient intervenus depuis, notamment la crise qui affecte fortement le marché du papier tant en ce qui concerne l'approvisionnement que le niveau des prix qui constitue encore une inconnue.

Les dépenses de personnel tiennent compte *grosso modo* des traductions en année pleine des mesures prises en 1974 et de la mise à la retraite d'une trentaine d'ouvriers de l'établissement parisien qui ne sont pas remplacés.

La progression des dépenses de matériel n'est en revanche que de 0,4 p. 100. C'est donc pratiquement une simple reconduction des crédits du budget de 1974. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, ces dotations tiennent compte des prévisions de l'exercice en cours. Elles sont destinées, dans leur grande masse, à l'achat de papier, d'encre, de matières consommables et au paiement des dépenses de sous-traitance. Soulignons que, depuis la fixation de ces dotations, le problème du papier reste entier.

Tels sont, mes chers collègues, brièvement exposés, les crédits inscrits aux différents chapitres du budget annexe de l'Imprimerie nationale. Pour leur ventilation, je vous propose de vous reporter au rapport écrit, de même qu'en ce qui concerne la réalisation définitive de la mise en fonctionnement de l'établissement de Douai. Je me bornerai à rappeler que le planning prévu pour cet établissement a été respecté.

Je voudrais maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, appeler votre attention sur quelques points, vous poser quelques questions et vous faire part des observations de la commission.

En invoquant tout à l'heure les crédits de personnel, j'ai fait état du fait que vous aviez tenu compte du départ à la retraite de trente ouvriers, qui ne seront pas remplacés. Cette réduction des effectifs inquiète le personnel, qui se pose la question de savoir jusqu'où ira cette saignée.

A l'Assemblée nationale, la même question vous a été posée et vous avez répondu que ces réductions ne concernaient que trente ou quarante postes par an sur les 2 000 emplois qui constituent les effectifs de l'Imprimerie nationale. Sans doute, mais pendant combien d'années cette saignée va-t-elle se poursuivre ? Pouvez-vous aujourd'hui être plus précis ?

Pour mettre fin à cette inquiétude, plusieurs mesures doivent être prises et, à cet effet, notre commission demande qu'il soit procédé au plus tôt à la répartition des fonctions entre l'établissement de Paris et celui de Douai et à un meilleur aménagement du plan de charge de ces deux établissements tenant compte de la spécificité de leur équipement.

D'autre part, il y a lieu d'insister auprès des ministères et des diverses administrations pour que les commandes soient mieux programmées, ce qui permettrait une meilleure répartition du travail et un meilleur emploi des installations, d'où un meilleur prix de revient et, par voie de conséquence, des économies. Une meilleure organisation permettrait aussi de réduire tant en volume qu'en valeur les travaux sous-traités. Telles sont les préoccupations de votre commission.

Depuis longtemps, la commission des finances a attiré votre attention sur la nécessité de réduire la sous-traitance dont le volume, depuis 1970, s'est accentué. Le pourcentage des commandes reçues, et qui ont été sous-traitées est en effet passé, en volume, de 29 à 35 p. 100 et, en valeur, de 20 à 31 p. 100 des recettes de l'exercice, soit près du tiers, ce qui est énorme.

Si cette évolution se poursuivait au même rythme, l'établissement d'Etat à caractère industriel et commercial qu'est l'Imprimerie nationale serait vite transformé en un simple service d'enregistrement des commandes, celles-ci étant exécutées par des entreprises privées.

Certes, on peut trouver à cette évolution un certain nombre d'excuses et de raisons. Depuis quelques années, l'Imprimerie nationale s'est trouvée en pleine mutation avec la construction

de l'usine de Douai et le transfert du matériel indispensable. L'établissement de Douai étant très fonctionnel, la sous-traitance devrait donc diminuer à l'avenir dans de fortes proportions.

Si donc il n'était pas remédié à cet état de choses, l'Imprimerie nationale deviendrait, je l'ai dit, un service d'enregistrement. Cette conclusion peut paraître excessive ; il n'en reste pas moins que la commission demande que l'on réduise, tant en volume qu'en valeur, cette sous-traitance. On comprend que l'Imprimerie nationale, comme toute imprimerie de labeur, ait besoin d'y recourir à certains moments. Mais elle ne devrait le faire que lorsqu'il s'agit de travaux vraiment spécifiques nécessitant un matériel qui ne pourrait être amorti qu'à trop long terme. Dans le cas de capacité de travail, il ne devrait pas y avoir de sous-traitance.

Grâce à l'existence de l'usine de Douai, à une meilleure organisation, à un meilleur plan de charge, à un étalement des commandes, on peut non seulement remédier à la sous-traitance, mais aussi, parallèlement, mieux définir les effectifs de chaque établissement. Ainsi, le personnel, dont la compétence, la qualité, le dévouement ne sont plus à démontrer — vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, avez tenu à lui rendre hommage lors de la discussion budgétaire à l'Assemblée nationale, et, nous faisant l'écho de notre Assemblée, nous nous associons à vos propos — n'aurait plus d'inquiétude à avoir quant au devenir de l'établissement parisien.

Sous le bénéfice de ces quelques observations que j'étais chargé de vous présenter, au nom de la commission des finances, je sou mets à l'appréciation du Sénat le budget annexe de l'Imprimerie nationale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Je souhaite poser au Gouvernement une question au sujet de l'établissement qui s'est installé à Douai.

Vous n'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, l'intérêt que présentent, pour la reconversion du personnel des houillères, les emplois qu'il est prévu de créer dans cette imprimerie. Mais je voudrais avoir l'assurance que les créations d'emplois prévues pour 1975 seront bien réalisées et que nous pouvons espérer un développement de cette imprimerie qui, ainsi qu'on l'a rappelé il y a un instant, est maintenant devenue opérationnelle.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (budget). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, votre rapporteur, M. Talamoni, vient de vous présenter une analyse très complète du projet de budget annexe de l'Imprimerie nationale pour 1975. Je l'en remercie très vivement. J'évoquerai donc seulement les aspects les plus caractéristiques de l'activité de l'Imprimerie nationale au cours de la prochaine gestion.

Comme l'a justement souligné votre commission, l'un des problèmes majeurs de l'année 1975 est celui de l'équilibre à assurer entre l'établissement parisien et l'usine de Douai. La construction de cette dernière a, en effet, été menée à son terme, conformément au programme arrêté par le Gouvernement. A l'époque, nous nous sommes heurtés à diverses préoccupations, voire à une certaine hostilité. Les uns souhaitaient une telle décentralisation pour répondre à des nécessités d'emploi dans certaines régions — la question de M. Carous rejoint cette préoccupation — d'autres craignaient que la région parisienne ne soit par trop dégarnie en emplois.

L'usine de Douai atteindra son régime normal de production vers l'été prochain, avec un effectif d'environ 516 agents, dont un nombre important d'employés des houillères bénéficiaires de stages de reconversion. Je réponds ainsi à M. Carous qui m'a demandé si le programme initialement prévu permettrait d'atteindre l'effectif de 500 agents. Nous l'atteindrons au tout début de 1975.

La répartition des fonctions entre les deux établissements a été définie de telle manière que leurs activités soient complémentaires et qu'ils recherchent l'utilisation la plus favorable de leurs caractéristiques propres.

L'usine du Nord, qui a été conçue à partir des techniques de production les plus récentes et qui dispose de larges espaces, exécutera les productions qu'il n'est plus souhaitable ni possible d'effectuer en région parisienne : travaux d'impression de masse exigeant la mise en œuvre de très gros équipements, stockage et diffusion des imprimés pour les besoins des services locaux des administrations de l'Etat.

L'usine de Paris assurera en priorité, conformément à sa mission traditionnelle et qui demeure indispensable, les impressions qui comportent des exigences particulières d'urgence, de sécurité et de qualité.

Les surfaces rendues disponibles par le transfert à Douai de certains équipements lourds permettront d'effectuer dans l'établissement de la rue de la Convention les aménagements nécessaires pour permettre une organisation plus rationnelle de la production, améliorer les conditions de travail dans les ateliers, assurer un développement des équipements sociaux qui, il faut bien le dire, manquaient un peu jusqu'ici.

Cette information répond à la préoccupation qu'a exprimée le rapporteur, au nom de la commission, il y a un instant, en ce qui concerne tant l'organisation plus rationnelle du travail que la nécessité de réaliser au bénéfice du personnel des équipements sociaux.

Une dotation importante figure d'ailleurs dans le projet qui vous est soumis, comme a pu le remarquer le rapporteur, et elle doit servir à la réalisation de ces aménagements qui, pour l'essentiel, devront être achevés, sauf cas de force majeure, dès l'année prochaine.

Pour répondre aussi à une préoccupation fort légitime exprimée par le président de votre commission, je précise que des instructions ont été données aux administrations afin que leurs dépenses d'impression soient gérées aussi strictement que possible, en ce qui concerne aussi bien la création et la définition des imprimés que la détermination des tirages. Les services ont été expressément invités à prendre des mesures en vue d'éviter tout gaspillage dans ce domaine.

L'imprimerie nationale apporte naturellement son concours, sur le plan technique, à une telle action. J'ajoute que, dans le contexte de pénurie et de hausse des prix du papier que nous venons de connaître, elle a été amenée à développer son rôle de conseiller des administrations clientes et à aider plus fréquemment ces dernières, notamment dans le choix des qualités et des formats.

C'est pour moi l'occasion de rendre ici hommage au directeur de l'imprimerie nationale pour son excellente gestion et d'adresser des félicitations et des remerciements à tout le personnel.

En ce qui concerne les effectifs de l'usine de Paris, votre rapporteur a fait allusion au départ de trente à quarante personnes chaque année. Il s'agit, en fait, du non-remplacement des personnels partant en retraite. On peut considérer que, sur un effectif d'environ 2 000 personnes, la perte est faible.

Je précise pour terminer qu'il est dans les intentions du Gouvernement, compte tenu des besoins des administrations centrales, qui doivent être satisfaits dans les délais les plus rapides, de maintenir un échelon industriel important dans la région de Paris.

Tels sont les renseignements et observations que je tenais à présenter à votre Assemblée en l'invitant à adopter le budget annexe de l'imprimerie nationale pour 1975. *(Applaudissements sur les travées de l'U. D. R.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe de l'imprimerie nationale et figurant aux articles 27 et 28.

Article 27

(Services votés.)

M. le président. « Crédits, 393 877 682 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

(Ces crédits sont adoptés.)

Article 28.

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Autorisations de programme, 13 209 000 francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits, 24 962 318 francs. » — *(Adopté.)*

Défense.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les dépenses militaires.

Dans la discussion, la parole est à M. le ministre de la défense.

M. Jacques Soufflet, ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs, vous me permettez, au cours d'un exposé introductif que j'essaierai de rendre aussi bref que possible, de définir devant vous la philosophie générale du budget de la défense que j'ai l'honneur de vous présenter pour l'année 1975.

Je répondrai aux interrogations et aux réflexions exprimées dans leurs excellents rapports écrits par vos rapporteurs que je tiens à remercier pour le travail qu'ils ont accompli, pour leur compétence et pour les sentiments qu'ils manifestent à l'égard de l'armée française.

Ce budget se caractérise par une évolution rapide et importante du titre III. A la suite de la réunion du conseil de défense le 10 octobre dernier, compte tenu des crédits supplémentaires qui ont été prélevés — j'en conviens — sur le titre V, le titre III représente, cette année, 56,5 p. 100 des dépenses militaires, la part du titre V étant ramenée à 43,5 p. 100.

Pendant de nombreuses années, une sorte de règle d'or voulait qu'il y eût un certain équilibre proche de l'égalité entre les dépenses de personnel et de fonctionnement, d'une part — c'est-à-dire le titre III — et les dépenses d'armement — c'est-à-dire le titre V, d'autre part. L'augmentation des crédits du titre III avait déjà été amorcée voilà deux ou trois ans. Elle est donc accentuée cette année parce qu'il m'a paru important et nécessaire de donner dans ce budget une priorité certaine aux hommes, militaires de carrière ou appelés, qui servent dans nos armées et qui ont besoin que l'on revalorise leur condition. Tout le monde est d'accord sur ce point, mais encore convient-il de le faire.

A propos, l'effort est important puisqu'il est de l'ordre, pour les militaires de carrière, de 400 millions de francs et, pour les appelés, de 150 millions de francs.

Ces 400 millions de francs en faveur des militaires de carrière permettent d'apporter des améliorations qui ont un caractère — j'en conviens — encore largement catégoriel et indemnitaire. Mais ces améliorations peuvent intervenir immédiatement, alors que celles qui découleront du futur statut des officiers et sous-officiers ne pourront, après un début d'application en 1975, trouver leur plein effet qu'en 1976 et en 1977.

Ces mesures catégorielles, qui ont été longuement étudiées, affectent essentiellement — encore que je ne veuille par déflorer les exposés qui seront faits dans quelques instants par l'ensemble de vos rapporteurs — l'indemnité pour charges militaires versée aux militaires de carrière. Cette indemnité a pour objet principal de compenser les servitudes résultant des mutations fréquentes. L'incidence en sera plus marquée, bien entendu, pour les personnels non logés, notamment les officiers subalternes et les sous-officiers chargés d'enfants. Elle sera, en pourcentage, importante et, en valeur absolue, elle atteindra des sommes non négligeables pour plusieurs catégories de militaires.

La deuxième série de mesures catégorielles a pour but d'ajuster de façon plus convenable les indemnités déjà existantes ou d'en créer pour compenser les contraintes particulières ou spécifiques à certaines armes. C'est ainsi que la solde à la mer a été largement accrue en pourcentage; l'objectif souhaité n'est peut-être pas encore atteint, mais l'on s'en rapproche. C'est ainsi, également — et c'est très important pour l'armée de terre — qu'une indemnité de service en campagne sera créée pour compenser les servitudes qui se sont développées, en particulier dans les unités du corps de bataille et dans les unités opérationnelles, dont les cadres sont appelés à être très souvent absents de chez eux. Une autre mesure sera également étendue: celle des repas de service.

Une troisième catégorie de mesures a pour objet de retenir en particulier les sous-officiers dans les cadres de l'armée. J'ai assisté à de nombreux débats sur les problèmes militaires dans cette assemblée; je sais donc qu'il y a pas à un fait nouveau. L'armée se plaignait et se plaint toujours que les sous-officiers, plus particulièrement les plus qualifiés — qualifiés par l'armée, d'ailleurs — quittent ses rangs trop tôt et, par conséquent, ne lui rendent pas les services qu'elle est en droit d'attendre d'eux après les efforts de formation consentis en leur faveur.

C'est ainsi que le bénéfice de la prime de technicité sera étendu aux sous-officiers de l'armée de terre. Le nombre des bénéficiaires est évidemment faible au départ, mais l'important est de créer cette prime.

Le nombre des primes de technicité sera très largement augmenté dans l'armée de l'air. Ce nombre était jusqu'à présent, si ma mémoire est bonne, de 850. Il sera accru de 2 000 unités.

Le nombre des primes de technicité intéressant la marine est également en légère augmentation.

Toutes ces mesures en faveur des militaires de carrière traduiront la volonté du Gouvernement d'améliorer très rapidement, c'est-à-dire dès le 1^{er} janvier prochain, leur situation.

Le projet initial de budget ne comportait qu'une mesure très limitée en faveur des appelés : l'augmentation du prêt, lequel devait passer de 2 francs à 2,40 francs au 1^{er} juillet 1975. Dans un premier temps, j'ai envisagé de le porter à 2,50 francs à cette même date ; puis, dans un deuxième temps, à la suite de l'affectation de crédits supplémentaires au titre III, j'ai pu élever son montant mensuel de 60 à 75 francs dès le 1^{er} janvier prochain.

Certes, il ne s'agit pas encore d'une majoration très importante, mais n'oublions pas que le prêt est resté, pendant de très nombreuses années, bloqué à 0,50 franc par jour. Cette augmentation doit donc être interprétée comme la volonté du Gouvernement de réaliser des progrès dans ce domaine.

Mais la mesure catégorielle peut être la plus importante prise en faveur des appelés consiste en la création de bons de transport gratuits.

Il est apparu à la lecture des rapports qui m'ont été soumis — et cela ressort également de leur correspondance — que les appelés souhaitent vivement pouvoir rentrer chez eux lorsqu'ils ont une permission, mais que la modicité du prêt ne leur permet pas de le faire assez souvent à leur gré, même avec le bénéfice du « quart de place ». C'est pourquoi nous instaurons ce système de bons gratuits.

A l'origine, une somme de 40 millions de francs avait été affectée à cette mesure. Elle permettait d'attribuer quatre bons de voyage à chaque appelé pendant la durée de son service.

Mais il est vite apparu normal de moduler la répartition de ce crédit pour tenir compte de la distance à parcourir. Il fut alors décidé d'accorder six voyages gratuits aux appelés servant à plus de 600 kilomètres de leur domicile ainsi qu'à ceux qui effectuent leur service dans les forces françaises stationnées en Allemagne, pour en réserver un nombre moins important à ceux qui servent plus près de chez eux.

L'Assemblée nationale m'a demandé — ce que j'ai accepté — de procéder au transfert d'une somme supplémentaire de 10 millions de francs pour le financement de ces bons de transport gratuits. Je dispose donc maintenant de 50 millions de francs, ce qui va permettre d'accorder cinq voyages gratuits à l'ensemble du contingent, ce nombre étant modulé pour atteindre huit pour ceux qui servent le plus loin. Je pense que cette mesure sera très appréciée par les appelés.

Telles sont, très rapidement énumérées les mesures catégorielles figurant dans le projet de budget.

Mais, comme je l'ai indiqué voilà un instant, leur application doit se poursuivre dans le cadre des statuts prévus par la loi de 1972 relative au statut général des militaires, statuts dont l'élaboration est très avancée puisque nous comptons les soumettre au conseil de défense qui doit se réunir le mois prochain. Ces statuts seront ensuite soumis au conseil supérieur de la fonction militaire, puis au Conseil d'Etat. On peut penser que la procédure de concertation sera achevée vers le printemps de 1975.

L'objet de ces statuts est, certes, de revaloriser la condition militaire, par voie de majoration des indices, cette fois, mais aussi, incontestablement, d'essayer de mettre à la disposition des armées les cadres les plus qualifiés pour occuper dans tous les domaines, y compris dans le domaine physique, les emplois que leur confie la défense.

La sélection sera donc poussée, mais elle n'empêchera pas pour autant les officiers qui n'auront pas la chance de bénéficier d'un déroulement harmonieux de leur carrière indiciaire, d'être rapidement promus. Quant aux sous-officiers, notre objectif est de réduire la durée de leur carrière et de créer, là aussi, des échelons, des « chevrons » supplémentaires, de manière qu'ils aient intérêt à rester dans l'armée plus longtemps qu'ils ne le font aujourd'hui.

Mais ce budget comporte également un certain nombre d'autres mesures de caractère humain ou de caractère social.

C'est ainsi que le budget du service social a été doublé d'une année sur l'autre.

D'autre part, pour la première fois, une somme de dix millions de francs sera attribuée aux chefs de corps afin qu'ils puissent eux-mêmes apporter une solution aux cas sociaux sans être tributaires de l'inévitable lourdeur d'une machine administrative centralisée. Naturellement, si l'on divise ce crédit par le nombre des appelés, qui est de l'ordre de 280 000, la somme obtenue n'est pas importante. Mais, Dieu merci, dans notre pays, le pour-

centage des cas sociaux n'est pas très élevé ; par conséquent, les chefs d'unités disposeront de moyens non négligeables pour traiter les cas particulièrement dignes d'intérêt.

Il convient également d'améliorer les conditions d'exécution du service militaire. Le prêt en est un aspect matériel et les bons de transport gratuit en sont un autre. Mais il m'est apparu rapidement nécessaire d'essayer de donner un nouvel intérêt à ce service. Il ne faut pas, à mon avis, le considérer comme un impôt, comme on le dit trop souvent. A mes yeux, c'est plutôt une mission que la France confie aux appelés, mission limitée dans le temps, mais très importante, mission qu'ils doivent accomplir avec le maximum de dignité, sans doute, mais également avec le maximum de bonne humeur et d'entrain.

Au mois d'août dernier, j'avais eu l'occasion de prendre dix mesures. Toutes n'étaient pas, bien entendu, entièrement nouvelles, car certaines avaient déjà été mises à l'épreuve ici ou là. Mais j'ai tenu à les rassembler en une même décision et à insister auprès des chefs de corps pour qu'elles soient généralisées et réellement appliquées : j'ai pu effectivement constater qu'elles l'étaient de façon satisfaisante à l'occasion de plusieurs visites. Cela m'incite à penser que nous avons progressé et que nous pouvons progresser encore dans ce domaine.

Les jeunes d'aujourd'hui ne sont manifestement plus les mêmes que ceux d'hier. Ils n'ont pas moins de qualités, mais celles-ci sont différentes, tout comme le sont leurs aspirations ou leur mentalité. Il est de notre devoir d'en tenir compte dans la manière d'exercer le commandement, mais également dans la façon de les traiter, de les accueillir, de les informer.

Cette réforme est en cours et je pense que nous en obtenons rapidement de bons résultats.

J'ai pu constater, d'ailleurs, combien le commandement avait admis et compris la nécessité de faire un effort à l'égard des jeunes appelés.

Le titre V ne représente plus — comme je le disais au début de mon propos — que 43,5 p. 100 du budget total. Certes, cela soulève quelques difficultés. Mais, elles ne sont pas graves cette année parce que nous avons pu réaliser un certain nombre d'économies, parce que nous avons pu affiner certaines procédures, parce que nous entendons réduire les reports de crédits, parce que nous avons été contraints à économiser le carburant.

Certains d'entre vous me demanderont sans doute si, avec les dotations prévues en carburants, il sera possible de maintenir l'armée à un niveau opérationnel convenable. Je leur répondrai par l'affirmative, mais je reconnaitrai en même temps, en toute bonne foi, que nous atteignons sans doute la limite inférieure. Si l'augmentation brutale du prix de l'énergie ne nous avait pas touchés, il eût été évidemment plus facile de régler certains problèmes relatifs au moral des armées car celui-ci est lié en partie au volume de leurs activités opérationnelles.

Dans ce titre V, nous ne proposons de réduire ou de supprimer rien d'essentiel. Vous savez que, depuis maintenant près de quinze ans, des efforts considérables ont été réalisés pour doter notre pays d'une force nucléaire stratégique. Ces efforts ont abouti à un résultat important, aujourd'hui universellement reconnu, comme l'a encore montré récemment une déclaration du secrétaire d'Etat américain à la défense.

Contrairement à ce que certains pourraient penser, pour conserver à cette force nucléaire stratégique son efficacité technique et par conséquent sa crédibilité d'emploi, il est nécessaire de la moderniser.

Depuis qu'il existe des armes, celles-ci ont toujours été améliorées au fil des années. Certes, nous ne cherchons pas à disposer d'une force nucléaire stratégique d'une grande ampleur. Notre pays n'a aucun désir d'hégémonie ou de conquête. N'ayant, par ailleurs, aucun ennemi prédéterminé, il nous suffit de disposer d'une force qui, en quantité et en qualité, nous permette de dissuader tout agresseur éventuel. Cette force, à l'heure actuelle, existe. Elle est suffisante. Mais, encore une fois, il convient de la moderniser.

La force nucléaire stratégique reste le pivot de notre défense. Le Président de la République l'a confirmé et a décidé que des mesures seraient prises pour lui conserver son efficacité.

Ces mesures sont les suivantes : la mise en chantier d'un sixième sous-marin nucléaire lanceur d'engins, l'amélioration des missiles et de leurs têtes nucléaires, d'abord par le système M. 20, puis par le système M. 4 à têtes multiples. Si nous savons, techniquement, réaliser ces charges et ces vecteurs, nous le devons au travail extraordinaire de nos ingénieurs, de nos techniciens et de nos ouvriers.

J'ai eu l'occasion, depuis que je suis à la tête du ministère de la défense, de constater, à de multiples reprises, combien le prestige de notre pays dépend de l'aptitude que nous avons montrée à régler, seuls et sans aucun secours extérieur, des problèmes aussi délicats que ceux posés par la bombe A, puis par la bombe à hydrogène, enfin par les différents vecteurs, singulièrement par les sous-marins à propulsion nucléaire.

Nous poursuivrons ces efforts. Mais nous pouvons aussi envisager de les ralentir quelque peu, étant donné l'acquis nucléaire dont nous disposons aujourd'hui.

Dans ce titre V, tous les crédits ne sont pas réservés à la force nucléaire car il est nécessaire — je l'ai très souvent entendu rappeler dans cette assemblée — de disposer également de forces classiques, dites conventionnelles.

C'est ainsi que l'armée de terre verra cette année ses capacités opérationnelles accrues. Elle le verra, en particulier, dans le domaine des engins tout terrain : l'A. M. X. 13 est progressivement remplacé par l'A. M. X. 10, dont 125 exemplaires ont été commandés. Elle le verra également grâce à une commande de véhicules de l'avant blindé et à un développement non négligeable du nombre de ses missiles antichars. Pour les missiles antiaériens, on peut citer la rénovation du *Hawk* et l'introduction du *Roland* ; pour les missiles antichars, des commandes très importantes permettront de livrer, dès 1975, des *Milan* et des *Hot* fabriqués en coopération.

Pour la marine, les opérations en cours concernent les frégates, les avisos et les sous-marins du type *Agosta*, de 1 200 tonnes, sous-marins classiques, sous-marins de chasse, et également la poursuite des études sur les sous-marins nucléaires d'attaque et sur un porte-hélicoptères également à propulsion nucléaire.

Pour l'armée de l'air, le budget de 1975 comporte la commande de dix *Mirage F. 1-9 K 50* et surtout la poursuite des études sur l'avion de combat futur qui, s'il n'existait pas vers 1982 ou 1983, mettrait notre pays dans l'incapacité d'utiliser pour lui-même et éventuellement d'exporter un avion de combat de classe internationale.

Les armements conventionnels ne sont donc pas négligés. Mais il faut bien reconnaître que la France consacre, à travers son budget de 1975, seulement 2,92 p. 100 de son produit national brut à la défense et que ce pourcentage — vraisemblablement le plus bas de tous les pays qui sont dans une situation comparable à celle de la France — ne permet pas de faire tout ce qui serait peut-être souhaitable.

Mais il n'est guère possible, dans la période actuelle d'austérité et de difficultés financières, d'envisager pour 1976 une augmentation importante de ce pourcentage du produit national brut affecté à la défense.

Nous nous efforcerons cependant, dans la préparation de ce budget, de conserver l'essentiel et de préserver l'avenir. Cet avenir, précisément, repose, pour une grande part, sur les études et celles-ci seront dotées d'une façon assez satisfaisante. Elles le sont déjà pour 1975 et il faudra évidemment continuer notre effort les années suivantes.

Telles sont les grandes lignes du titre V du budget de 1975.

Avant de terminer ce bref exposé introductif, je voudrais encore faire rapidement allusion aux attaques dont l'armée a été la victime. Ces attaques existent depuis longtemps sans doute, on pourrait presque dire depuis toujours, mais elles se sont développées dans le courant de cette année.

Pour qu'une armée ait un bon moral, pour que les hommes qui la composent soient efficaces, il faut qu'elle se sente à l'aise dans la Nation, qu'elle soit admise et comprise par celle-ci. Or on a constaté, incontestablement, depuis quelques années, une certaine désaffection de la Nation pour cette armée. Il faut renverser la tendance. L'armée mérite que les citoyens s'occupent d'elle, s'intéressent à elle et qu'ils lui consacrent les sommes nécessaires pour assurer une existence convenable à tous ses cadres et ses soldats.

Des incidents se sont produits parmi les appelés ; ils ont été le fait d'un très petit nombre et ne se sont pas renouvelés depuis quelque temps. Ils traduisaient non pas un malaise sans doute, mais sûrement la nécessité d'introduire un changement. Je l'ai rappelé tout à l'heure, nous nous sommes attachés à ce changement.

L'institution militaire est encore très solide, croyez-moi !

Elle est peut-être une des dernières institutions de notre pays à l'être, elle doit le demeurer et elle le demeurera.

L'armée se défendra — c'est son rôle, son devoir et, en définitive, son habitude — contre les attaques dont elle est l'objet. Elle se défendra avec vigueur : elle se défendra sans passion ; elle se défendra avec fermeté.

Sur toutes les travées de cette assemblée, vous estimez sans doute, bien sûr avec des nuances, que notre pays doit posséder une armée et une défense. C'est pourquoi je vous demande, lorsque vous aurez tout à l'heure à vous prononcer sur les crédits du budget de la défense, de considérer la signification qu'aurait, pour l'armée, un vote unanime de votre assemblée.

J'ai appartenu longtemps au Sénat et j'ai pu constater combien ses membres étaient, dans leur très grande majorité, attachés à l'institution militaire. J'ai pu constater qu'ils la défendaient avec vigueur et avec foi. Aujourd'hui, je leur demande de le faire à nouveau. Ce vote doit faire comprendre à l'armée que, en ce qui la concerne, quelque chose a réellement changé dans notre pays. (*Applaudissements à droite, sur les travées de l'U.D.R., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Monory, rapporteur spécial.

M. René Monory, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, pour l'ensemble et les dépenses en capital. Monsieur le ministre, votre exposé va nous simplifier considérablement la tâche puisque vous avez abordé, avec beaucoup de maîtrise, l'ensemble des problèmes.

Au début de mon propos, permettez-moi de vous remercier, ainsi que vos collaborateurs, de la façon dont les contacts se sont établis entre nos services et les vôtres et de l'amabilité qui a présidé à ces relations.

Suivant un souci exprimé par M. le président de la commission des finances et par M. le rapporteur général, nous avons voulu que ce rapport ait un caractère essentiellement financier. Cela correspond également à la volonté que nous avons, en accord avec M. André Colin, président de la commission sénatoriale des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, de rendre de plus en plus efficace le rôle des commissions de cette assemblée.

Bien entendu, dans les conclusions, quelques phrases peuvent apparaître comme ayant un certain caractère politique, mais il est bien difficile, à un certain stade, de séparer l'aspect politique de l'aspect financier puisque, souvent, la politique peut entraîner soit des économies, soit des dépenses supplémentaires.

C'est pourquoi j'essaierai d'être bref dans cet exposé, en particulier pour l'analyse des différentes sections, étant entendu que les rapporteurs pour avis qui ont sans doute plus approfondi que moi le sujet, procéderont, les uns et les autres, à cette analyse section par section. J'éviterai ainsi au Sénat des redites inutiles. Je dois souligner également combien avec mon ami, M. Legouez, de la commission des finances, nous avons travaillé dans un climat de sympathie et essayé, en échangeant l'un et l'autre nos réflexions, d'être complémentaires.

Avec le budget militaire pour 1975, nous abordons la cinquième et dernière année d'exécution de la loi de programme, ce qui m'amènera tout à l'heure, à faire le point de l'exécution de cette loi ; il constitue donc la suite logique des quatre budgets précédents et se présente dans la même nomenclature que celle qui avait été adoptée pour l'année 1974.

La caractéristique principale de ce projet, c'est qu'il inscrit dans un cadre général d'austérité volontaire un effort très marqué en faveur du personnel des armées, notamment du personnel militaire.

Vous avez insisté, monsieur le ministre, sur ce point au début de votre propos. Il faut noter une diminution des crédits du titre V par rapport aux crédits du titre III, qui, au fil des années, devient de plus en plus importante. Dans un instant, j'aurai l'occasion de dire que, si nous nous félicitons de l'amélioration du sort du personnel militaire et surtout de sa technicité, qui pourrait être mise en cause par des conditions de travail et de rémunération insuffisantes, nous pensons également que les crédits du titre V doivent être au centre de vos préoccupations et que, dès 1976, ils devront, à nouveau, être augmentés.

Par rapport au budget de base de 1974, lequel était de 38,2 milliards de francs, le budget de 1975 représente une augmentation de 5,5 milliards de francs et un taux de croissance de 14,5 p. 100. Par conséquent, ce budget n'a pas été sacrifié. Il a suivi sensiblement la progression générale du budget national.

L'effort consenti en faveur du personnel a dû être compensé par des restrictions sur l'entretien des matériels et le fonctionnement des services et aussi par une diminution relative des crédits de paiement du titre V.

Le budget militaire, vous le savez, est le second de la nation derrière celui du ministère de l'éducation. Il représente 16,9 p. 100 du budget général, soit un pourcentage du même ordre qu'en 1974, 17 p. 100 environ. Par rapport au produit national brut, il représente un pourcentage inférieur à 3 p. 100, 2,92 p. 100 avez-vous dit, monsieur le ministre. Nous verrons dans quelques instants ce que nous devons penser de ce pourcentage.

Avant d'aborder rapidement les différentes sections, je voudrais vous faire part de quelques considérations générales sur le titre V. A l'intérieur d'un budget militaire en expansion de 14,5 p. 100 par rapport à celui de 1974 pour les crédits de paiement, le titre V augmente seulement de 6,9 p. 100 ; les autorisations de programme progressent de 7,8 p. 100. La situation des échéanciers de paiements a été examinée de près par les services financiers du ministère et l'augmentation moyenne de 6,9 p. 100 a été modulée selon les besoins propres de chaque section. Les abattements, en crédits de paiement, de 250 millions de francs décidés lors du conseil de défense ont d'ailleurs pesé assez lourdement sur ce titre V.

Première réflexion que m'inspire ce budget : à la suite de la pression exercée au titre V au profit du titre III, le taux de croissance de ce titre, nous l'avons vu, est extrêmement faible. Si cette situation est supportable pendant une année, compte tenu notamment des retards que subit la mise au point de certaines opérations, elle ne saurait se renouveler sans conséquences graves pour notre potentiel militaire. Déjà des écarts existent entre les prévisions contenues dans la loi de programme et les réalisations.

Ma deuxième réflexion porte précisément sur les écarts entre les prévisions de la loi de programme et les réalisations.

Sur le plan financier, les armées ont reçu plus d'autorisations de programme et de crédits de paiement, au cours des années 1971 à 1975, que n'en prévoyait la loi de programme votée en 1970 ; mais ces augmentations sont finalement restées inférieures à la hausse des prix et bien davantage encore à la somme des hausses économiques et des hausses d'origine technique.

Il s'ensuit que, sur toutes les sections, des programmes ont dû être allégés, voire parfois abandonnés ; en revanche, on observe sur certains postes des écarts positifs. Je voudrais donner au Sénat un bref résumé de la situation actuelle.

Pour l'armée de terre, il y a eu une commande supplémentaire de vingt chars de dépannage, une amorce de rattrapage du retard pris sur les commandes d'armes individuelles, 30 000 contre 22 500 ; mais, en moins, nous avons noté l'abandon des commandes concernant treize hélicoptères *Gazelle*, soixante moyens légers de franchissement, cinq cents véhicules tous chemins, des réductions variables sur les commandes suivantes : matériel *Roland*, automoteurs 155 G. C. T., véhicules de l'avant blindés, A. M. X 10, ces derniers, retardés également pour des raisons techniques.

En ce qui concerne l'armée de l'air, nous avons enregistré, en plus, le lancement d'une commande de onze *Mirage F1* non inscrite à la loi de programme et qui est prévu pour 1975.

En moins, nous avons remarqué l'abandon de l'achat de deux avions de surveillance électronique, de vingt-cinq *Alouette III* et de quinze bimoteurs légers B. E. L. — bimoteurs école et liaisons — ainsi que des réductions sur la commande des avions *Alphajet* et sur celle des batteries *Crotale*.

En ce qui concerne l'armée de mer, le lancement des opérations les plus importantes est conforme aux prévisions de la loi de programme, notamment pour le lancement du porte-hélicoptères. Il a fallu cependant abandonner la commande d'un *Nord 262*, celle de trois B. E. L. et différer le programme des corvettes et des avisos.

Ma troisième réflexion concerne le pourcentage du produit national brut que nous consacrons à notre armée. Ce pourcentage, comme je l'ai dit, est égal cette année à 2,93 p. 100, donc très faible. J'ai d'ailleurs fait figurer dans mon rapport écrit un tableau récapitulatif des pourcentages consacrés à leur armée par les autres pays mais, à titre d'information, je voudrais vous rappeler que les Etats-Unis affectent environ 6 p. 100 de leur produit national brut à la défense, la Grande-Bretagne 5 p. 100 et la Russie, semble-t-il, plus de 10 p. 100. La République démocratique allemande, qui est classée parmi les nations non nucléaires, atteint plus de 5 p. 100, tandis que

l'Allemagne de l'Ouest, non nucléaire également, en est à 2,85 ou 2,90 p. 100, ce qui d'ailleurs explique fort bien l'avance que l'Allemagne a prise par rapport à la France dans le domaine des armes conventionnelles.

Nous sommes donc conduits à partager les craintes exprimées par M. le ministre de la défense le 8 novembre dernier à la tribune de l'Assemblée nationale. La France pourra difficilement tenir son rang dans le concert des nations en affectant à peine 3 p. 100 de son produit national brut à sa défense, et la politique étrangère de la France ne pourrait que souffrir d'un affaiblissement de notre potentiel militaire.

Ma quatrième réflexion, c'est que, probablement à l'initiative de la commission que préside M. Colin, un grand débat sur la défense nationale pourrait être instauré au Sénat pour faire le point sur les armes nucléaires et conventionnelles. Monsieur le ministre, vous serez appelé dans quelques mois à prolonger la loi de programme ou à établir de nouveaux plans et la réflexion parlementaire pourra se révéler de quelque utilité pour vos décisions.

Cinquième réflexion : nous avons exprimé, monsieur le ministre, lors de la réunion de travail que nous avons eue ensemble, quelques réserves sur deux points, en particulier sur les difficultés techniques que nos spécialistes risquent de rencontrer en ce qui concerne les essais nucléaires souterrains. Il semble — les avis sont partagés — que nous allons vers une forme d'essais qui ne sont pas réalisés, ou qui ne le sont plus, ailleurs.

Cela dit, nous avons été, lors de cette réunion, rassurés par vous-même et vos services. Vous nous avez dit, quant à ces essais, que les techniciens sont tout à fait confiants. Nous-mêmes, nous ne pouvons qu'emboîter le pas, si toutefois la réussite est en vue. En revanche, nous avons exprimé nos réserves — M. le rapporteur de la commission des finances et M. le président en ont fait autant — en ce qui concerne l'utilisation des crédits du commissariat à l'énergie atomique et le contrôle qui s'exerce sur ces crédits. Je dois dire que sur ce point les membres de la commission n'ont pas été complètement rassurés. Les réponses apportées ont été plus ou moins évasives, et nos craintes nous paraissent donc quelque peu justifiées. Dans ces conditions, nous souhaitons évidemment que le contrôle parlementaire puisse s'exercer davantage sur ces crédits, qui sont de l'ordre de deux milliards de francs par an. Il est anormal que nous n'ayons pas la possibilité de surveiller l'utilisation de crédits de cette importance.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. René Monory, rapporteur spécial. Je voudrais maintenant analyser très rapidement les différentes sections.

Une remarque générale s'impose : les fascicules budgétaires, cette année, sont d'une extrême discrétion sur les programmes du titre V ; ils ne donnent que bien peu d'indications sur les opérations nouvelles prévues en 1975. Il en est résulté quelques difficultés pour mener à bien l'examen de ces crédits, d'autant plus que l'incidence des décisions prises le 10 octobre en conseil de défense n'a été fixée nettement qu'après le dépôt de deux amendements gouvernementaux, lors du vote à l'Assemblée nationale.

Grâce à la compréhension de vos services, nous avons cependant pu savoir, avant d'établir notre rapport, sur quels chapitres portaient les réductions ou les augmentations.

En ce qui concerne la section commune, les autorisations de programme sont de l'ordre de 6 770 millions de francs contre 6 428 millions de francs l'année dernière, soit une augmentation de 5,3 p. 100, et les crédits de paiement de 6 027 millions de francs contre 5 582 millions de francs, soit une augmentation d'environ 8 p. 100.

Comme l'année dernière, la première partie — études, recherches et prototypes — représente, à elle seule, les cinq sixièmes du crédit.

Ces études spéciales concernent l'atome pour 2 180 millions de francs — vous avez indiqué tout à l'heure certaines recherches qui sont en cours — et pour 2 146 millions de francs les engins, qui prennent d'ailleurs la majeure partie des crédits.

Le reste des autorisations de programme est consacré, comme l'an dernier, aux études de développement communes à plusieurs armées. Les crédits pour les investissements techniques et industriels sont du même ordre que l'an dernier. Ils servent à

équiper les champs de tir, à participer à diverses activités, par exemple de l'Onra — office national d'études et de recherches aérospatiales — et de l'institut franco-allemand, etc.

En ce qui concerne la section air, les crédits sont de 5 927,6 millions de francs en 1975 contre 5 494,7 millions de francs en 1974, soit une augmentation de 7,9 p. 100. Les crédits de paiement passent de 4 335 millions de francs à 4 511,9 millions de francs, soit une augmentation de 4,1 p. 100.

Comme vous le constaterez, tant pour la section commune que pour la section air, nous enregistrons des progrès qui sont très nettement inférieurs à la moyenne d'augmentation du budget national. Cette année, l'essentiel des crédits de programme est consacré à l'avion de combat futur auquel vous avez fait allusion tout à l'heure, monsieur le ministre. Une somme de 395 millions de francs a été absorbée pour ces études. Celles-ci vont coûter cher, car l'armée de l'air veut faire de cet appareil un avion polyvalent, à la fois d'interception et d'intervention. Les dépenses seront encore plus élevées au stade du développement. Le coût de cet appareil serait de 80 millions de francs.

Selon les prévisions actuelles, peut-être optimistes, le premier prototype pourrait voler à la fin de 1976 ou au début de 1977. Les premiers avions de série pourraient être prêts vers 1980. Vous venez de nous dire, monsieur le ministre, qu'il était plus sage de songer à 1982.

Des crédits d'études importants restent affectés aux autres matériels de l'armée de l'air : *Jaguar*, *Mirage F 1*, *Alphajet*, *Larzac* et *M. 53*. Nous poursuivons également les améliorations ponctuelles d'appareils en service comme le *Mirage III* et le *Mirage IV*, ainsi que les recherches dans le domaine des transmissions et des missiles.

Il semble bien qu'en ce qui concerne le *F-1 M-53* — nous en avons parlé en commission des finances — les décisions ne soient pas définitivement arrêtées par le ministère des armées. Certes, nous souhaitons pouvoir vendre à nos partenaires européens le maximum d'appareils de ce type, mais nous avons fort bien compris, monsieur le ministre, qu'il était également souhaitable de consacrer une grande partie de nos efforts aux études concernant l'*A. C. F.* Si, en 1980 — ou 1982 — ce nouvel appareil est opérationnel, nous aurons acquis, sur le plan de la technologie, une avance certaine par rapport à nos concurrents.

Dans le domaine de la fabrication, en 1975, nous commanderons onze *Mirage F 1* qui n'étaient pas prévus au III^e Plan. Mais nous devons nous contenter de 21 *Alphajet*. Nous renoncerons, par ailleurs, aux 15 bimoteurs école-liaison ainsi qu'aux 23 *Alouette-III* prévus à la loi de programme.

Nous avons également renoncé, après le conseil de défense du 10 octobre, à acquérir un avion ravitailleur *KC-135*; et cependant nos actuels avions ravitailleurs, les *C135*, après 10 000 heures de vol, méritent une révision. Si nous pouvons retarder d'une année, pour des raisons financières, la construction d'un appareil, il serait dommageable de différer au-delà cette décision.

Quant au *Jaguar*, aucune nouvelle commande n'est prévue en 1975; les appareils déjà commandés en nombre suffisant sont actuellement en cours de livraison, à un rythme d'ailleurs un peu plus étalé que celui prévu initialement.

Quant aux opérations d'infrastructure, les plus importantes concernent l'école technique de l'air à Rochefort ainsi que des regroupements et rénovations de bases aériennes.

Les crédits affectés aux forces terrestres représentent 5 486 millions de francs, contre 5 080 millions de francs en 1974, pour les autorisations de programme — soit une augmentation de 20 p. 100. Les crédits de paiements s'élèvent à 4 451 millions de francs contre 4 060 millions de francs l'année dernière, soit une augmentation de 9,6 p. 100.

Je constate que, là encore, la progression est inférieure à la moyenne du budget national.

Les études de l'armée de terre concernent notamment la modernisation du char *A. M. X. 30*, la mise au point d'un prototype *A. M. X. 10* à roues, diverses versions spécialisées du véhicule de l'avant blindé, l'achèvement des recherches concernant les hélicoptères *S. A. 330* et *S. A. 341* et la poursuite de l'étude du système Rita — réseau intégré de transmission automatique.

On peut regretter, dans une certaine mesure, la longueur de la mise au point du char *A. M. X. 10* — nous vous avons entendu avec plaisir dire tout à l'heure que vous envisagiez un équipement beaucoup plus poussé; cela semble signifier que les difficultés auxquelles nous étions confrontés sont maintenant du domaine du passé.

En ce qui concerne les fabrications, je rappelle qu'au 31 décembre 1974 1 060 *A. M. X. 30* ont été financés et 883 livrés. C'est un type de char que nous continuerons à fabriquer.

Pour les véhicules de service, on renonce, en 1975, au renouvellement du parc automobile; en revanche, 230 véhicules de l'avant blindé seront commandés sur les 600 prévus dans la loi de programme.

Pour les matériels aériens de l'armée de terre, les programmes d'hélicoptères *S. A. 330* et *S. A. 341* se poursuivent normalement. Le crédit de 105 millions de francs affecté à ces deux postes couvre les hausses — 70 millions de francs — et l'achat de matériels techniques spécifiques — 35 millions de francs.

Je signale — cela me paraît important — que, dans le secteur de l'armement léger, les crédits passent de 25 millions de francs à 178 millions de francs pour couvrir une commande de 110 engins *Milan* et de 10 postes de tir à partir d'hélicoptères, ainsi que des hausses de prix sur commandes antérieures de lance-roquettes antichars. L'augmentation sensible des crédits est le témoignage d'une nouvelle orientation.

Je voudrais — sans empiéter sur les attributions de mon collègue M. Legouez — dire quelques mots sur l'infrastructure dont les crédits figurent aux titres III et V.

J'avais eu l'occasion, avec M. Boscary-Monsservin — j'espère que cette occasion se renouvellera avec M. Legouez — de visiter un certain nombre de casernements. Il est certain que nous nous heurtons, dans ce domaine, à d'énormes difficultés.

Nous avons senti dans vos propos votre volonté de vous préoccuper de plus en plus du moral des troupes. Or le moral des troupes passe aussi par les conditions d'hébergement.

Il y a une dizaine d'années, partir au service militaire, c'était, dans bien des cas, gravir un échelon dans le niveau de vie. Le soldat découvrait certaines infrastructures qu'il ne possédait pas encore chez lui. Aujourd'hui, au contraire, il trouve, des conditions d'accueil très nettement inférieures à celles dont il dispose chez lui.

Le rythme d'augmentation des crédits que vous prévoyez, tant pour l'amélioration des infrastructures existantes que pour la construction de casernements neufs, ne vous permettra pas, ce n'est pas douteux, de résoudre le problème en dix ans ni même en vingt ans. La commission des finances a été extrêmement attentive à cet aspect des choses; il n'est plus seulement question de soldes, d'indemnités, il convient également de se préoccuper de l'accueil.

Pour la section marine, les autorisations de programme passent de 4 405 millions de francs à 4 873 millions de francs, soit une augmentation de 10,6 p. 100 et les crédits de paiement, de 3 399 millions de francs à 3 592 millions de francs, soit une augmentation de 5,7 p. 100.

Le chapitre 51-71 consacré aux études d'armement et de prototypes augmente assez sensiblement, ce qui permet, d'une part, de continuer les études en cours sur l'architecture navale, les armes navales, la conduite des armes, la mise au point des torpilles et du sonar à longue portée *Cormoran*, et, d'autre part, d'entreprendre des études concernant notamment le missile air-surface et le système d'arme à très courte portée.

En ce qui concerne les fabrications, vous avez annoncé — vous avez, je crois, pris la décision en mai dernier — la construction d'un sixième sous-marin nucléaire. Une telle décision était d'ailleurs prévisible: lorsque je me suis rendu à l'île Longue avec un certain nombre de membres de la commission des finances, il nous a été expliqué que, compte tenu des grandes et des petites révisions, nous ne pouvions avoir un nombre suffisant de sous-marins opérationnels si nous n'en possédions que cinq. Dans ces conditions, nous ne pouvons qu'approuver votre décision. Elle suppose un certain volume de crédits pour les premiers approvisionnements et ils apparaissent d'ores et déjà dans ce budget.

Des crédits sont, en outre, affectés à la poursuite d'opérations en cours: le bâtiment-atelier polyvalent *Jules Verne*, les frégates *Duguay-Trouin* et de *Grasse*, les corvettes *C 70 Georges-Leygues*, *Dupleix* et *Montcalm* — qui subissent un certain retard — les avisos — dont le nombre est réduit d'une unité, ainsi qu'il a été dit tout à l'heure — les sous-marins diesel de 1 200 tonnes *Bévezier*, *La Praya* et *Ouessant* et le pétrolier-ravitailleur *La Durance*.

Ces opérations doivent être poursuivies et des crédits supplémentaires doivent leur être affectés; nous ne devons pas consacrer tous nos efforts à la force stratégique. Compte tenu du fait que nous perdons malheureusement pied en quelques endroits solides — je pense notamment à Madagascar et à

l'océan Indien — nous devons avoir une représentation en mer de tous les instants. Celle-ci contribue indiscutablement au prestige et à la défense de la France.

En ce qui concerne la force océanique stratégique, les crédits sont en forte expansion ; ils s'élèveront cette année à 1 196 millions de francs.

En ce qui concerne l'infrastructure, de nombreuses opérations sont prévues. Je n'en citerai que deux ou trois pour mémoire : à Querqueville, près de Cherbourg, l'achèvement du centre d'instruction navale ; à Rochefort, le début de la construction d'une nouvelle école des fourriers ; à Hourtin, la dernière tranche de la rénovation et de l'agrandissement du centre de formation maritime... Je vous renvoie à mon rapport écrit où figure la liste complète de ces opérations.

J'aborderai enfin la section gendarmerie.

Les autorisations de programme sont en majoration de 10,6 p. 100 ; elles s'élèvent à 576 millions de francs contre 521 millions de francs en 1974. Les crédits de paiement représentent 469 millions de francs, contre 448 millions de francs en 1974, soit une augmentation de 4,8 p. 100. Il faut reconnaître que le Gouvernement a accompli un effort particulier depuis un certain nombre d'années en faveur de la gendarmerie, tant en ce qui concerne le recrutement qu'en ce qui concerne l'infrastructure destinée à la gendarmerie.

Il est également vrai — je pense qu'il faut le dire dans une assemblée comme la nôtre, composée en majorité de maires — que les collectivités locales ont fourni un effort non négligeable qui, ajouté à celui de l'Etat, a permis de créer, dans de nombreux endroits, de meilleures conditions d'accueil.

Je me permettrai de vous suggérer, monsieur le ministre, de reviser le taux de location des bâtiments qui a été calculé à une époque où le taux d'intérêt de l'argent n'était pas élevé. Ce taux de location avait été fixé à 5 ou 6 p. 100 par rapport à l'investissement, alors que le taux d'intérêt de l'argent était de l'ordre de 6 p. 100. Aujourd'hui, même pour les collectivités, ce dernier atteint 10 p. 100. Les collectivités locales seraient très sensibles à un geste de votre part.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, indiquait hier, à cette tribune, que les services devaient rester le plus près possible de l'habitant et qu'il avait donné des instructions pour que ces services demeurent dans les communes.

Monsieur le ministre, il faut que les gendarmeries, même les moins importantes, soient maintenues en l'état. Elles participent indiscutablement à la vie, au moral et à la protection des habitants.

Le matériel de la gendarmerie a une très grande importance. Cette année, l'effort réalisé est relativement important. On notera que les commandes d'émetteurs-récepteurs V-H-F dépassent largement les prévisions de la troisième loi de programme, puisqu'elles portent sur 3 100 appareils au lieu de 1 400.

En revanche, en ce qui concerne les véhicules militaires, nous sommes loin du compte avec 150 véhicules au lieu de 324.

Au titre des crédits de construction de l'armée inscrits à votre budget — je ne parle plus de ceux qui sont engagés par les collectivités locales — les principales opérations prévues en 1975 sont des constructions de casernements à Marseille, Poitiers, Lille, Charleville-Mézières, Mont-de-Marsan, Cahors, Tulle, Aurillac et Satory.

J'en arrive, monsieur le ministre, à ma conclusion. Elle s'inspire très largement des débats qui se sont déroulés en commission des finances et auxquels ont participé tous les commissaires. Je vais essayer de réaliser la synthèse de leurs pensées dans cette brève conclusion.

Il apparaît d'abord que la pression exercée sur les crédits de paiement du titre V et, indirectement, sur les autorisations de programme, par la progression, au demeurant très justifiée, du titre III, ne pourra pas se renouveler tous les ans. S'il importe que la condition militaire soit revalorisée afin d'assurer aux cadres des moyens d'existence améliorés et de constituer, puis de maintenir, dans les rangs de notre armée, un personnel de haute qualification, force est de souligner que de nombreux matériels sont « à bout de souffle » et doivent être renouvelés.

C'est dire que le prélèvement effectué sur le P. N. B. pour les besoins de la défense ne saurait se maintenir aux environs de 2,9 p. 100 à moins que les missions confiées à nos armées ne soient profondément modifiées. Le problème de l'effort important que la nation doit consentir pour sa défense se trouve alors posé : il s'agit, en effet, d'atteindre les objectifs ci-dessus indiqués sans remettre en cause le rythme de déve-

loppement de notre force nucléaire stratégique et, dans le même temps, de renforcer les moyens conventionnels, de donner aux forces de manœuvre plus d'autonomie et de polyvalence, d'organiser le corps de bataille compte tenu de la place de l'arme nucléaire tactique dans l'ensemble du dispositif.

De telles tâches, dont la coordination est essentielle pour compléter l'action de dissuasion, exigent — est-il besoin de le préciser ? — un effort budgétaire d'une telle ampleur qu'il s'agit de savoir si, tout en conservant par devers nous nos ressources stratégiques nucléaires, gage de l'indépendance nationale, nous ne devrions pas rechercher avec nos partenaires européens les moyens de rendre à notre armement classique une plus grande efficacité.

C'est pour le moins une question de prudence, car, comme l'écrivait Clausewitz, « tout l'art militaire se change en simple prudence dont l'objet principal sera d'empêcher l'équilibre instable de pencher soudain à notre désavantage... ». Notre pays peut-il, dans l'insécurité européenne qui pourrait résulter d'un « nouveau Yalta », continuer à faire cavalier seul ? A cet égard, n'est-il pas étrange de constater qu'au moment où l'« effet de domination » des pays producteurs d'énergie est gravement ressenti par les nations industrielles et singulièrement par celles de l'Europe occidentale, aucune action globale au niveau de la Communauté européenne ne semble avoir été entreprise pour éviter que, « pris dans l'étau des revendications arabes », les pays partenaires échappent au risque d'une insidieuse « finlandisation » ?

Le temps n'est-il pas venu de rechercher les voies de la standardisation du développement des matériels d'armement et de créer, à cet effet, de larges ententes industrielles afin de provoquer, dans le domaine essentiel de la défense, l'amorce de l'identité européenne ?

Je pense également que ces concertations, ces fabrications en commun et cette identité européenne faciliteraient grandement nos marchés extérieurs dans le cadre de l'Europe. Il est nécessaire — comme je l'ai déjà souligné — que s'instaure devant la Haute assemblée un grand débat où nous pourrions vous exprimer notre sentiment.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances, qui a émis un avis favorable, recommande au Sénat de voter ce budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Modeste Legouez, rapporteur spécial.

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation pour les dépenses ordinaires. Après la déclaration importante que vient de nous faire M. le ministre et l'exposé complet de notre collègue M. Monory présentant les caractéristiques du budget de la défense, je me limiterai à vous entretenir des grandes lignes des dispositions du titre III que je suis chargé, au nom de la commission des finances, de rapporter devant vous.

Sur les fascicules budgétaires, le budget militaire global atteint 43,7 milliards de francs, qui se répartissent en 24,4 milliards de francs pour le titre III et 19,3 milliards de francs pour le titre V, que vient de vous rapporter M. Monory.

Une décision prise en conseil de défense le 10 octobre dernier — M. le ministre nous l'a signalé tout à l'heure — a relevé le titre III de 250 millions de francs en les prélevant sur le titre V, portant ainsi le montant du titre III à 24,7 milliards de francs.

En 1975, le titre III représentera ainsi 56,5 p. 100 du budget militaire global, au lieu de 53,4 en 1974 et 52,6 en 1973. La tendance à l'augmentation relative du titre III dans l'ensemble des crédits militaires, amorcée depuis quelques années, s'accroît donc nettement en 1975. Cette progression a d'abord une origine commune à tous les ministères, à savoir l'évolution des rémunérations dans la fonction publique et les incidences de la hausse des prix. En outre, cette année, elle traduit les conséquences financières d'un effort spécifique que le Gouvernement a voulu faire pour améliorer la condition militaire, les modalités d'exécution du service national et l'environnement social.

Cet effort s'inscrit toutefois dans une volonté d'austérité qui se manifeste dans la réduction systématique des consommations de carburants et de combustibles, dans une compression des dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels et dans le maintien du niveau des effectifs, sauf une augmentation modeste pour la gendarmerie.

Par rapport à 1974, l'augmentation du titre III dépasse légèrement 21 p. 100, ce qui est nettement supérieur à la progression moyenne du budget militaire dans son ensemble. En effet, cette progression globale, identique à celle du budget de l'Etat, est seulement de 13,8 p. 100.

Le volume des crédits est également en hausse par rapport à l'annuité moyenne de la loi de programme qui avait prévu, pour le titre III, 86,1 milliards de francs pour cinq ans, soit 17,2 milliards par an. La hausse des prix et des rémunérations ainsi que, pour 1975, la volonté que vous avez affirmée, monsieur le ministre, et nous vous en félicitons, de promouvoir les améliorations que j'indiquais il y a un instant, ont entraîné un dépassement de ces prévisions. A ce jour, le total déjà obtenu et les crédits inscrits pour 1975 donnent un volume de 95,3 milliards de francs, soit une moyenne annuelle de 19 milliards de francs contre, je le rappelle, 17 milliards de francs prévus dans la loi de programme.

A l'examen des crédits de paiement, nous remarquons une nette progression de la section commune, qui passe de 21,7 p. 100 en 1974 à 24,6 p. 100 en 1975. Cela tient essentiellement à ce que certaines provisions destinées à couvrir les augmentations de rémunérations sont inscrites globalement dans cette section.

Les autorisations de programme inscrites au titre III et destinées à l'entretien programmé du matériel — achat des grosses pièces de rechange — augmentent assez peu au total : 2 401,4 millions de francs au lieu de 2 320,8 millions de francs en 1974, soit un accroissement modeste de 3,9 p. 100.

Les armées ont fait un effort pour diminuer le poids des services votés, ce qui est méritoire, mais ce qui ne manquera pas d'imposer certaines restrictions en cours d'année.

En ce qui concerne l'évolution des crédits, on constate, pour s'en tenir aux deux rubriques principales, que les dépenses de personnel atteignent 66,2 p. 100 du titre III, au lieu de 65,2 p. 100 en 1974, et que les dépenses de matériel et de fonctionnement représentent 30,9 p. 100 au lieu de 31,8 p. 100 en 1974.

Pour conclure ces généralités, on retiendra donc que le titre III de 1975 marque un effort très net des armées pour améliorer la situation générale du personnel, tout en s'efforçant, par des restrictions sur certains autres postes, de respecter l'impératif général d'austérité qui s'impose à tous dans les circonstances actuelles.

L'analyse détaillée des crédits du titre III — vous en trouverez l'exposé dans mon rapport — nous a permis de dégager un certain nombre de remarques que nous croyons opportun de vous présenter dès maintenant.

Les problèmes de la condition militaire ne tournent pas uniquement autour des taux de rémunérations. Il y a aussi — notre collègue M. Monory en a parlé tout à l'heure — une question d'ambiance générale.

Si les engagements dans l'armée se font plus rares et si les sous-officiers restent moins longtemps sous les drapeaux, ce qui entraîne un sérieux sous-effectif, ce n'est pas seulement parce que le secteur privé a l'attrait des fortes rémunérations. C'est aussi parce que les cadres de l'armée ressentent, de la part d'une fraction importante de l'opinion, une incompréhension qui les heurte. Une trop grande partie de nos concitoyens, en effet, sous-estiment grandement l'utilité de l'armée. On pense à elle, certes, en cas de coups durs ou de sinistres — nous le constatons bien en ce moment de grandes pluies — mais on ne lui attache plus guère d'importance sur le plan de la défense du pays.

Il est vrai que nous sommes en paix avec nos voisins et que nous n'avons aucune intention agressive. Mais en déduire que l'armée est devenue inutile serait avoir une vue trop courte des problèmes. Nous sommes, quant à nous, persuadés que le monde reste en état de tension permanente. Il suffit, pour s'en convaincre, de rappeler que la Russie consacre plus de 10 p. 100 de ses ressources à son armée, les Etats-Unis 6 p. 100, et la République fédérale d'Allemagne, qui n'a pas de dépenses pour le nucléaire, 2,8 p. 100 pour ses armées classiques. De leur côté, les Etats arabes ne restent pas en arrière : la Syrie affecte 11,5 p. 100 de ses ressources à son armée et l'Arabie saoudite 9 p. 100, sans parler de l'Egypte, qui y consacre plus de 20 p. 100. En bref, nous pensons que la paix dont nous bénéficions actuellement est, précisément, le résultat d'un certain équilibre entre des forces opposées. Que cet équilibre vienne à se rompre et la paix risque de voler en éclats.

Il faut donc s'attacher non seulement à faire connaître l'armée, mais encore à en souligner l'absolue nécessité pour la sauvegarde de notre indépendance et de notre liberté d'action dans le monde politique d'aujourd'hui.

Nous avons pu constater, en lisant le discours que vous avez prononcé, monsieur le ministre, à l'Assemblée nationale, le 8 novembre dernier, que le Gouvernement était bien conscient du problème et qu'il voulait s'employer à le résoudre. Vous avez fait il y a un instant à cette tribune la même déclaration. Soyez assuré de notre appui et de notre encouragement.

Le problème des rémunérations est plus concret. On sait que, d'une façon générale, la rémunération des militaires a subi, depuis 1948, une certaine dérive négative par rapport à celle des fonctionnaires civils auxquels ils avaient été assimilés. Cette dérive est d'autant plus mal supportée par les militaires qu'ils ignorent les bienfaits de la limitation des horaires de travail et ont conscience de se donner largement et loyalement au service de l'Etat.

Certes, le Gouvernement connaît le problème et compte y faire face — vous nous l'avez indiqué très fortement voilà un instant, monsieur le ministre — principalement, par la publication au début de 1975 d'un « statut » des officiers et des sous-officiers qui devrait améliorer les conditions d'avancement et de rémunération, et aboutir, en bref, à une remise en ordre de la situation pécuniaire des intéressés. Le projet prévoit également l'octroi d'indemnités substantielles qui tiennent mieux compte que par le passé des sujétions de l'état militaire.

L'effort a été amorcé en 1974. Il prend une vigueur accrue dans le projet de 1975 et il continuera selon un plan qui se déroulera encore pendant deux ou trois ans. En d'autres termes, les mesures d'amélioration de la condition militaire que contient le budget de 1975 ne sont pas des mesures ponctuelles destinées à parer au plus pressé.

Cependant, ces dispositions nouvelles ne s'inscrivent pas pour la plupart dans le montant des traitements qui servent de référence pour les retraites, les anciens militaires s'estiment oubliés et réclament à juste titre. Il est plus que temps, monsieur le ministre, de prendre les moyens d'une nécessaire remise en ordre dans ce domaine.

En ce qui concerne les modalités d'exécution du service militaire, les deux points principaux d'application de l'effort financier consenti en 1975 sont le prêt journalier de l'appelé et l'entretien des casernements.

Le prêt journalier, actuellement fixé à 2 francs, va passer à 2,50 francs par jour dès le 1^{er} janvier prochain, à la suite des décisions du conseil de défense du 10 octobre. L'incidence financière est lourde, puisqu'elle atteint 51 millions de francs au total, mais il faut bien reconnaître que, pour chaque bénéficiaire pris individuellement, le résultat est mince.

Certes, la mesure est complétée par l'octroi de plusieurs voyages gratuits pendant l'année du service militaire, ce qui représente une dépense importante de 46 millions de francs, mais il ne faut pas oublier que nos appelés reçoivent beaucoup moins que les soldats des divers pays d'Europe. A titre d'exemple, les appelés de la République fédérale d'Allemagne reçoivent 10 francs par jour, autrement dit quatre fois plus que les nôtres.

Venons-en maintenant à l'état des casernements. On sait que, dans beaucoup de casernements anciens, l'état des locaux et des installations laisse grandement à désirer ; c'est d'autant plus regrettable que le logement moyen du Français, lui, s'est au contraire fortement amélioré. Le temps n'est plus où le jeune recruté trouvait souvent dans les casernes des installations très supérieures à ce qu'il avait l'habitude de voir autour de lui ; actuellement, au contraire, s'il n'a pas la chance d'arriver dans un casernement de construction récente, il ne peut être que choqué par la vétusté et le défaut d'entretien de ce qui va devenir sa demeure pendant plusieurs mois.

Le problème est bien connu du commandement, mais les crédits qui sont affectés à l'entretien immobilier, comme d'ailleurs ceux qui concernent les travaux neufs, sont tellement inférieurs aux besoins que la situation risque de durer plusieurs décennies sans vraiment s'améliorer. Sans doute un effort particulier a-t-il été décidé dans ce secteur puisque aux 20 millions de francs d'augmentation déjà inscrits dans le budget de 1975 par rapport à celui de 1974 viennent s'ajouter 35 millions de francs après les décisions prises le 10 octobre en conseil de défense.

Mais la tâche est si lourde qu'on risque de s'y user et d'user une bonne part des crédits de l'armée si l'on ne modifie pas les méthodes. Aussi sommes-nous conduits à formuler la suggestion suivante : après un certain nombre de mois d'instruction militaire, six ou huit mois par exemple, les jeunes du contingent qui appartiennent, dans le civil, aux métiers du bâtiment et dont la formation militaire pourrait être considérée comme acceptable seraient regroupés et affectés moyennant un encadrement technique par le génie, à des travaux d'entretien

et de modernisation du casernement. Cette méthode permettrait, avec les crédits disponibles, de faire plus et ainsi d'éviter une grave dégradation de nos installations immobilières affectées à la troupe.

Dernier point qui nous préoccupe beaucoup : la faiblesse des effectifs de la gendarmerie. Nous nous félicitons de ce que le budget de 1975 contienne, comme le précédent, une augmentation des effectifs de la gendarmerie et nous savons que cet effort doit se poursuivre encore quelques années. Mais, à vrai dire, il nous paraît bien modeste en regard des charges qui pèsent sur les gendarmes et du climat d'insécurité qui s'instaure en France depuis quelque temps : d'un côté, des gendarmes extrêmement dévoués qui ploient sous des tâches multiples, de l'autre une montée de la violence qu'il faut endiguer.

L'effectif de la gendarmerie augmentera en 1975 de 960 gendarmes de métier et de 400 gendarmes appelés. Il passera donc de 72 294 en 1974 à 73 647 en 1975, pour atteindre dans les années à venir l'objectif de 80 000 gendarmes.

Ces précisions nous conduisent à souhaiter que l'augmentation des effectifs de la gendarmerie soit plus rapide et plus nette, à souhaiter aussi que les gendarmes soient déchargés de certaines tâches. Ne serait-il pas possible, par exemple, que les spécialistes de l'armée du train, dont la compétence est reconnue, se substituent à eux pour surveiller la circulation routière en fin de semaine ? C'est là une suggestion que nous vous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir examiner avec attention.

La commission des finances, qui a voulu que soient faites les remarques que je viens de présenter, vous demande, monsieur le ministre, d'en tenir compte dans l'application du budget de 1975. Elle souhaite également les voir prises en considération au moment de l'élaboration du budget de 1976. Cela dit, elle est favorable au vote du titre III que nous examinons. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chazelle, rapporteur spécial.

M. René Chazelle, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, pour le budget annexe du service des essences. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais, en exergue à mon exposé sur le budget annexe des essences, rappeler la mémoire de mon prédécesseur, Antoine Courrière, et rendre hommage à la lucidité, au courage dont il a fait preuve tout au long des années où il siégeait parmi nous. (*Applaudissements.*)

Qu'il me soit également permis, à l'intention de ceux de nos collègues qui, pour la première fois, siègent ici, d'expliquer en quelques mots, ce qu'est le service des essences des armées, dont nous examinons le budget.

C'est pendant la guerre de 1914-1918, alors que se motorisait l'armée de terre, que le service des essences a été créé. Il est devenu depuis 1946 un service interarmées suivant une évolution que je me dois en quelques grandes lignes de retracer.

Lors de sa création pendant la guerre de 1914-1918, le service des essences fut confié à l'intendance militaire. En 1920, il est rattaché au service des poudres, une certaine interdépendance existant entre ces deux services. Ce rattachement a subsisté de 1920 à 1940.

Au moment de l'armistice de 1940, le service des poudres est transféré à la production industrielle et le service des essences est rattaché à l'intendance maritime.

C'est en Afrique du Nord, en 1942, que le service des essences acquiert son autonomie et reçoit la mission d'assurer l'ensemble de l'approvisionnement et de la distribution des carburants. Cette mission interarmées a été confirmée par l'ordonnance du 17 mars 1945 et le service des essences des armées est devenu explicitement, en 1961, un service commun aux trois armées.

L'année suivante, la direction centrale a été placée sous les ordres du chef de l'état-major de l'armée.

Le service des essences — c'est la définition à laquelle j'arrive — a pour mission essentielle d'assurer, en temps de paix comme en temps de guerre, le ravitaillement des trois armées en carburants, lubrifiants, produits divers et combustibles liquides, à l'exception toutefois des combustibles liquides de soute et des huiles de graissage nécessaires aux navires de guerre, car la fourniture de ces produits très particuliers a été maintenue dans les attributions du commissariat de la marine.

Ainsi ce service doit être en mesure d'assurer partout, en temps de paix comme en temps de guerre, dans toutes les circonstances, le ravitaillement des trois armées en carburants et

produits associés. Mais il assume, en outre, des responsabilités particulières à l'égard de l'armée de terre et fournit même du carburant à certains organismes extérieurs aux armées.

Il présente donc trois caractères : c'est avant tout un service de défense nationale ; c'est ensuite un service qui a d'autres clients que les armées, mais, si sa finalité est essentiellement d'ordre militaire, ses activités de base comportent un aspect commercial.

C'est précisément pour lui permettre de recevoir facilement des recettes d'origines très diverses et de les utiliser de la façon la plus souple que ce service a été doté en 1928 d'un budget annexe assorti de trois fonds satellites : fonds de réserve, fonds des approvisionnements généraux, fonds d'amortissement. Vous trouverez la situation de ces divers fonds à la page 11 de mon rapport écrit.

A vrai dire, l'existence autonome de ce service a été fort longtemps discutée. A plusieurs reprises depuis 1945, l'idée a été avancée au sein même des départements militaires que le service des essences gagnerait à être réincorporé à un grand service, que ce soit l'intendance ou le matériel. On a même pensé, à un certain moment, confier le service des essences au secteur privé pour l'exécution des prestations non spécifiquement militaires.

Il faut rappeler — je le dois à la Haute assemblée — que, dans un référé de 1964, la Cour des comptes, constatant que certaines activités du service des essences des armées ne présentaient pas un caractère spécifiquement militaire, posait la question préalable « d'une survivance éventuellement inutile et des économies qui pourraient être obtenues en y mettant fin ». Subsidièrement, si le service était maintenu, elle préconisait soit la réintégration pure et simple des crédits dans le budget général, soit une réintégration accompagnée de « l'ouverture d'un compte de commerce qui dégagerait d'une trop stricte annualité le coût des acquisitions suivant le procédé appliqué à d'autres services industriels de l'Etat ».

Votre prédécesseur, monsieur le ministre, a pris nettement position sur les attendus de ce référé et, quant au premier point, a affirmé que le caractère militaire du service représentait une donnée essentielle et déterminante conditionnant tous les problèmes d'organisation et de fonctionnement et impliquant des conséquences particulières, impératives, dirai-je, qui ne peuvent être éludées, et que cette finalité militaire imprégnait le service tout entier, dans toutes ses manifestations.

Sur le second point, celui du régime financier, le ministre a repoussé la réintégration pure et simple des crédits dans le budget général en raison de la multiplicité et de la diversité des clients du service des essences — plus de 2 000 — ainsi que de l'intérêt d'une comptabilité analytique des prix de revient qui perdrait tout son sens dans l'hypothèse du budget général. Nous voyons réapparaître, monsieur le ministre, ce que nous avons autrefois appris sur la théorie des budgets industriels.

Sur le second point, la réponse du ministre est donc pragmatique et n'exclut pas une évolution ultérieure vers un régime financier plus moderne et plus élaboré que le budget annexe. Mais pour l'instant — ce sera ma première conclusion — puisqu'on a conservé cette formule, le service des essences est soumis chaque année au contrôle des assemblées parlementaires.

Ce service disposera en 1975, d'un budget supérieur à un milliard de francs. Les effectifs dépasseront 2 000 personnes et il traitera, dans l'année, un volume de cessions de l'ordre de 1 224 000 mètres cubes.

Le rapport qui vous a été soumis analyse en détail — vous m'excuserez donc de ne pas y insister — les recettes et les dépenses du service pour 1975. Vous pouvez constater que ce budget passe de 757,5 millions de francs à 1 174,8 millions de francs, ce qui représente une progression de plus de 55 p. 100.

Ce taux de croissance d'une année sur l'autre, mesdames, messieurs les sénateurs, aurait été encore plus élevé si les armées s'étaient contentées d'appliquer la hausse des prix à un volume inchangé de consommation. Mais il n'en est pas ainsi.

En 1973, les consommations atteignaient environ 1 414 000 mètres cubes ; en 1974, elles étaient de 1 346 000 mètres cubes, et les prévisions pour 1975, je le rappelle, sont de 1 224 000 mètres cubes. Des mesures de restriction ont donc été prises. Nous en verrons les conséquences dans un instant.

Quelles sont ces mesures de restriction ? En mai 1974, à la suite des hausses des prix des produits pétroliers intervenues après les réunions de Koweït et de Téhéran, vous avez, monsieur le ministre, décidé de réduire de 5 p. 100 les consommations de carburants opérationnels telles qu'elles avaient été prévues pour le calcul du budget de 1974, de prescrire une économie de

l'ordre de 20 p. 100 sur les consommations de carburant par les véhicules de liaison et de 10 p. 100 sur les consommations de fuel domestique telles qu'elles étaient prévues dans la loi de finances pour 1974.

En juillet 1974, ces mesures ont été encore renforcées et, désormais, la réduction est de 10 p. 100 sur les carburants opérationnels et de 20 p. 100 sur les autres carburants et le fuel domestique. Pour 1975, ces mesures sont reconduites intégralement et ont servi de base à l'établissement du budget annexe des essences.

Quelles sont les conséquences de ces mesures de réduction sur les utilisateurs militaires ? L'armée de terre réduit les heures de vol de son aviation légère, supprime certains séjours de brigades dans les camps et diminue les sorties des unités élémentaires. L'armée de l'air réduit son programme général d'activité, en s'efforçant de sauvegarder la part des écoles et la formation des pilotes de combat. La marine limite à son tour les sorties d'escadre et réduit ses participations aux services interalliés. La gendarmerie, que l'on vient d'évoquer, réduit le nombre des séjours dans les camps pour l'entraînement des escadrons de gendarmerie mobile.

Quelle est, à l'heure actuelle, la situation financière du service ? La direction centrale des essences établit chaque année deux séries de documents, ceux de la comptabilité publique et ceux de la comptabilité générale, et je vous renvoie sur ce point, mesdames et messieurs, à mon rapport.

J'en viens à la situation du personnel militaire du service des essences. Mon prédécesseur l'avait maintes fois évoquée et, l'année dernière, le rapporteur spécial de la commission des finances avait pu se féliciter de la publication, attendue depuis longtemps, du statut des ingénieurs des essences. Il avait exprimé le souhait que les textes qui manquaient encore, et qui concernaient les officiers d'administration, les officiers techniciens et les officiers de réserve du cadre technique, puissent voir le jour en 1974.

Il n'en a rien été. Certes, ces textes sont prêts dans vos services, mais ils ne pourront recevoir toutes les approbations nécessaires, notamment l'avis du conseil supérieur de la fonction militaire et celui du Conseil d'Etat, qu'après la publication du statut des officiers.

Il m'a été très agréable, il y a quelques instants, de vous entendre dire, monsieur le ministre, qu'au début de l'année prochaine, le statut principal, celui des officiers, serait publié. Ainsi les textes intéressant le personnel des essences pourront-ils être examinés dès la publication de ce texte principal.

Au terme de cet exposé, mesdames, messieurs les sénateurs, je rappellerai simplement que le budget annexe des essences pour 1975 a le privilège, à vrai dire peu enviable, de battre des records d'expansion sur le plan financier, tandis que, dans le même temps, le volume des consommations diminue chez les utilisateurs. Tel qu'il est présenté et compte tenu de la hausse considérable des prix des produits pétroliers, il a paru, aux yeux de votre commission des finances, réaliser un compromis raisonnable entre les besoins des armées et les impératifs qu'impose la situation financière.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat les crédits du budget annexe du service des essences. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, pour le budget annexe du service des poudres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget que j'ai l'honneur de rapporter aujourd'hui devant vous est sans doute l'un des moindres.

Il était même permis de penser que ce budget annexe n'aurait plus de raison d'être et qu'aucun fascicule ne lui serait plus consacré à bref délai, après le vote de la loi du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives adoptée par le Parlement en application du traité de Rome et après la création de la société nationale des poudres et explosifs avec participation financière de l'Etat au capital de celle-ci pour un montant de 15 millions de francs, décidée par le décret n° 70-1274 du 23 décembre 1970.

Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1974, le Parlement pensait même avoir approuvé pour la dernière fois des prévisions d'opérations correspondant à une situation qui paraissait devoir être liquidée dans l'année, ainsi que notre excellent collègue M. Lombard l'avait envisagé dans son rapport.

Mon rapport écrit vous rappelle d'ailleurs l'origine du maintien provisoire de ce budget annexe et le rôle du service technique des poudres et explosifs dont les crédits figurent au budget du ministère de la défense, dans le cadre duquel leur discussion peut intervenir en ce qui concerne les missions permanentes de ce service.

Celui-ci doit, en outre, se consacrer à des missions transitoires liées à la disparition de l'ancienne direction des poudres et à la restructuration du secteur, c'est-à-dire : gérer les divers agents du personnel, en attendant leur embauchage par la société nationale ou leur prise en charge par le ministère de la défense ou par une autre collectivité publique ; réaliser le plan de restructuration des poudreries et procéder, notamment, à l'assainissement des établissements convertis ; gérer et apurer les marchés passés par l'ancienne direction des poudres et non encore complètement terminés.

A l'expérience, les opérations d'assainissement se révèlent plus difficiles qu'il n'était prévu à l'origine ; par exemple, il faut détruire 10 000 fûts de tolite à Saint-Chamas et 15 000 tonnes de poudre à Toulouse-Braqueville ; à Angoulême, on redoute de voir 50 hectares de terrain, sur 193, rester inutilisables parce qu'on ne pourra sans doute pas les décontaminer complètement en raison des infiltrations de coton-poudre dans le sol.

Pour faire face à toutes ces tâches, qui se révèlent plus délicates qu'on ne l'avait estimé tout d'abord, la formule du budget annexe a paru constituer la solution la plus souple. Elle permet, en outre, de faire apparaître clairement le poids des charges liées à la conversion. D'après nos renseignements, il se pourrait qu'elle soit maintenue jusque vers 1980.

La loi de règlement pour 1973 laissera apparaître un déficit de l'ordre de 20 millions de francs dans l'exécution de ce budget, compensé par un prélèvement sur le fonds de réserve.

Il ne semble pas que l'exécution du budget de 1974 s'écarte sensiblement des prévisions.

En 1975, ce budget annexe ne représentera pas le cinquième de celui de 1974. Si le budget des essences que vient de présenter notre excellent collègue M. Chazelle bat le record de progression, ce budget des poudres doit battre le record des régressions.

Il n'aura plus qu'une section, celle qui est consacrée à l'exploitation ; les deux autres, concernant les études et les investissements, ont disparu, puisqu'il s'agit là de tâches permanentes dont la couverture financière est assurée désormais par le budget général.

En outre, le produit des recettes provenant des cessions de poudres et explosifs aux armées ou au secteur civil ne transite plus par le budget annexe des poudres.

Il n'y subsiste plus que les recettes diverses, qui comprennent : en premier lieu, un prélèvement de 8 729 000 francs, contre 1 400 000 francs en 1974, sur le fonds de réserve constitué pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation et s'élevant actuellement à 23 millions environ ; en second lieu, des produits divers pour 1 500 000 francs, comme en 1974 ; en troisième lieu, des locations de biens meubles ou immeubles à la société nationale à raison de 2 900 000 francs contre 3 800 000 en 1974 ; enfin, le remboursement par la société nationale, selon l'article 3 de la loi du 3 juillet 1970, des dépenses relatives au personnel mis à sa disposition à raison de 55 683 000 francs contre 77 881 000 francs en 1974.

Le total des recettes s'élèverait donc à 68 812 000 francs.

Les dépenses, d'un montant égal, comprennent les rémunérations du personnel et les charges sociales correspondantes ainsi que des frais de matériel, de fonctionnement du service, et d'entretien.

En ce qui concerne les rémunérations et charges sociales, elles ne s'élèveront plus qu'à 60 254 000 francs contre 81 936 000 francs en 1974. Leur réduction est le résultat de la différence entre deux augmentations et une réduction de crédits. La première augmentation, de 5 192 000 francs, devra intervenir dans le cadre des mesures acquises au titre de la revalorisation des rémunérations publiques ; la seconde, de 3 985 000 francs au titre des mesures nouvelles concernant le personnel restant provisoirement à la charge du budget annexe. La diminution de 30 859 000 francs provient du transfert au budget général des emplois correspondant aux missions permanentes du service technique des poudres et explosifs.

Quant aux frais de matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien qui ne sont plus dotés que de 8 557 000 francs au lieu de 192 457 000 en 1973, la réduction considérable qui les concerne provient, d'une part, de la prise en charge par le budget général des rémunérations d'assistants sociaux antérieurement soldées sur le chapitre 370 du budget annexe à

raison de 2 500 000 francs et de l'interruption définitive, à compter du 1^{er} juillet 1974, de tout achat de produit fini sur les crédits de ce budget, soit 181 400 000 francs.

Sur le plan des effectifs, on notera que le budget annexe des poudres assure encore la rémunération de 1 368 personnes, dont 169 militaires, 277 agents civils et 922 ouvriers, la partie des dépenses relative au personnel mis à la disposition de la société nationale des poudres étant remboursée par cette dernière au budget annexe.

Par rapport à 1974, la diminution des effectifs à la charge du budget annexe est de 837 postes : 125 sont pris en compte par le budget général : 29, appartenant à l'agence comptable, passent au compte du budget annexe des essences ; 365 correspondent à des vacances d'emplois et disparaissent des écritures ; 318 postes ont pu être supprimés du budget annexe par suite de la restructuration des établissements et de leur apport à la société nationale.

Sachant combien le Sénat est attentif aux problèmes qui se posent aux personnels de l'Etat à la suite de modifications de structure analogues à celle qui est ici intervenue, votre rapporteur a la satisfaction de pouvoir vous indiquer à ce sujet qu'il s'agit : d'une part, de la fermeture de la poudrerie de Saint-Chamas, dont le personnel a été reclassé ou a pris sa retraite, et pour lequel il ne reste que deux ou trois cas sociaux dont le directeur du service technique s'occupe personnellement ; d'autre part, du transfert de la poudrerie de Toulouse-Empalot, qui est passée à la société nationale avec son personnel, ce qui élimine tout problème social.

Le personnel qui reste provisoirement à la charge du service technique au titre du budget annexe peut être classé en deux groupes. Le premier comprend le personnel qui a été affecté aux « échelons liquidateurs » des établissements transférés ou fermés ; il a été choisi en raison de son âge de façon qu'il atteigne ou approche l'âge de la retraite lorsque la liquidation sera terminée ; aucun problème social grave ne semble devoir se poser en ce qui le concerne.

Le second groupe comprend le personnel de la poudrerie d'Angoulême, qui est provisoirement maintenu à la disposition du service technique.

Pour ce deuxième groupe, deux éventualités se présentent : ou bien la poudrerie sera transférée à la société nationale, avec tout son personnel, ce qui ne posera pas de problème pour lui ; ou bien la poudrerie sera fermée et il faudra réemployer son personnel soit au service technique, soit à la société nationale, soit ailleurs ; quelques problèmes individuels sont alors susceptibles de se poser, mais ils seront connus à l'avance, ce qui en facilitera la solution.

En conclusion, sous le bénéfice des observations qui précèdent, la commission des finances propose au Sénat l'adoption du projet de budget annexe du service des poudres pour 1975, qui n'est plus qu'un budget de liquidation destiné à retracer de façon commode les opérations transitoires liées à la réforme du service des poudres commencée en 1971 et qui se révèle plus longue et plus délicate qu'on ne l'avait cru tout d'abord. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Parisot, rapporteur pour avis.

M. Henri Parisot, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, pour la section commune et la section gendarmerie. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après l'exposé de M. le ministre, je me bornerai à souligner les points essentiels de la partie du budget de la défense ayant trait à la section gendarmerie et la section commune et je terminerai par quelques réflexions sur l'information de l'opinion quant aux problèmes de défense.

Pour la section gendarmerie, les crédits de paiement du titre III s'accroissent légèrement, alors que ceux du titre V sont en réduction par rapport à 1974.

Néanmoins, les autorisations de programme sont augmentées dans une proportion supérieure à celle du titre V des armées : 10,56 p. 100 contre 7,67 p. 100.

Au sujet des effectifs, il est prévu, ainsi que notre collègue Legouez l'a indiqué, la création de 960 postes de personnel d'active et de 400 gendarmes auxiliaires.

Cette augmentation des effectifs, inférieure à celle inscrite au budget de 1974 — 1 360 en 1975 contre 2 200 en 1974 — bien que réduite, s'avère indispensable. Elle est la conséquence de

l'importance croissante des missions traditionnelles de la gendarmerie en matière de police judiciaire eu égard à la progression de la criminalité dans les centres urbains, avec ses prolongements de plus en plus marqués dans les régions rurales, et aussi de la demande accrue des missions administratives qui lui sont confiées.

Il devient nécessaire, d'autre part, et aussi rapidement que possible, d'accorder aux personnels quarante-huit heures de repos hebdomadaire ce qui impliquera, au cours des prochaines années, un accroissement des effectifs.

L'effort principal doit porter sur le renforcement des brigades départementales afin que leur mission fondamentale de surveillance du territoire soit pleinement accomplie.

Sur ce point, notre collègue Kauffmann a soulevé en commission le problème des carburants. Il craint que, malgré les mesures d'adaptation actuellement prévues, la réduction imposée de 10 p. 100 ne soit une entrave au rendement du service.

Je passerai rapidement sur le casernement, dont on vient de parler. Je signale simplement que, grâce à la bonne volonté des collectivités locales, il a pu être construit 1 120 unités-logement de plus que ne l'avait prévu le plan de rénovation établi par les armées.

Sur le plan à long terme, il restera 26 000 unités-logement à construire, à remplacer ou à rénover, dont 16 000 pour l'Etat. Selon les prévisions actuelles, l'ensemble ne pourra être achevé que dans dix ans.

Un troisième impératif se pose à la gendarmerie, celui de son adaptation aux techniques nouvelles. Son équipement en matière d'informatique est primordial : informatique de gestion permettant de fixer les mesures d'activité des services et d'établir des budgets de programme ; informatique d'emploi qui sera l'informatique opérationnelle des unités allant jusqu'à la mise en service, vers 1980, de terminaux dans les brigades. Vous trouverez des détails à ce sujet dans mon rapport écrit.

Parallèlement, étant donné la dispersion des brigades, leurs recherches de renseignements et la rapidité que doivent avoir leurs transmissions, les matériels anciens du réseau radio-électrique manuel seront progressivement remplacés par du matériel radio-télégraphique, radio-téléphonique et de transmission d'images.

Le titre V de la section Gendarmerie maintient l'impératif absolu de ces réalisations, financées cette année au détriment de la modernisation du parc motocycliste de la gendarmerie.

Il me reste à vous entretenir brièvement de la condition des personnels.

Actuellement, la gendarmerie ne connaît pas de crise de recrutement : 50 p. 100 environ des gendarmes auxiliaires s'engagent dans l'arme. Mais, de plus en plus, en particulier parmi les jeunes gendarmes mobiles mariés, dont les femmes ont une profession, on éprouve un sentiment de sujétion constante en raison des longs et fréquents déplacements de la gendarmerie mobile.

L'application des mesures nouvelles intéressant l'ensemble des personnels militaires est, bien entendu, étendue à la gendarmerie. S'y ajoutent, dans le budget de 1975, certaines mesures catégorielles : relèvement de 22 p. 100 de la prime d'entretien et d'habillement pour les personnels non officiers ; création de l'indemnité de déplacement pour les gendarmes départementaux ; amélioration de la pyramide des grades.

L'indemnité de police judiciaire des gendarmes, malgré son taux très bas fixé en 1954, ne sera pas relevée cette année ; mais elle fait l'objet d'une étude particulière.

Enfin, comme tous les ans, nous avons reçu, par l'intermédiaire des associations de retraités, les doléances de leurs camarades d'active. Vous les lirez dans mon rapport écrit. Notre commission espère qu'elles trouveront leur solution dans le cadre du futur statut particulier des sous-officiers.

En conclusion, votre commission accueille favorablement les mesures inscrites au budget de la section gendarmerie.

Elle constate, avec regret, 1975 étant la dernière année d'application du troisième plan, que ce plan ne sera pas entièrement réalisé et qu'un effort important restera à faire dans le domaine du matériel et des effectifs.

La gendarmerie, dont les missions traditionnelles sont maintenues par priorité et augmentent régulièrement, doit bénéficier d'un effort budgétaire spécifique, à la mesure de l'activité qu'on lui demande d'assurer.

J'en viens maintenant à la section commune. Le budget de 1975 marque un effort significatif en faveur de l'amélioration de la condition militaire. Plusieurs des mesures prises — je ne veux pas les énumérer, vous en trouverez la liste dans mon rapport écrit — avaient été demandées l'an dernier ; aussi, notre commission est-elle satisfaite d'en trouver l'application.

Nous remarquons cependant qu'elles ne sont que catégorielles et ne s'inscrivent pas dans un ensemble. Aussi pensons-nous que, dans le cadre du statut général des militaires, il convient d'aboutir à une révision radicale des indices de rémunération des militaires de carrière tenant compte des sujétions et des compétences qui leur sont propres.

Nous souhaitons la mise au point d'un système de carrière indiciaire plus rapide permettant d'améliorer le taux des indices de fin de carrière.

Nous approuvons également l'augmentation du prêt des appelés et le transport gratuit de ceux-ci lors de leurs permissions, tout en regrettant que le montant du prêt ne soit pas plus élevé.

Nous avons accueilli favorablement la décision du Gouvernement de doubler les crédits nécessaires à l'action sociale des armées et, plus particulièrement, le crédit mis à la disposition des chefs de corps pour leur permettre d'apporter une aide financière, soit aux appelés, soit à leur famille, dans les cas sociaux les plus graves.

Le service de santé des armées voit la première application budgétaire du décret du 17 mai dernier portant création du statut particulier des médecins et pharmaciens-chimistes.

Ce nouveau statut, contenant des dispositions importantes relatives à la hiérarchie, aux modalités d'engagement pour les jeunes gens admis aux écoles et aux possibilités de carrière, apaisera sans doute le malaise qui existait dans ces deux corps depuis quelques années.

De nouvelles dispositions ont également été prises pour les officiers d'administration du service de santé ; elles portent création sur huit années des postes d'officiers supérieurs nécessaires qui manquaient jusqu'à présent à ce corps.

Enfin, nous regrettons qu'aucun poste d'infirmière ou d'aide-soignante ne soit prévu au budget alors que leur nombre est actuellement très insuffisant.

En nous écartant un peu des problèmes budgétaires, nous vous rappelions, dans notre rapport de l'an dernier, que l'opinion des Français sur leur armée et la considération qu'ils lui apportent étaient fondées, pour une grande part, sur le souvenir de leur service militaire.

Or, ce service, décrié à tort ou à raison, subissant certaines actions ponctuelles menées de l'extérieur, maintient dans une partie de l'opinion française une impression d'inutilité à laquelle s'ajoute l'ignorance et la méconnaissance des problèmes de défense et des questions militaires.

Sur ce point, qui nous préoccupe depuis plusieurs années, nous vous avons interrogé, monsieur le ministre, lors de votre audition devant notre commission. Vous nous avez alors dit, et vous l'avez confirmé à cette tribune, que vous partagiez notre point de vue, que l'information sur les problèmes de défense était essentielle à une amélioration du climat du service national permettant de mieux faire accepter l'armée par la Nation et, dans une mesure importante, de valoriser la crédibilité de notre dissuasion.

Vous nous avez fait connaître que plusieurs actions destinées à atteindre ces objectifs étaient engagées.

Pour les appelés, outre la nouvelle instruction des recrues de l'armée de terre, planifiant leur formation sur les cinquante-deux semaines de l'année, les mesures prises visent à améliorer, notamment par des moyens audio-visuels, leur information sur les problèmes de la défense nationale et sur le sens de leur service.

Les cadres sont associés au travail de préparation des décisions et une plus grande influence sera donnée au Conseil supérieur de la fonction militaire, dont l'action sera démultipliée par l'organisation d'une participation aux échelons locaux et régionaux.

Une politique de relations publiques est engagée permettant la recherche des meilleurs contacts entre les unités et la société qui les environne, grâce aux actions suivantes : visites des élus locaux et des familles aux camps durant les manœuvres ; multiplication des journées « portes ouvertes » ; multiplication des voyages de parlementaires et de journalistes dans les armées ;

organisation de manifestations locales ou nationales destinées à populariser l'armée ; création d'un groupe de travail à l'Institut des hautes études de défense, comportant des civils et des militaires, chargé d'élaborer, pour mars prochain une étude relative à l'information du pays sur la défense et sur l'armée.

Enfin, le S. I. R. P. A. — service d'information et de relations publiques des armées — révisé actuellement les structures qui s'occupent aux armées de l'information et des relations publiques afin de les rendre plus efficaces.

Nous sommes satisfaits, monsieur le ministre, de l'ensemble de ces mesures. Elles doivent permettre aux Français de connaître leur armée, notre armée du temps de paix, dont l'objectif devient le maintien de cette paix par la connaissance des moyens d'une guerre qu'elle est appelée à empêcher.

C'est là le paradoxe de la dialectique de dissuasion, point fondamental sur lequel doit être informée l'opinion.

L'armée doit participer à cette tâche, mais par sa nature même, elle est incapable de la mener seule.

Il s'agit d'une action globale dépendant du Gouvernement lui-même, dans laquelle il ne faudra pas oublier la condition matérielle des militaires et, en même temps, le renforcement de la considération que leur accorde le pays.

En conclusion, je me permets de citer les paroles prononcées récemment par le général de corps d'armée Jean Callet, ancien directeur de l'Institut des hautes études de la défense nationale :

« Notre défense repose, bien sûr, sur le nombre des fusées, sur l'épaisseur des blindages, sur la vitesse de nos avions, mais plus encore sur le courage, la volonté, l'esprit civique et la détermination de tous les citoyens.

« C'est pourquoi existe l'impérieuse nécessité de sensibiliser l'opinion publique, et particulièrement la jeunesse, aux problèmes de défense.

« Chacun doit être persuadé que la dissuasion nucléaire n'est crédible que fondée sur la dissuasion populaire, qui suppose l'adhésion de toutes les classes de la nation à notre politique de défense. »

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées donne un avis favorable à l'adoption des crédits de la section gendarmerie et de la section commune. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Taittinger, rapporteur pour avis.

M. Jean-Christian Taittinger, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées pour la section Forces terrestres. Monsieur le ministre, après votre exposé très complet, après les interventions très intéressantes et précises des rapporteurs qui m'ont précédé, et après le dépôt de mon rapport écrit — qui s'efforce de réunir le maximum d'informations et de commentaires — je voudrais surtout dégager, de la lecture du budget, deux observations qui me paraissent essentielles. Elles s'appliquent, non seulement aux forces terrestres, mais également aux autres armes.

En 1973, votre prédécesseur avait souligné que son objectif était de procéder à l'établissement d'un plan cohérent de revalorisation de la condition militaire faisant la synthèse de tous les travaux en cours : solde, indemnités, aménagement des carrières. Nous constatons avec satisfaction que vous avez tenu cet engagement à la fois dans son principe et dans sa réalité.

Nous remarquons que des dotations sont prévues en 1975, en particulier au titre III, mais en dehors de la progression d'ensemble que vous avez soulignée.

Il me paraît également important que soit mis en œuvre, à partir du 1^{er} janvier prochain, un plan qui corresponde, entre autres, à la réforme du statut des officiers et des sous-officiers, laquelle devra aboutir au cours du premier semestre. Un crédit a, du reste, été inscrit au budget. En le votant, le Sénat manifestera, je crois, son accord très profond pour que soit poursuivie l'amélioration de la condition militaire par des mesures statutaires et pas seulement par des décisions de caractère indemnitaire. Il est indispensable que ce futur statut, dépassant son premier objectif, réponde également à d'autres préoccupations, permette le développement de la qualification des personnels, facilite leur adaptation aux fonctions qu'ils assument, favorise l'avancement rapide des jeunes et — s'il fallait résumer votre politique en une formule brève — contribue à mieux insérer l'armée dans la nation.

D'autre part — et M. Parisot vient de le faire de la façon la plus heureuse — la prise en considération de l'environnement social doit être soulignée, en particulier dans le domaine des règles concernant le logement familial et les prêts d'accès à la propriété. A cet égard, l'armée était victime d'une injustice. On la répare.

Ma deuxième observation concerne la rénovation du contenu et du style du service militaire, problème qui, pour les forces terrestres, prend une dimension considérable, l'effectif des appelés représentant plus de 200 000 hommes.

Il n'est pas dans mes intentions, à l'occasion d'un débat budgétaire, d'ouvrir véritablement une discussion sur le service militaire. Nous aurons l'occasion, au cours de la prochaine session je pense, sur l'initiative du président Colin, d'avoir, en commission d'abord, puis sans doute devant le Sénat, un grand échange de vues sur ce sujet. Mais aujourd'hui, nous nous réjouissons de constater que déjà, dans ce budget, se trouvent reprises un certain nombre d'idées dont la mise en œuvre va véritablement permettre des transformations.

Ecartons donc l'éternel débat sur l'armée de métier, qui, aux yeux de certains, serait isolée du pays, et sur le service court, qui est fondé, dans l'état actuel des choses, sur une idée périmée de la notion de défense.

Les critiques adressées au service militaire reposent sur un certain nombre de réactions. Les modalités effectives d'appel, d'affectation et d'emploi apparaissent aux jeunes trop souvent inégales. On constatait également que les conditions techniques d'utilisation des appelés n'étaient pas très satisfaisantes, l'armée leur apparaissant alors comme une institution désuète dans sa quotidienneté et ses méthodes de travail. Enfin, il fallait revoir la qualité des relations humaines entre les appelés et l'encadrement.

Or, il est juste de souligner qu'en 1974, et sans doute en 1975 vu l'orientation que vous avez précisée tout à l'heure, une prise de conscience très forte s'est manifestée et un plan d'action s'est dégagé, qui repose sur quelques principes très simples : un service national plus juste, une instruction militaire modernisée, une meilleure utilisation des hommes, une meilleure intégration des obligations militaires dans la vie même de l'appelé.

Mais la valeur de ce plan, monsieur le ministre, et ses chances de succès, auxquelles nous sommes autant que vous-même attachés, vont dépendre essentiellement, non pas en 1975, mais dans les années à venir, de la politique financière qui va le soutenir. Ici intervient la notion de la réalité de nos moyens et l'hiatus qui existe entre nos actes et nos ambitions.

Monsieur le ministre, en proposant au Parlement deux plans précis, vous avez déterminé un objectif que la plupart des Français approuvent. La seule question qu'il soit possible de se poser est la suivante : le soutien logistique financier correspondant vous sera-t-il accordé ?

Est-il encore nécessaire de rappeler au Sénat l'effort gigantesque que les deux plus grandes puissances du monde, les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, consacrent à leur budget militaire ? Dans mon rapport, j'ai inséré un tableau rappelant les efforts consentis par les différents pays pour leur budget de la défense. Il nous permet de constater qu'à l'heure actuelle la part consacrée par la France est encore très modeste. Or, à chaque progrès, à chaque transformation, à chaque changement que l'on souhaite apporter correspondent des dépenses très lourdes.

Vous l'avez souligné tout à l'heure à propos du prêt. Le relèvement que vous allez proposer va représenter une dépense de 51 millions de francs. La somme nécessaire pour que l'appelé dispose véritablement d'un budget mensuel susceptible de satisfaire ses besoins les plus courants a été chiffrée, à la suite d'études sérieuses faites dans différents corps, à environ 200 francs. Vous imaginez facilement, mes chers collègues, le crédit supplémentaire qu'il faudrait consentir pour y parvenir. Pourtant, un prêt de 200 francs n'aurait rien d'excessif.

Vous avez très bien fait de dire qu'il ne fallait pas, en parlant du service militaire, employer l'expression un peu solennelle « d'impôt du sang », laquelle ne correspond plus aux temps actuels. Effectivement, il s'agit d'une mission. Celle-ci peut être accompagnée d'un petit effort — car celui que vous proposez n'est pas grand — reposant sur la notion de dignité.

Il faut reconnaître que si, cette année, les crédits du titre III sont en augmentation, ce dont nous nous réjouissons, cela est obtenu grâce à un prélèvement sur les crédits du titre V. Votre budget ne traduit donc pas, de votre part, la volonté de lui donner sa juste place dans les dépenses de l'Etat.

Dans mon rapport écrit, vous trouverez l'état d'avancement des différentes réalisations intéressant l'équipement de l'armée de terre et les perspectives offertes pour 1975.

Je vous rejoins, monsieur le ministre : l'essentiel sera conservé et poursuivi. Un certain nombre d'adaptations seront nécessaires cette année et l'année prochaine, mais il faut que le Sénat se souvienne que la troisième loi de programme se terminera en 1975, qu'il conviendra donc d'établir un bilan, peut-être d'envisager de nouvelles dispositions pour les années à venir et, surtout, de réfléchir à la méthode de planification correspondant le mieux à la conception d'une armée moderne.

Je pense que vous nous proposerez, sinon aujourd'hui, du moins lors de la prochaine session, une solution permettant l'adaptation nécessaire si l'on veut que l'armée française reste en Europe, sur le plan de la qualité des unités, l'ensemble le plus cohérent qui se présente dans les domaines stratégique, technique et scientifique.

En conclusion, je soulignerai que le projet de budget de la section forces terrestres des armées est dominé, en 1975, par ces deux recherches majeures : le redressement de la condition militaire et la poursuite des efforts entrepris pour améliorer les conditions d'exécution du service national, ce qui provoque une certaine pause dans la poursuite de l'exécution de la troisième loi de programme.

Votre effort a porté sur les problèmes de fonctionnement et de personnel, mais cette halte ne pourra se prolonger — soyons-en conscients aujourd'hui — que ce soit dans le domaine des études, du renouvellement des matériels de série ou de la modernisation des infrastructures.

L'armée de l'air a deux composantes, un corps de bataille et la défense opérationnelle du territoire, qui nécessitent à la fois, en dehors des problèmes humains dont nous avons parlé, des équipements et du matériel de qualité.

A ce sujet, je vous poserai deux questions de détail.

La première concerne l'armement individuel. Une décision est attendue depuis trois ans et il ne semble pas qu'elle soit encore prise. Pourriez-vous, tout à l'heure, donner au Sénat une précision à ce sujet ?

Je voudrais encore évoquer un autre point avant de descendre de cette tribune. Il s'agit de la facilité que vous allez accorder aux appelés à l'occasion de leurs permissions. Celles-ci étant généralement de courte durée, ne serait-il pas possible d'intervenir auprès de la S. N. C. F. pour qu'ils aient la possibilité d'utiliser les trains rapides, dont l'accès leur est actuellement interdit ? Vous leur apporteriez ainsi une satisfaction encore plus complète.

Cela étant, la conclusion de votre commission, c'est que le budget prévu pour 1975 permettra aux forces terrestres de remplir leurs missions et de prendre en considération un certain nombre de leurs préoccupations majeures.

Mais, dans un monde où la course aux armements, malgré toutes les conférences internationales, se poursuit de la façon la plus nette, à l'instar des deux plus grandes nations du monde, tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif, il est indispensable de proposer à notre pays un objectif qui exige la poursuite d'un effort soutenu.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées donne un avis favorable à l'adoption du budget de l'armée de terre pour 1975. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ménard, rapporteur pour avis.

M. Jacques Ménard, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, pour la section Air. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées m'a confié à nouveau la mission de vous présenter le rapport pour avis sur le budget de l'air pour l'année 1975.

C'est avec une grande satisfaction qu'après neuf années de questure je retrouve ce rapport, que j'ai eu l'honneur de présenter à notre assemblée de 1960 à 1965.

Je veux tout de suite remercier chaleureusement toutes les personnes qui, de très près au Sénat ou de plus loin au ministère de la défense et à l'état-major de l'armée de l'air, m'ont apporté, avec compétence, une aide efficace et les précieux renseignements dont j'avais besoin pour exécuter ma mission.

Je ne souhaite pas, bien sûr, lasser l'attention du Sénat par une énumération beaucoup trop aride des chiffres relatifs aux différents tableaux que vous trouverez dans mon rapport écrit. Je me bornerai à rappeler les montants globaux qui ont été alloués à la section air du budget de la défense. Je serai donc bref puisque l'essentiel a déjà été dit par M. le ministre des armées, d'une part, et par les rapporteurs qui m'ont précédé à cette tribune, d'autre part.

Pour l'année 1975, ces crédits se montent à environ 9 milliards de francs en crédits de paiement, qui, à la suite des amendements récemment adoptés, se répartissent en 49,25 p. 100 pour le titre III et 50,75 p. 100 pour le titre V.

Ces crédits sont tout à fait comparables, en francs constants, à ceux qui ont été attribués à l'armée de l'air au cours des différentes années d'application de la troisième loi de programme.

Ils se sont, en effet, accrus d'une façon tout à fait proportionnelle aux hausses économiques qui ont affecté le budget global de la nation. Mais, en même temps, les matériels aériens subissaient des hausses beaucoup plus importantes, de l'ordre de 20 p. 100 pour la seule année 1974. C'est donc une réelle diminution du pouvoir d'achat qui a touché, au cours de ces cinq dernières années, les crédits de l'armée de l'air.

Il faut noter en passant que ces mêmes crédits ont subi une augmentation proportionnellement moins forte que celle de la moyenne du budget de la défense.

Peut-être convient-il de nous arrêter un moment sur les problèmes que connaît l'armée de l'air dans l'exécution de sa mission, afin de nous assurer si les moyens financiers dont elle dispose sont de nature à garantir cette mission.

En tout premier lieu, l'armée de l'air est responsable de deux composants de la force de dissuasion. Certes, les fabrications sont financées sur le budget de la section commune, mais l'armée de l'air consacre des efforts importants à la mise en œuvre et à la disponibilité parfaite de ces moyens.

Comme les autres armées, dont le dessein est de rendre cette force de dissuasion crédible, elle s'attache à réaliser un environnement qui garantisse la sûreté de son emploi. L'armée de l'air, dans les années précédentes, a, par conséquent, consenti de réels efforts à la modernisation de celles de ses unités qui assurent la protection des points sensibles et la police du ciel. Les programmes *Mirage F 1*, *Jaguar*, *Crotale* sont significatifs à cet égard.

Compte tenu cependant de la stabilité des crédits qui lui sont accordés et des hausses économiques qui affectent tout particulièrement son pouvoir d'achat, il ne lui a pas été possible, dans le même temps, d'augmenter, autant qu'il aurait été souhaitable, le nombre de ses appareils de combat ni de renouveler le parc aérien vieillissant des écoles ou des unités moins prioritaires du transport et de la liaison.

Dans le domaine des effectifs, les insuffisances de la condition militaire sont également particulièrement sensibles au sein de l'armée de l'air.

Ces insuffisances posent des problèmes de recrutement et incitent de nombreux personnels de l'armée de l'air à rechercher dans le secteur privé des emplois plus lucratifs.

Il faut donc, en tout premier lieu, s'efforcer de mettre en œuvre des réformes profondes pour l'ensemble des personnels et aménager en conséquence — nous y insistons avec force — les grilles indiciaires. Il est souhaitable qu'une réelle urgence s'attache à l'aboutissement des projets de décrets portant statuts particuliers du corps des sous-officiers et du corps de officiers.

Mais il apparaît également important, dans l'immédiat, de rétribuer et, en quelque sorte, de récompenser les personnels qui jouent un rôle essentiel dans l'exécution des missions.

Il faut rappeler, à ce propos, que le chef d'état-major de l'armée de l'air a estimé indispensable de disposer de 5 000 primes pour permettre de conserver dans les unités les sous-officiers les plus qualifiés.

Je me bornerai à constater l'effort qui a été consenti récemment par l'amendement n° 134 déposé par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée nationale, amendement qui tendait à accroître de 2 000 le nombre de primes déjà attribuées.

Pour conclure sur ce sujet, il faut rappeler que le déficit des sous-officiers de l'armée de l'air sera de 3 200 à la fin de l'année 1974 sur un effectif global de 47 000 environ, y compris les sous-officiers féminins.

Malgré les difficultés du marché de l'emploi, il n'a pas été constaté un ralentissement notable des départs et il suffirait d'une relance économique — que nous devons, bien évidemment, souhaiter — pour que ces problèmes se posent avec plus d'acuité au sein de l'armée de l'air.

Comme je l'ai déjà dit, la seule solution consiste à revaloriser la fonction en rétribuant mieux les services rendus et la qualification obtenue.

Comme les autres armées, celle de l'air a connu en 1974 — et connaîtra en 1975 — de difficiles problèmes liés à la crise de l'énergie et aux restrictions imposées dans le domaine des carburants.

La diminution de 10 p. 100 qui affectera les carburants destinés aux avions aura évidemment des conséquences directes sur l'activité aérienne globale et il sera particulièrement délicat de maintenir un taux d'activité acceptable pour les pilotes d'avions de combat.

Il faut souligner à ce propos la nécessité absolue de ne pas descendre au-dessous de quinze heures de vol par mois, si l'on ne veut pas compromettre la qualification de ces pilotes et la sécurité des vols.

J'indique, à ce sujet, au Sénat que, dans l'armée américaine, les pilotes volent vingt heures par mois et que, dans les forces armées aériennes de l'O.T.A.N., ils volent dix-neuf heures. Nous sommes donc très nettement en dessous du nombre d'heures de vol retenu par les autres armées.

Les prévisions pour 1975, fondées sur les prix actuels des carburants, ne permettent pas d'espérer garantir ce minimum dans toutes les unités. Il est important de le souligner.

Dans le domaine du fonctionnement des bases, une stricte discipline a permis, au cours des dernières années, de réaliser de substantielles économies en volume, malgré la mise en service de matériels modernes et de nouvelles installations coûteuses en énergie.

Dans ces conditions, les réductions imposées en 1974 ont déjà eu des conséquences sensibles et il faut s'attendre, en 1975, à ce que l'effort d'austérité soit porté tout spécialement sur les besoins courants, au détriment des conditions de travail et des conditions de vie dans les casernements.

Comme cela a été indiqué au passage, l'effort sur le titre III du budget de la section air devra, au cours des prochaines années, se poursuivre, voire s'amplifier. Mais il ne faut surtout pas que le titre V fasse les frais de cette expansion. Il faut tenir compte de l'évolution du coût des matériels et revaloriser le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement afin de permettre à l'armée de l'air de disposer des moyens indispensables à l'exécution de sa mission.

Après la longue nuit qu'elle a connue de 1940 à 1945, l'industrie aéronautique française, grâce autant aux efforts des armées qu'à la compétence de ses ingénieurs et à l'habileté de ses ouvriers, a sur rattrapé le retard creusé pendant la guerre, se montrer rapidement compétitive et réaliser des matériels qui, au point de vue technique et technologique, se situent tout à fait dans le peloton de tête.

Il est intéressant de souligner rapidement les résultats très marquants obtenus par l'industrie aéronautique française depuis 1945.

Dans le domaine civil, il faut rappeler le succès de *Caravelle* et la mise au point de *Concorde*. Dans le domaine militaire, il faut citer aussi la série des *Mirage*, des *Alouette*, des engins comme le *SS 11*, l'air-air *Magic* et le mer-mer *Exocet*.

En ce qui concerne les moteurs, nous avons un retard considérable. Nous pouvons parler avec satisfaction désormais de la famille des Atar et des Turbomeca. Enfin, nous sommes devenus tout à fait indépendants pour les équipements : pilotes automatiques, système de navigation, radar de tir, etc.

Tous ces matériels ont fait preuve d'une capacité technologique reconnue dans beaucoup de pays, ce qui nous a amenés à céder de nombreuses licences à l'étranger et surtout à vendre notre matériel aéronautique civil et militaire à beaucoup de pays.

Quelques chiffres sont convaincants à cet égard. En dix ans, nos exportations ont quadruplé, passant de 1 200 millions de francs en 1963 à 4 800 millions de francs en 1973.

D'autres chiffres sont encore plus significatifs en production et exportation : 280 *Caravelle* construites et 218 exportées ; 1 300 *Mirage* construits et plus de 1 000 exportés ; 3 800 hélicoptères construits et plus de 2 700 exportés.

Enfin, nous avons fabriqué plus de 350 000 engins tactiques divers dont beaucoup furent exportés.

Les devises, que nous récupérons chaque année par la vente du matériel militaire, et surtout aéronautique, seraient de l'ordre de 25 p. 100 de ce qui est nécessaire pour les achats de pétrole. C'est considérable !

Si l'on envisageait de réduire l'industrie aéronautique européenne, et par conséquent française, à un rôle de construction ou de sous-traitance — ce qui a fait l'objet d'une très vive et très étonnante controverse, il y a peu de temps — nous aboutirions inéluctablement à la disparition de bureaux d'études, à un recul technologique irréversible, à une dépendance totale de l'étranger quant à la charge et à l'emploi et, bien entendu, par voie de conséquence, à une dépendance totale de l'étranger pour les matériels essentiels à la défense nationale.

Ce n'est pas acceptable pour notre défense nationale, notre indépendance et notre industrie aéronautique.

Ce n'est pas acceptable non plus pour l'Europe et je citerai à ce propos M. Spinelli, commissaire de la Commission des Communautés européennes, qui déclarait, le 28 octobre dernier, à Bruxelles :

« Les gouvernements de la Communauté ont une décision à prendre : veulent-ils maintenir en vie une industrie aéronautique capable de développer les avions civils et militaires les plus avancés ?

« S'ils en ont l'intention, ils doivent prendre les mesures nécessaires et soutenir une politique européenne, la seule capable de correspondre aux dimensions internationales de cette industrie.

« La Commission a toujours cru que la collaboration internationale à travers l'Atlantique pourrait apporter des éléments importants à cette politique, mais seulement à la condition que nous gardions, en Europe, la capacité de base de développer les technologies les plus avancées.

« Nous ne réaliserons pas nos entières potentialités économiques et industrielles dans ce domaine si nos principales sociétés deviennent des sous-traitants dans une atmosphère de sauve-qui-peut. »

Pour en revenir au budget de notre armée de l'air, il faut affirmer que, si l'austérité doit continuer à peser sur cette partie importante de notre défense, on ne pourra pas éviter une limitation des commandes, donc une augmentation des prix unitaires, préjudiciable à l'exportation. De même, il pourrait être nécessaire de procéder à la réduction des crédits affectés aux études et aux prototypes.

Ce serait alors compromettre la valeur opérationnelle de l'armée de l'air, comme l'avenir de notre industrie aéronautique, et risquer, à terme, de dépendre de l'étranger dans le domaine de l'équipement ce qui mettrait en cause, directement, les objectifs fondamentaux de notre politique de défense.

Compte tenu de ces remarques, votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées donne un avis favorable à l'adoption des crédits de la section Air. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Vigier, en remplacement de M. Maurice-Bokanowski, rapporteur pour avis.

M. Jean-Louis Vigier, en remplacement de M. Michel Maurice-Bokanowski, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées pour la section marine. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon excellent ami Michel Maurice-Bokanowski, dans l'impossibilité de se trouver parmi nous aujourd'hui, m'a demandé de l'excuser auprès de vous et de vous présenter le rapport concernant la section Marine des dépenses ordinaires des services militaires dont il était chargé. Je ne doute pas que vous apprécierez, comme je l'ai fait moi-même, la grande qualité de ce rapport.

Dans une première partie, nous traiterons des missions et moyens de la marine.

Le plan naval, établi par décret du 29 février 1972, fixe la composition à long terme des forces navales françaises et conditionne ainsi les lois de programme et les lois de finances.

Nos forces maritimes actuelles, que ce plan doit renouveler et moderniser, peuvent être réparties en six groupes principaux : la force océanique stratégique, qui comprendra six sous-marins

nucléaires lanceurs d'engins ; les forces de l'Atlantique, dont font partie les deux porte-avions *Clemenceau* et *Foch* et le croiseur de commandement *Colbert* ; les forces de la Méditerranée ; les forces de présence outre-mer ; le groupe naval d'essais et de mesures, qui participe aux essais de missiles lancés à partir du centre d'essais des Landes ; et le groupe école d'application, formé du porte-hélicoptères *Jeanne-d'Arc* et de l'escorteur d'escadre *Forbin*.

Je dois ajouter que quelques transferts d'unités entre les deux façades Atlantique et Méditerranée doivent intervenir prochainement ; ces transferts permettront de mieux équilibrer les charges de soutien, compte tenu des capacités des arsenaux et des infrastructures existantes.

Ces forces maritimes sont sollicitées par de nombreuses administrations et remplissent des tâches qui ressortissent au service public, telles que missions hydrographiques et océanographiques, sauvetage, lutte contre la pollution des mers, assistance aux pêcheurs et police des pêches, déminage.

Ces tâches contribuent à leur assurer un rythme soutenu d'activités que les économies de combustibles et carburants tendent toutefois à limiter ; sans doute expliquent-elles que la marine partage avec la gendarmerie le privilège d'être dite « nationale ».

La rapide analyse du budget de la section marine que j'aborde maintenant ne comportera qu'un minimum de chiffres ; vous en trouverez d'autres dans le rapport écrit.

Ce budget de la section Marine, titre III et titre V réunis, comporte un peu plus de 7 milliards de francs de crédits de paiement ; sa progression sur le budget 1974 est de 10,6 p. 100 alors que celle du budget de la défense dans son ensemble est de 13,8 p. 100. La section Marine représente un peu plus de 16 p. 100 du budget de la défense contre un peu plus de 17 p. 100 il y a deux ans.

Nous examinerons successivement les crédits du titre V — dépenses en capital — puis ceux du titre III relatif aux dépenses ordinaires.

Pour les dépenses en capital, compte tenu de l'amendement du Gouvernement ayant pour objet le transfert de 250 millions de francs du titre V au titre III, les crédits du titre V de la section Marine s'établissent comme suit : 4,9 milliards de francs en autorisations de programme, soit plus de 10,6 p. 100 par rapport à 1974 ; 3,6 milliards de francs en crédits de paiement, soit une majoration de 5,7 p. 100 par rapport à 1974.

En crédits de paiement, le titre V de la section marine reste très légèrement supérieur à celle de son titre III, 50,5 p. 100 contre 53 p. 100 en 1974.

L'affectation de ces 4,9 milliards de francs en autorisations de programme se présente, pour l'essentiel, comme suit : avec près de 600 millions de francs, les études absorbent 12 p. 100 des autorisations de programme ; elles s'effectueront dans les trois domaines techniques que sont les techniques navales, les techniques aéronautiques et les techniques propres aux engins.

Les fabrications pour l'aéronautique navale absorberont un milliard de francs et porteront sur : la commande d'une deuxième sous-tranche d'appareils *Super Etendard*, destinés à l'aviation embarquée sur porte-avions, la commande d'une deuxième sous-tranche d'hélicoptères *WG 13 Lynx*, fruits d'une coopération franco-britannique, destinés à opérer à partir d'un grand nombre de bâtiments de surface, l'approvisionnement de rechanges et d'équipements.

Les constructions neuves de la flotte absorberont, toujours en autorisations de programme, 2,3 milliards de francs, qui seront consacrés à la poursuite de constructions en cours : un bâtiment atelier *Jules-Verne*, trois frégates type *Tourville*, trois corvettes type *Georges-Leygues*, treize avisos type *D'Estienne-d'Orves*, quatre sous-marins type *Agosta* qui seront les derniers à propulsion diesel, au démarrage de la construction d'un premier sous-marin nucléaire d'attaque et d'un porte-hélicoptères également à propulsion nucléaire, enfin à des refontes ou modernisations de bâtiments existants.

Le reste des autorisations de programme, moins de un milliard de francs, sera consacré aux infrastructures et à leurs équipements ainsi qu'aux fabrications de munitions et de missiles. Devraient être notamment achevés, grâce à ces crédits, le centre d'instruction naval de Cherbourg-Querqueville et la rénovation du centre de formation maritime d'Hourtin, en Gironde.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, les crédits inscrits au titre III s'élèvent à 3,5 milliards de francs, en progression de 16,2 p. 100 ; un crédit de 1,6 milliard de francs est inscrit au chapitre des rémunérations d'activité du personnel, en progres-

sion de 17 p. 100, la progression réelle devant probablement être un peu supérieure à ce taux, compte tenu des provisions inscrites à la section commune.

Outre les mesures communes à l'ensemble des personnels militaires, telles que la majoration de l'indemnité pour charges militaires, l'amélioration de la solde spéciale progressive des engagés et les mesures en faveur des appelés, les mesures spécifiques suivantes sont prévues pour la marine : une progression de 400 à 450 du nombre des primes de technicité allouées ; une progression de 41 à 45 du pourcentage des officiers-mariniers admis à l'échelle de solde n° 4 ; un relèvement de 25 p. 100 du complément forfaitaire journalier des équipages des sous-marins nucléaires en patrouille ; enfin, un relèvement de 12,5 p. 100 à 16 p. 100, ou peut-être même à 17,5 p. 100, du taux de la majoration de solde pour service à la mer, qui tendra ainsi vers l'objectif recherché, un taux de 20 p. 100.

Les effectifs moyens budgétaires auxquels s'appliquent ces crédits sont de 68 330 militaires, personnel féminin compris, en diminution de 15 par rapport à 1974.

Ce budget n'amorce donc pas l'augmentation d'effectifs de quelque 5 000 hommes jugée nécessaire au cours des années à venir.

Il comporte, en revanche, une très légère amélioration de la pyramide des grades du corps des équipages de la flotte, obtenue par la transformation de 300 emplois de quartiers-maîtres en emplois de seconds maîtres. Mais votre rapporteur croit devoir faire remarquer que, même après cette mesure, cette pyramide des grades restera beaucoup moins favorable que dans l'armée de l'air et dans l'armée de terre. Vous trouverez dans le rapport un tableau que je crois éloquent.

Il en ressort que si, faisant abstraction des appelés du contingent, qui ne cherchent évidemment pas à faire une carrière, nous considérons l'ensemble des sous-officiers et hommes du rang d'active et sous contrat, pour 100 de ces hommes, 54, dans la marine, seront sous-officiers, contre 62 dans l'armée de terre et 76 dans l'armée de l'air. Et, parmi ces sous-officiers, la proportion de ceux d'entre eux qui seront dans la catégorie des sous-officiers supérieurs, c'est-à-dire adjudants-chefs et adjudants, restera, elle aussi, plus faible dans la marine que dans l'armée de l'air et l'armée de terre.

Cet état de choses est sans doute pour beaucoup dans les difficultés que rencontre notre marine au niveau des engagements, difficultés qui se traduisent par un important déficit et l'obligent à confier à des appelés du contingent, en surnombre par rapport aux effectifs budgétaires, des emplois qui exigeraient des engagés.

Les activités des forces maritimes entraînent des dépenses sur quatre chapitres ; principalement, l'un consacré aux carburants et combustibles opérationnels, les trois autres à l'entretien des forces.

Les crédits inscrits au chapitre des carburants et combustibles sont en progression de 105 p. 100. Mais, la hausse des prix étant beaucoup plus forte, on peut craindre que ces crédits ne se révèlent insuffisants pour couvrir des consommations dont le volume ne serait réduit, par rapport à celles de 1973, que de 10 p. 100.

Ensemble, les trois chapitres consacrés à l'entretien des forces sont en progression de 9 p. 100, progression très inférieure à celle des coûts.

Le volume des opérations d'entretien devra donc être réduit, et cette obligation se conjuguera avec celle de réduire les consommations de carburants et combustibles pour contraindre à limiter les activités.

En conclusion, ce budget de la section marine apparaît comme un budget d'austérité.

La réduction en francs constants des crédits du titre V, dont une part servira à couvrir des hausses économiques, entraînera quelques retards dans la réalisation des programmes.

A l'intérieur du titre III, qui, pour la première fois depuis longtemps, rejoint presque le titre V, les dépenses de fonctionnement et d'entretien sont ajustées en deçà des coûts liés à la hausse générale des prix, tandis que les crédits consacrés aux rémunérations des personnels enregistrent l'augmentation générale des rémunérations qu'accompagnent des mesures catégorielles non négligeables.

Votre rapporteur regrette qu'une nécessaire augmentation des effectifs ne soit pas amorcée par le présent budget.

Il considère que l'amélioration de la pyramide des grades des personnels non officiers devra être vigoureusement poursuivie dès le budget suivant, afin qu'elle puisse supporter la comparaison avec celles des autres armées.

Plus que jamais, lui semble-t-il, la marine nationale, qui opère avec ses aéronefs au-dessus de la surface des océans, comme elle opère au-dessous avec ses sous-marins, qui utilise les techniques nucléaires pour la propulsion comme pour les armes, qui met en œuvre des engins et des missiles, a besoin d'équipages de valeur.

Sous la réserve de ces observations, votre rapporteur vous propose d'approuver les crédits de la section marine. (*Applaudissements.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 14 novembre 1974 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants : groupe des républicains indépendants, 30 minutes ; groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, 30 minutes ; groupe socialiste, 29 minutes ; groupe de la gauche démocratique, 25 minutes ; groupe communiste, 21 minutes.

La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre excellent collègue M. Henri Parisot, dans son avis écrit, s'exprime ainsi parlant de la gendarmerie : « il est clair qu'une gendarmerie dont les missions traditionnelles sont maintenues par priorité et augmentent régulièrement et qui doit faire face constamment à des missions nouvelles devrait bénéficier d'un effort budgétaire spécifique, à la mesure de l'activité qu'on lui demande d'assurer ». Le groupe socialiste partage pleinement cette opinion. Ces missions, la gendarmerie continue à les remplir avec dévouement et efficacité, en dépit de moyens trop souvent insuffisants, qu'il s'agisse d'effectifs ou de matériel.

M. Parisot a eu grandement raison de souligner que, si le budget de 1975 marque un renforcement prioritaire de la gendarmerie départementale, l'augmentation des effectifs reste faible et est loin, pensons-nous, d'être à la mesure des besoins.

Nous avons noté, certes, que la gendarmerie, pour l'an prochain, obtient — on l'a déjà dit, mais il n'est pas inutile de le répéter — 1 360 créations d'emplois, dont 960 postes de personnel d'active et 400 postes de gendarmes auxiliaires du contingent.

Cet effort doit constituer une étape, compte tenu de la multiplicité et de l'incroyable variété des tâches confiées à l'arme dans une société en pleine évolution.

Combien, tout à l'heure, le rapporteur spécial de la commission des finances, M. Legouez, avait raison de mettre l'accent, sur la nécessité de renforcer les effectifs de nos brigades.

Je vous citerai l'exemple de mon département, le Pas-de-Calais, département très étendu qui compte 900 communes et 1 450 000 habitants et de très nombreux étrangers, en particulier dans la région minière. Pour assurer la sécurité et la tranquillité de la population, nos officiers de gendarmerie ne cessent de réclamer le renforcement de leurs brigades par un accroissement des effectifs. Celui-là seul leur permettrait d'exécuter plus efficacement leurs missions. Mais, de tout cela, je suis persuadé que vous êtes convaincu, monsieur le ministre.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Bernard Chochoy. La population de notre pays ne mesure peut-être pas toujours l'ampleur de l'activité que déploient les gendarmes. A-t-on bien réalisé ce que représentent, pour eux, la nouvelle réglementation en matière de limitation de vitesse, le développement de la délinquance, les chèques sans provision, la manifestation permanente de la violence — tant contre les vieillards que contre les habitations isolées — les bagarres dans les bals du samedi — dont vous avez déjà entendu parler — et l'invasible accroissement du nombre des enquêtes qui leur sont demandées par toutes les administrations ?

Nos gendarmes, monsieur le ministre, mériteraient bien les quarante-huit heures de repos hebdomadaires, qui leur permettraient de connaître, comme d'autres, la détente et les satisfactions de la vie familiale.

Pour qu'ils puissent être disponibles en permanence, la loi a prévu que les gendarmes seraient logés en caserne. Mais beaucoup reste à faire pour que ces logements soient en nombre suffisant, dignes d'eux et pourvus d'un minimum de confort.

Permettez-moi de le dire avec force, dans ce domaine également, l'Etat ne remplit pas sa mission et les collectivités locales, départements et communes, doivent s'imposer un effort que la loi ne prévoit pas pour palier les carences les plus criantes.

Dans le département du Pas-de-Calais — c'est l'exemple que je connais le mieux, et on ne parle bien que de ce que l'on connaît et que l'on peut vérifier — durant les six dernières années, alors que l'Etat n'a construit qu'une caserne et en a rénové une autre, le département, sur décision du conseil général, en a rénové neuf et les communes en ont construit neuf, tandis que des particuliers en construisaient ou rénovaient sept.

Comparez ! Vous verrez que la balance ne penche pas de votre côté, mais de celui des collectivités locales. Combien on a raison de souligner leurs efforts !

Vous vous félicitez sans doute, monsieur le ministre, de cette contribution anormalement importante que vous apportent les collectivités locales. En contrepartie, elles ne vous demandent aucune reconnaissance, mais un honnête calcul du taux du loyer. Vous n'accordez, en effet, aux départements ou aux communes propriétaires qu'un loyer calculé au taux de 6 p. 100 de la valeur d'une unité de logement de base, récemment réévaluée, mais encore trop basse.

Ce taux de 6 p. 100 est inacceptable quand on sait que les collectivités locales empruntent à un taux minimum de 8,25 p. 100 sur quinze ans. Combien tout à l'heure le rapporteur spécial de la commission des finances, M. René Monory, parlant des dépenses en capital de votre budget, avait raison de dire que vous deviez faire quelque chose en ce domaine.

Il y a vingt ans — le souvenir est encore frais à ma mémoire — le taux du loyer était déjà fixé à 6 p. 100. Cela pouvait se concevoir, car alors nous empruntions à des taux bien plus modestes.

Mais aujourd'hui, pour accéder à l'emprunt, il faut avoir obtenu une subvention. Or, nous ne recevons aucune subvention pour la construction d'un local technique — je parle d'autorité puisque j'ai inauguré, il y a un an et demi environ, dans ma commune, chef-lieu de canton, une gendarmerie pavillonnaire qui est un modèle du genre.

Dans ces conditions, que devons-nous faire ? Nous devons nous adresser à un organisme qui, en général, n'est pas la caisse des dépôts et consignations et qui nous consent un prêt, non pas à 8 p. 100 ni à 10 p. 100, mais quelquefois à 12 ou à 14 p. 100.

Voilà la vérité ! Voilà pourquoi vous devez considérer que la demande que vous a adressée la commission des finances et que je renouvelle, au nom du groupe socialiste, n'est pas excessive. Ce que nous demandons, c'est la justice.

J'ai évoqué, monsieur le ministre, mes chers collègues, certains problèmes qui commandent le renforcement des effectifs et une nouvelle politique de la construction des casernes dans laquelle l'Etat se doit d'assumer ses responsabilités.

Je veux maintenant vous entretenir rapidement de certaines mesures catégorielles qui, à notre avis, seraient de nature à maintenir et à améliorer le moral des personnels de l'armée, meilleur garant de son efficacité.

La prime d'entretien de l'habillement passera, c'est vrai, en 1975, de 440 à 540 francs, mais elle n'atteindra encore que 45 p. 100 de la valeur réelle nécessaire. Il serait souhaitable et raisonnable que cette prime soit indexée sur la valeur effective des dépenses.

Quant à l'indemnité de police judiciaire, toujours fixée au taux dérisoire de 1954, c'est-à-dire 15 francs, 12,60 francs ou 9,90 francs par mois selon les grades, il conviendrait de la remplacer par un substantiel avantage de carrière. Cette mesure serait un encouragement à ceux de nos gendarmes qui acceptent de préparer l'examen pour obtenir le brevet de police judiciaire.

En 1957, sous le gouvernement du président Guy Mollet, une certaine parité avait été établie, au niveau des rémunérations, entre les grades de la gendarmerie et ceux de la police nationale. Elle a été bouleversée au détriment de la gendarmerie. Il conviendrait de la rétablir.

Nous savons, certes, qu'il faut actuellement rechercher des économies de carburant, mais la gendarmerie n'a jamais eu le goût du gaspillage. Croyez-moi, ce n'est pas à elle qu'il faut imposer les restrictions les plus sévères, surtout au moment où ses tâches sont multipliées.

Nous regrettons par ailleurs que, dans le budget de 1975, aient été sacrifiés les crédits indispensables à la modernisation du parc motocycliste. Nous déplorons également l'absence de créations d'emplois civils, qui permettraient de libérer les gendarmes des tâches de bureau, les laissant disponibles pour les missions propres à l'arme.

Enfin, les retraités de la gendarmerie méritent, eux aussi, de retenir notre attention. Ils réclament — ce qui ne me paraît pas exorbitant — l'augmentation du taux de reversion pour les pensions des veuves, la création d'un capital-décès en faveur des veuves de retraités, la suppression du caractère exceptionnel attaché à l'échelon de fin de carrière du gendarme, une répartition équitable des indices de fin de carrière, le retour à vingt et un ans du plafond de la solde du gendarme, la bonification de cinq annuités après vingt-cinq ans de services effectifs, l'application de la retenue pour pension à l'indemnité de sujétions spéciales de police.

Monsieur le ministre, en juillet dernier, lors du baptême de la 78^e promotion de l'école des officiers de la gendarmerie à Melun, vous avez assuré l'arme de votre soutien. Nous connaissons les liens qui vous y attachent, et nous voulons espérer que vos actes témoigneront de l'efficacité de ce soutien et de votre réelle sollicitude à l'égard de la gendarmerie, cette arme d'élite qui le mérite bien. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. A l'occasion de l'examen du budget des armées, je voudrais, monsieur le ministre, revenir sur deux déclarations que vous avez faites, l'une, au moment de la prise de vos fonctions, l'autre, lors de l'examen de votre budget devant l'Assemblée nationale.

Vous avez, d'une part, souligné votre préoccupation d'obtenir une meilleure utilisation des crédits mis à votre disposition par un redéploiement et un meilleur contrôle des services ; vous avez, d'autre part, voulu marquer, à l'occasion de ce budget, votre souci d'améliorer la condition militaire.

A ce propos, je voudrais proposer à votre réflexion et à votre décision deux mesures qui nous semblent répondre à vos préoccupations.

La première est une mesure d'utilisation des crédits d'infrastructure de l'armée de l'air.

Notre armée de l'air, pour utiliser et gérer au mieux les crédits qui lui sont affectés pour ces équipements et constructions, s'adresse non seulement à des personnels militaires de l'armée de l'air dépendant directement de l'état-major et du génie de l'air, mais aussi, et surtout, au service spécial des bases aériennes mis à sa disposition par le ministère de l'équipement.

Initialement, la création de ce corps spécial, recruté, payé, contrôlé et dirigé par les ponts et chaussées pour faciliter l'emploi des crédits militaires de l'armée de l'air, a eu sa justification : la construction de terrains et pistes pouvant être utilisés à la fois sur le plan militaire et sur le plan civil. Mais, peu à peu, il ne s'est plus agi seulement de la construction de pistes ou de terrains d'aviation, mais de la construction de tous les bâtiments et de toutes les infrastructures nécessaires à l'armée de l'air.

Ce corps spécial des bases aériennes, brillant, compétent, a été créé par prélèvement d'ingénieurs au ministère de l'équipement. Devenu « Direction infrastructure de l'armée de l'air », il reste toujours, pour son recrutement, son avancement, ses responsabilités, directement dépendant du ministère de l'équipement auquel appartient son directeur. Ce n'est que le sous-directeur qui est un représentant du ministre des armées.

Loin de moi l'idée de suspecter la compétence des ingénieurs de l'équipement ainsi mis à votre disposition ; mais ils échappent partiellement à votre autorité. En outre, la rémunération du service spécial des bases aériennes étant proportionnelle au montant des travaux qu'il exécute, il sacrifie l'effort de recherche et de rationalisation obtenu, par exemple, par les ministères de la santé, de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, pour la construction d'hôpitaux, de lycées, d'écoles, de piscines, de gymnases... Chaque ingénieur de région militaire, à la demande de l'état-major qui définit le programme, conçoit, construit, exécute sa propre piscine, ses propres gymnases, ses propres bureaux.

Vous pouvez très facilement, monsieur le ministre, vous faire communiquer, par exemple, pour l'année écoulée, les prix de revient des gymnases et des piscines construits sur les bases de

France, les comparer d'abord entre eux, puis aux prix payés cette année, pour le même service rendu, par les communes ou les départements, et vous serez édifié.

On pourrait donc progressivement rendre au ministère de l'équipement les techniciens très compétents dont il a un urgent besoin dans tous les départements et proposer à un nombre croissant de personnels militaires, qui sont qualifiés, des tâches intéressantes et des possibilités de carrières attractives que vous recherchez.

Il y a, en effet, de moins en moins d'aérodromes civils utilisés par du personnel militaire et inversement. De toute façon, une piste calculée par des ingénieurs militaires offrirait les mêmes capacités et les mêmes conditions de sécurité qu'une piste calculée par des ingénieurs du ministère de l'équipement, d'autant qu'au fil des années cette technicité particulière que vous recherchez s'est étendue à la totalité des besoins d'infrastructure de l'armée de l'air.

Il y aurait eu sur tous les plans de grands avantages à ne pas poursuivre dans cette voie mais, au contraire, à remettre en cause fondamentalement ces dispositions. Pouvez-vous, monsieur le ministre, pour le budget de 1976, envisager ce changement ?

Ma deuxième réflexion découle également des préoccupations que vous avez manifestées à propos de la situation des personnels des armées et concerne un point très particulier.

Vous pourriez améliorer considérablement la situation de ces personnels en les mettant sur le même pied que les autres agents de l'Etat. La crise de recrutement des sous-officiers de l'armée de l'air, par exemple, que vient de souligner avec beaucoup de justesse notre excellent collègue M. Ménard, pourrait être résorbée grâce à cette deuxième mesure.

En effet, théoriquement, les militaires se trouvent, pour l'accession à la propriété immobilière, dans la même situation que les autres agents de l'Etat et peuvent prétendre, en principe, aux mêmes facilités : prêt spécial du Crédit foncier, prêt familial complémentaire, prêt aux fonctionnaires.

Cependant, cette égalité n'est qu'apparente, dans la mesure où le militaire, seul agent de l'Etat à être astreint à des mutations d'office incessantes sans contrepartie automatique telle que logement de fonctions obligatoire, connaît en fait une situation moins avantageuse que ses collègues civils.

Cette constatation ressort de l'analyse des faits. Deux cas sont possibles.

Ou bien, le militaire, désireux de se fixer au moment où il quittera l'armée, cherche à acheter une maison ou un appartement dans la localité de son choix, alors que ses multiples mutations ne le conduiront peut-être que rarement dans cette localité. Dès lors, bien que sa maison soit par vocation résidence principale, il ne peut l'acquérir, durant son activité, qu'à titre de résidence secondaire, ce qui, outre une situation fiscale inconfortable, ne lui permettra pas d'obtenir un prêt familial complémentaire du Crédit foncier, sauf dans les trois ans précédant sa retraite.

Ou bien, pour des raisons tenant souvent à une situation de famille qui lui rend difficile la location à des prix acceptables, il cherche à devenir propriétaire au lieu même de son affectation ou à proximité. Comme un autre fonctionnaire, il obtient les prêts cités plus haut. Mais, s'il vient à être muté, le remboursement immédiat du prêt familial complémentaire est exigé.

Or, si l'on peut admettre que le prêt complémentaire soit lié à l'idée de logement familial parce que son taux d'intérêt modéré correspond à une mesure sociale, il est vrai aussi qu'un militaire peut se trouver lésé sans être nullement fautif, parce qu'il fait l'objet d'une mutation d'office.

Il est exact que le prêt complémentaire, d'un montant variable, n'excède pas 30 000 francs. Il est cependant évident que le remboursement de cette somme constitue, pour un militaire fortement endetté et qui ne dispose que de revenus limités, un problème très grave.

Le ministère des armées a envisagé des solutions de substitution. Mais leur mise sur pied, qui suppose des crédits importants, s'est révélée très difficile. Par ailleurs, il a été maintes fois demandé aux finances de prendre une mesure de bienveillance en faveur des militaires pour le prêt familial complémentaire. Vous vous êtes toujours heurté à un refus de principe.

Cependant c'est dans cette dernière voie qu'il semble opportun de se diriger.

Le refus des finances n'est pas motivé par le souci d'éviter un surcroît de dépenses. En effet, en l'absence de mutation, le militaire conserverait très régulièrement la totalité de ces prêts.

C'est ainsi que, pour ne pas avoir à rembourser ce prêt complémentaire ou parce qu'ils sont dans l'impossibilité de le faire, des milliers de sous-officiers, monsieur le ministre, ont dû se séparer de leurs familles ou sont astreints chaque semaine, chaque quinzaine ou chaque mois, à des déplacements fatigants, longs et onéreux.

Un autre point concerne plus directement le prêt principal : c'est celui de la location du logement acquis par le militaire durant son absence. En effet, durant cette absence, le militaire doit payer un loyer là où il est affecté, en même temps qu'il paie les échéances de remboursement pour un logement qu'il ne peut occuper. Cette remarque s'applique aux deux exemples cités tout à l'heure. Dans tous les cas, le prêt du Crédit foncier exclut en principe la possibilité de louer pendant un certain délai. Les règles d'attribution des prêts devraient être assouplies, en principe, au profit des militaires mutés d'office.

En conclusion, l'idée essentielle à retenir est la suivante. Il convient de faire en sorte que tout militaire puisse bénéficier du Crédit foncier, sans restrictions dues à son état, au moins une fois dans sa carrière.

Je pense, monsieur le ministre, que, sans attendre le budget de 1976 pour opérer ce changement, vous devriez pouvoir obtenir une telle mesure du ministre des finances à l'occasion du vote de celui-ci. Elle ne met pas en cause l'article 40 de la Constitution et ce serait pour tous les personnels militaires un témoignage et une preuve tangible du souci que vous n'avez cessé de manifester d'améliorer la condition militaire. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Croze.

M. Pierre Croze. Vous me permettrez, monsieur le ministre, de profiter de la discussion de votre budget pour évoquer, à nouveau, deux questions qui intéressent particulièrement les jeunes Français résidant à l'étranger.

Comme vous le savez, la loi du 10 juillet 1973 a supprimé pour ces jeunes gens le bénéfice de l'article 37 qui différerait leur rappel au service national actif, s'ils résidaient habituellement à l'étranger, jusqu'à l'âge de vingt-neuf ans. Cette disposition a été supprimée par l'Assemblée nationale, alors que le Sénat, lui, l'avait maintenue.

Il en résulte que les jeunes Français résidant hors de France, qui désirent poursuivre leurs études en métropole, ne peuvent plus bénéficier du sursis au titre de leur domiciliation à l'étranger et doivent obligatoirement dans ce cas accomplir le service national.

Nous n'avions pas manqué, à cette époque, de faire ressortir qu'à une situation particulière pouvait répondre une autre situation particulière et nous avions fait part, également, de nos craintes de voir ces jeunes gens se détourner de l'enseignement français pour suivre un enseignement étranger.

Nos appréhensions étaient malheureusement fondées et des renseignements que nous recevons — j'entends par là les sénateurs représentant les Français de l'étranger — il ressort que cette tendance se manifeste de plus en plus et qu'un nombre croissant de nos compatriotes se tournent vers l'enseignement étranger, anglo-saxon de préférence, ce qui entraîne une perte indéniable pour notre pays, sa culture, son rayonnement.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir reprendre l'étude de cette question, qui est plus importante qu'il ne paraît, et de trouver, sans déroger à la loi, bien sûr, une formule qui permette à ces jeunes gens de poursuivre leurs études en France.

Cette demande me conduit à ma deuxième question. Lors de la discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code du service national, M. Galley avait promis de créer une commission spéciale compétente pour examiner toutes les demandes formulées par les jeunes Français résidant à l'étranger et étudier les cas particuliers qui pouvaient se présenter.

Vous-même, monsieur le ministre, vous avez bien voulu me faire savoir que vous étiez favorable à la création d'une telle commission. Je vous demande donc où en est cette question et je vous remercie à l'avance des réponses que vous voudrez bien me donner. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Pierre Brousse. Monsieur le ministre, après votre présentation aussi claire que précise de votre budget, après les très remarquables rapports de nos collègues, après les interventions de M. Chochoy sur la gendarmerie et de M. Francou sur le problème du logement des militaires, je bornerai mon propos à deux questions dont l'importance peut paraître secondaire, mais dont j'ai la faiblesse de croire qu'elle ne l'est pas.

Ma première question concerne le problème des garnisons. Depuis la Révolution française, l'armée française est l'armée de la nation. C'est l'armée dans la nation. Or, pour cela encore faudrait-il, monsieur le ministre, qu'elle fût dans les villes. Malheureusement, au-delà de l'importance économique et humaine du problème, force est de constater qu'il existe en France des villes qui n'ont pas de garnison. Moi qui suis un radical cocardier, comme il se doit dans la tradition clemenciste, je le déplore profondément. (*Sourires.*)

La ville de Béziers qui, avant 1914, avait deux régiments et qui compte près de 100 000 habitants, est actuellement dotée de 28 gardes-magasin, certes fort honorables et qui gardent parfaitement les magasins, mais je crois très franchement que cela n'est bon ni pour l'armée, ni pour la ville de Béziers.

J'ajoute que, lorsque j'ai effectué mon service militaire — c'était à l'époque du général de Lattre qui n'était pas encore maréchal — il existait beaucoup de camps. Je crois qu'en toutes choses, il faut savoir garder mesure. Qu'il soit nécessaire que l'armée aille dans des camps pour manœuvrer, c'est vrai, mais je crois aussi qu'il est bon que l'armée soit dans les villes et que les officiers et les sous-officiers fréquentent les gens. Il n'est pas bon de les reléguer dans un ghetto. Il faut qu'ils aient des voisins, qu'ils se voient et qu'ils se connaissent.

Mon propos rejoint ici ce qu'a dit M. Francou sur le problème du logement. Je comprends la nécessité des mutations, mais il me semble que, là aussi, il faudrait peut-être un peu de mesure, sur le plan humain notamment. Ce premier problème me paraît important, mais je ne le développerai pas davantage. Ces quelques mots suffisent à l'exposer. Que les garnisons soient installées dans les villes de France me paraît fondamental.

Le deuxième problème va sûrement vous faire sourire, d'autant que je n'ai point réputation musicale. Mais j'ai une faiblesse : j'aime la musique militaire. (*Vifs applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*) et j'aime les musiques militaires.

Dans nos cantons et dans nos villes, il est vrai que beaucoup de gens sont attirés par ces sociétés musicales de musique populaire qui ne représentent peut-être pas quelque chose d'essentiel en matière musicale mais qui, en tout cas, plaisent et qui, personnellement, me plaisent plus que beaucoup de formations que j'entends à longueur d'année sur les ondes de la radiodiffusion et qui jouent ce que l'on appelle, paraît-il, de la « musique moderne ». (*Sourires.*)

Eh bien ! ces sociétés, qui existent dans tous nos villages et dans toutes nos villes, sont actuellement en porte-à-faux avec l'armée. Il n'y a plus, en effet, de musiques militaires et il faut presque vous écrire, monsieur le ministre, pour obtenir une fois par an une musique militaire dans une ville importante. Lorsqu'il s'agit d'un village ou d'un chef-lieu de canton, alors là, c'est sans espoir. Monsieur le ministre, je vais vous dire très franchement ce que je pense de l'affaire. Au-delà du côté un peu pittoresque d'enfants qui courent derrière une musique, qui suivent les trompettes et les tambours — il vaut mieux qu'ils suivent les trompettes et les tambours que de suivre autre chose — il y a un aspect psychologique important. Vous avez, et c'est normal, des services qui s'occupent de l'information et qui sont destinés à faire aimer l'armée. Permettez-moi de vous dire qu'on fait beaucoup de films rarement vu par plus de quelques cadres de carrière, beaucoup de littérature dans l'ensemble assez peu lue et qu'en définitive cette action dite « psychologique » serait peut-être beaucoup plus efficacement faite par un certain nombre de tambours et de clairons derrière un brave et vieux tambour-major. (*Rires et applaudissements à gauche, sur les travées socialistes, sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Giraud.

M. Pierre Giraud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous prie par avance de m'excuser si mon intervention est constituée beaucoup plus par des affirmations que par des démonstrations, mais le temps dont je dispose ne me permet pas d'aller au-delà de l'affirmation de principe. Comme mon groupe m'a demandé d'aborder un grand nombre de problèmes, je vais être amené à être parfois plus brutal et moins nuancé que je ne l'aurais souhaité.

Je voudrais parler successivement de la situation des militaires de tous grades, du matériel et enfin du moral et de l'avenir de l'armée.

D'abord, pour ce qui est du contingent, je me bornerai, puisque beaucoup de mes collègues en ont déjà traité, en particulier les rapporteurs, à insister sur le fait que, malgré votre bonne volonté que je ne mets pas en doute, les améliorations qui ont été apportées à l'occasion de ce budget ne correspondent pas aux besoins réels d'un jeune homme en France, compte tenu de l'environnement national et des comparaisons, plus ou moins fâcheuses, qu'il peut faire avec ce qui se passe au-delà des frontières.

Pour ce qui est des hommes du rang, c'est-à-dire des engagés, je voudrais rappeler que, si l'on veut des engagements — or, je pense qu'en raison de la technicité croissante ceux-ci sont indispensables — il faut améliorer les conditions matérielles, en particulier de logement, de rémunération et de carrière, dans la mesure où cette dernière notion peut s'appliquer aux hommes du rang.

Quant aux sous-officiers, je crois que c'est un élément fondamental de toute armée, quelle qu'en soit la conception. Nous devons tous être frappés par la dégradation rapide et croissante de la situation numérique due aux départs précipités car, lorsqu'on investit beaucoup d'argent dans la formation d'un sous-officier, il est évidemment très fâcheux de le voir partir sans rengagement. J'insiste beaucoup sur la nécessité de multiplier les possibilités de formation et de qualification, d'ouvrir des débouchés vers les grades supérieurs et aussi — M. Vigier l'a souligné tout à l'heure — d'égaliser les conditions d'avancement dans les différents services et corps.

Pour les officiers, les difficultés sont moins grandes que pour les sous-officiers. Néanmoins, beaucoup d'entre eux souffrent de mutations trop fréquentes, de l'éloignement de leurs familles, des difficultés qu'éprouve leur femme pour trouver un métier, de la comparaison avec l'évolution des carrières dans les autres secteurs publics, parapublics ou privés.

J'estime, monsieur le ministre, que, conformément à ce qui a été amorcé par vos prédécesseurs, il faudrait multiplier les possibilités de carrière courte pour ceux qui veulent quitter l'armée. Ainsi ceux qui veulent rester auraient une carrière plus intéressante et accéderaient plus rapidement aux postes de commandement.

Enfin, pour l'ensemble de ces personnels, il ne faut pas abuser des primes, des indemnités, de toutes les mesures, quelles qu'elles soient, qui ne s'intègrent pas dans le calcul de la retraite. Je sais bien que vous faites contre mauvaise fortune bon cœur et que vous recourez à ces indemnités ou à ces primes faute de pouvoir agir sur l'élément essentiel qui doit rester la solde. C'est là un inconvénient qu'on retrouve dans tous les secteurs de la fonction publique, à la base de la crise qui règne parmi les fonctionnaires.

J'en arrive maintenant aux problèmes de l'armement. Je serai bref car vous m'avez entendu plusieurs fois en parler au Sénat les années précédentes, monsieur le ministre, lorsque vous étiez notre collègue. La priorité absolue que vous persistez à donner à la force de dissuasion vous interdit d'obtenir des résultats conformes aux besoins profonds des différents éléments de la force armée de notre pays. Vous justifierez une fois de plus — pour moi, ce sera inutile — cette priorité absolue, qui apparaît aussi bien dans les crédits de paiement que dans tout ce qui a trait à cette force de dissuasion.

Le groupe socialiste persiste à penser qu'il s'agit d'une mauvaise orientation des crédits. Il conviendrait d'autre part de fournir aux parlementaires des informations plus précises quant aux choix budgétaires. Lorsque la presse nous informe de la situation des pays voisins, nous nous rendons parfaitement compte du rôle que jouent les parlementaires dans le choix des priorités, qui ne s'effectue pas toujours dans des conditions claires surtout quand il s'agit de choisir entre différents types de matériel. Vous voyez à quoi je fais allusion. (*Sourires.*)

Je ne revendique pas, certes, pour les parlementaires français des responsabilités de cet ordre. J'estime néanmoins que, lorsqu'on décide de mettre en chantier un sixième sous-marin nucléaire, de préférence, par exemple, à telle ou telle arme navale, en particulier à tel ou tel sous-marin de chasse à propulsion nucléaire, il serait intéressant que des informations plus précises nous soient données.

Je voudrais d'autre part insister — voilà longtemps que nous l'avons fait — sur le fait que le poids des études et les délais de mise en série pour des armes nouvelles sont souvent considérés comme excessifs. Je rappelle aussi que, l'an dernier, j'avais insisté sur la nécessité d'éviter la sophistication des

armes. La guerre du Kippour a prouvé qu'il suffisait bien souvent d'un matériel très simple pour venir à bout d'engins fort sophistiqués. Ce qui compte, avant tout, c'est d'avoir une large panoplie d'armes diverses. Pour ce qui est, par exemple, de la défense antiaérienne, le rideau de protection doit être constitué par des engins extrêmement variés. On ne peut pas miser uniquement sur une arme d'excellente qualité, mais qui ne répond qu'à une fonction tout à fait précise.

J'ajoute que la défense opérationnelle du territoire reste toujours sacrifiée : l'entraînement est insuffisant, les conditions de soutien et d'entretien sont affectées par des réductions de crédits. On enregistre des retards dans la livraison de certains types de chars et la modernisation de certaines armes du génie a été encore ajournée.

En ce qui concerne l'aviation, j'insiste seulement sur les difficultés que fait naître ce que j'appellerai « le veau à cinq pattes », c'est-à-dire l'avion polyvalent, capable de réaliser toutes les missions. Je crains, quelle que soit la solution retenue, que l'on ne soit pas capable de donner satisfaction aux différents services intéressés.

Enfin, pour l'armée de mer, j'insisterai plus encore que l'année dernière sur les graves insuffisances de ce que je pourrais appeler la marine traditionnelle, compte tenu des charges énormes qu'on lui impose. Qu'on m'entende bien ! Quand je parle d'insuffisance, ce n'est pas de celle des hommes, qui n'est nullement en cause ; c'est de celle du matériel qui ne permet pas de remplir toutes les missions rendues indispensables. Je pense, en particulier, au problème crucial de l'Océan Indien qui devient de plus en plus le point névralgique et où, malgré des efforts récents que je reconnais, la présence française reste encore insuffisante.

J'aborde maintenant le dernier point de mon exposé, à savoir la conception de l'armée et le problème du moral de l'armée.

Il est entendu tout d'abord que le parti socialiste n'a jamais mis en cause la défense nationale et qu'il tient compte des servitudes particulières au métier militaire. Il estime cependant, à la lumière d'événements récents, que l'armée est trop souvent perçue comme improductive, comme répressive, voire comme destructrice et que, qu'on le veuille ou non, elle évolue trop loin de la masse de la nation. La nation semble ne plus s'intéresser à son armée ; on a cherché à l'isoler, à la rendre différente. A mon sens, ce n'est pas là une bonne méthode.

Nous demandons le droit à l'information, la liberté d'expression, la possibilité d'organisation, le droit pour les militaires de se mêler à la vie quotidienne.

Je me souviens d'un débat qui s'est déroulé ici même, où je sollicitais pour les militaires, en particulier pour les officiers, le droit de participer à la vie politique de leur commune. Votre prédécesseur, qui était alors M. Michel Debré, a levé les bras au ciel : pour lui, il était inconcevable de voir des militaires d'une même garnison se présenter sur des listes électorales différentes. Eh bien non ! Ce n'est que dans la mesure où les civils sauront que les militaires s'intéressent à leurs problèmes que, peut-être, les civils s'intéresseront, de leur côté, aux problèmes des militaires.

La formation des officiers ou des sous-officiers doit également se rapprocher de l'Université, quelques réserves que l'on puisse porter sur certaines de ses attitudes.

Il faut rapprocher l'armée de la région dans laquelle elle est appelée à travailler et à vivre. C'est un peu la politique du poisson dans l'eau, car il est évident que c'est dans la mesure où les populations verront sous leurs yeux leurs propres enfants éprouver les difficultés et les servitudes du milieu militaire qu'une meilleure compréhension sera obtenue.

Il faut réduire le nombre des services et des corps militaires. Il faut essayer de distinguer entre l'état et la fonction militaire, je n'ose pas dire de civiliser l'armée, car c'est un idéal difficile à atteindre. On pourrait tout de même limiter au minimum les corps qui sont soumis à la discipline militaire et essayer, pour un certain nombre de tâches, de remplacer par du personnel civil les personnels actuellement sous les drapeaux.

J'en viens maintenant, pour conclure, à un problème tout à fait d'actualité. Le parti socialiste pense que les manifestations, sans doute limitées et dans le temps et dans l'espace, qui ont eu lieu ces dernières semaines ou ces derniers mois sont le signe d'un malaise profond ressenti à la fois par les cadres de l'armée et par les appelés.

Le parti socialiste pense que ce n'est pas une politique purement répressive et s'abattant sur le lampiste qui parviendra à redresser cette situation. Il pense que c'est par une réforme profonde de l'esprit qui préside à la vie de l'armée que l'on

arrivera à retrouver ce contact avec la masse des appelés, contact qui est essentiel dans un pays qui veut maintenir le service militaire obligatoire. Mais il pense aussi que nous devons, dans les semaines ou dans les mois qui viennent, envisager une réforme sérieuse du service militaire, prévoir un nouveau statut des cadres et trouver le moyen de briser cette coupure trop nette, plus perceptible maintenant qu'il y a cinq ou six ans, entre l'atmosphère qui peut régner dans les casernes et celle qui, qu'on s'en réjouisse ou non, règne dans la vie civile.

Nous pensons en particulier que tout devrait être fait pour réduire les réticences qui s'affirment chaque jour à l'égard du service militaire dans des fractions importantes de la population.

Nous souhaitons que vous preniez, en attendant, des décisions sérieuses telles que, par exemple, sinon la suppression du code de justice militaire, tout au moins la suppression des justices militaires, et que vous preniez aussi, monsieur le ministre, des mesures de bienveillance à l'égard de ceux qui ont été sanctionnés à l'occasion d'événements récents.

Nous pensons que l'armée française ne peut devenir une armée de carrière, avec tous les risques qu'une telle conception peut entraîner, avec peut-être aussi le coût excessif que cela représenterait.

Nous pensons qu'en face des nécessités croissantes d'une technicité de l'armée de plus en plus poussée, qui implique pour un certain nombre de militaires une longue période de préparation, vous devez maintenir l'armée de conscription avec un service militaire plus court, plus intensif et complété par un système de réserves plus efficaces.

Nous pensons cependant que, tant que des réformes profondes n'auront pas été apportées au fonctionnement actuel pour arriver aux résultats que nous venons d'indiquer, rien ne pourra être fait pour unir profondément l'armée et la nation, ce qui a toujours été l'objectif des socialistes dans ce pays. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur quelques travées à gauche.)*

M. le président. Le Sénat voudra sans doute suspendre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente ? *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt minutes, est reprise à vingt et une heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant les dépenses militaires.

La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le ministre, prenant acte des améliorations contenues dans ce budget en ce qui concerne la pyramide des grades et les effectifs, nous nous permettons d'appeler une fois encore votre attention sur la gendarmerie nationale et plus particulièrement sur la situation des personnels d'active et des retraités, les actifs d'aujourd'hui étant d'ailleurs les retraités de demain. Les années passent et l'essentiel des revendications de ces personnels demeure. L'insuffisance des effectifs est aggravée par leur utilisation en dehors des missions d'intérêt général qui leur sont propres. Chacun sait combien, de nos jours, les excès de la vie moderne exigent une surveillance accrue sur les routes, dans les grands ensembles, auprès des jeunes. Or, on fait toujours appel à la gendarmerie.

Nous nous associons aux principales revendications des retraités, tout d'abord à l'augmentation par étapes des taux de reversion de la pension pour les veuves jusqu'à 60 ou 66 p. 100. Cela existe dans d'autres pays européens et les caisses de retraites complémentaires l'ont admis chez nous ; il faut d'ailleurs se souvenir que, pendant longtemps, la femme de gendarme de brigade ne pouvait avoir un emploi. Ensuite, le capital-décès devrait également être accordé aux veuves dont le mari n'exerçait plus d'activité salariée au moment du décès, ce qui est le cas pour de nombreuses veuves.

Nous souhaitons aussi la modification de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964 afin qu'elle s'applique aux militaires, aux fonctionnaires et à leurs ayants cause, quelle que soit la date d'ouverture de leurs droits.

Mais c'est surtout sur les problèmes particuliers de la profession que j'insisterai.

Malgré les dispositions du décret du 6 juin 1973, l'écart indiciaire entre le gendarme et l'adjudant-chef demeure très proche de ce qu'il était en 1948. A cette date, il existait un écart de 55 points entre la base et le sommet. Au 1^{er} juillet 1976, l'écart sera de 56 points entre le gendarme à l'échelon exceptionnel et l'adjudant-chef, soit un point de plus qu'en 1948.

Certes, nous comprenons qu'une différence est indispensable entre les grades. Cependant, si l'on veut supprimer les anomalies, il convient de normaliser le caractère exceptionnel attaché à l'échelon de fin de carrière des gendarmes et les indices que comporte cet échelon doivent être attribués à tous les gendarmes réunissant l'ancienneté exigée, y compris ceux qui ont été rayés des cadres avant le 1^{er} janvier 1963 et qui demeurent lésés par rapport à leurs camarades en fonction.

Il convient également de rétablir l'échelon-plafond de la solde à vingt et un ans de services effectifs avec, pour objectif final, le plafond de la solde à dix-huit ans pour tous les sous-officiers, et de répartir équitablement l'échelon de fin de carrière en tenant compte des retraites.

Nous souhaitons également l'application de la retenue pour pension à l'indemnité de sujétion spéciale de police.

Le rapport constant entre les traitements et les pensions est contrarié par le fait qu'une partie importante des émoluments perçus en activité par les gendarmes est payée sous forme d'indemnité de fonction ; celle-ci échappe ainsi à la retenue pour pension, ce qui a pour effet de diminuer le montant de la retraite.

La loi de finances de 1937 considérait cette indemnité comme faisant partie intégrante du traitement. Elle était soumise en conséquence à retenue pour pension. Les gendarmes déjà rayés des cadres bénéficiaient même d'un supplément de pension dont le montant était égal à 50 p. 100 de ladite indemnité perçue au moment de leur mise à la retraite.

Or, cette indemnité de fonction fut supprimée lors de la révision des soldes découlant de l'application du décret du 5 octobre 1940. Elle fut remplacée par une indemnité spéciale de gendarmerie qui était, elle aussi, soumise à retenue pour pension.

Depuis le 1^{er} avril 1945, l'indemnité spéciale du corps de gendarmerie n'est plus prise en compte pour le calcul de la pension. C'est cette mesure qui cause un grave préjudice aux retraités de la gendarmerie.

Plus tard, en effet, on l'appellera « indemnité de sujétion spéciale de police » ; mais elle n'a plus jamais été retenue pour la pension alors qu'elle l'a été de 1938 à 1945.

La parité police-gendarmerie ne peut certes être complètement réalisée en raison, notamment, du nombre de grades différents existant dans la gendarmerie et dans la police. Cependant, certains avantages réservés jusqu'ici aux policiers devraient être également attribués aux gendarmes.

M. le ministre de l'intérieur nous a fait part, hier, au cours de la discussion de son budget, des décisions prises au sujet de l'amélioration de la carrière des policiers et de l'octroi de nouvelles indemnités. Nous ne voudrions pas que les gendarmes soient défavorisés par rapport à leurs collègues de la police nationale.

La loi du 8 mai 1957 permet aux policiers de bénéficier d'une annuité supplémentaire pour cinq années de services effectifs, avec un maximum de cinq annuités pour vingt-cinq ans de services, pour compenser les risques qu'ils encourent du fait de leurs fonctions qu'ils exercent par tous les temps, de nuit comme de jour, tout au long de leur carrière.

Les mêmes faits plaident en faveur des gendarmes qui en sont exclus pour la seule raison qu'ils dépendent administrativement non pas du ministère de l'intérieur, mais du ministère des armées. On ne comprend pas cette différence de traitement.

Certes, la loi de finances pour 1972, en son article 53, a prévu en faveur des militaires de carrière rayés des cadres après vingt-cinq ans de services effectifs, et sous certaines conditions, une bonification valable pour la retraite et pouvant atteindre, au maximum, trois annuités. Nous apprécions, comme il convient, l'effort du Gouvernement tout en regrettant, d'une part, que cet avantage important soit refusé aux militaires rayés des cadres avant le 1^{er} janvier 1972 et que, d'autre part, il demeure inférieur à celui dont bénéficient les policiers.

D'ailleurs, cette mesure n'est prévue que pour une période allant de 1972 à 1980.

Je voudrais enfin, succédant en cela au rapporteur pour avis des crédits de la section gendarmerie, souligner combien le problème des casernements reste grave. Pourtant, des conditions décentes de logement pour le gendarme et sa famille sont essentielles à la bonne exécution du service.

Les collectivités locales, vous le savez, monsieur le ministre, vous ont beaucoup aidé. On ne compterait pas autant de casernes de gendarmerie construites si les communes et les départements n'avaient pas, en maintes circonstances, pris la place de l'Etat. Il reste encore 26 000 logements à construire. Je suis persuadé que les collectivités locales vous aideraient encore si vous obteniez de l'administration des domaines que soit relevé le taux des loyers. En effet, vous le savez, on ne nous accorde toujours qu'un loyer égal à 6 p. 100 de la valeur des constructions. C'est dérisoire puisque, pour construire les casernements de gendarmerie, les départements et les communes empruntent parfois à un taux supérieur à 10 p. 100. Si donc vous pouviez obtenir ce relèvement de la part de votre collègue des finances, vous favoriseriez la construction des casernes de gendarmerie et soulageriez les collectivités locales.

Evolution de la situation matérielle du gendarme, majoration de la retraite et de l'indemnité de sujétion spéciale de police, bonification de cinq annuités après vingt-cinq ans de services effectifs, casernement, telles sont, cette année encore, les trois demandes essentielles que nous vous adressons. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Guyot.

M. Raymond Guyot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord faire une observation. Le groupe communiste a déjà eu l'occasion de protester contre les conditions dans lesquelles nous sommes obligés d'émettre un vote sur le budget de la nation.

Il s'agit aujourd'hui d'examiner le budget de la défense et des armées, budget capital se montant à 43 700 millions de francs, soit 17 p. 100 de l'ensemble des dépenses de l'Etat. Or, il n'est alloué, dans ce débat, que seize minutes au groupe communiste. C'est dire que les conditions ne sont absolument pas réunies pour un examen sérieux des graves problèmes qui secouent aujourd'hui l'armée, pas plus que des solutions à y apporter.

M. le président. Je vous signale, monsieur Guyot, que le groupe communiste dispose de vingt et une minutes, conformément à la répartition réglementaire adoptée par la conférence des présidents, et non de seize.

M. Raymond Guyot. Je vous remercie, monsieur le président, de cette précision. Notre information était erronée. Cependant, les raisons de mon observation demeurent.

C'est pourquoi je voudrais, monsieur le ministre, renouveler la proposition que je vous avais faite lors d'une entretien, le 20 septembre dernier, à savoir que soient soumises et discutées à l'Assemblée nationale et au Sénat, au cours d'une séance spéciale, les missions de la défense nationale à notre époque. Je n'avais pas obtenu un engagement formel de votre part.

Je note que cette même proposition a été faite à l'Assemblée nationale, notamment par le rapporteur spécial de la commission des finances, M. Cressard, lors de l'examen en première lecture du budget de la défense. Le rapporteur insistait pour qu'un tel débat ait lieu dès les premiers jours de la session du printemps 1975. Vous avez tenu à confirmer, dans une récente interview accordée à un quotidien de Paris, votre refus de prendre un tel engagement.

Craignez, monsieur le ministre, que les événements ne soient plus forts que vous !

La crise que connaît aujourd'hui l'armée ne cesse de s'aggraver et appelle des mesures, des réformes fondamentales et urgentes.

Quand des officiers du rang et des officiers généraux font état publiquement du malaise de l'armée, quand des élèves de Polytechnique et d'autres écoles militaires s'interrogent sur leur avenir, quand des soldats par milliers expriment, sous des formes absolument légales, leur mécontentement, quand des organisations d'anciens combattants ou bien d'officiers et de sous-officiers de réserve disent leur inquiétude, quand, enfin, des organisations de jeunesse de toutes tendances et croyances — le mouvement de la jeunesse communiste a pour sa part

élaboré un statut démocratique du soldat — interviennent en faveur de réformes du service militaire, qui ne voit, messieurs, l'urgence pour le Parlement de se saisir, dès sa session de printemps, du problème !

Nous aimerions, monsieur le ministre, avoir un engagement précis de votre part.

Vous ne pouvez nier la situation réelle. Je sais bien que vous avez affirmé que, pour vous, il n'y avait pas vraiment de malaise dans l'armée, mais cependant sans nier — je vous cite — « l'existence d'un problème réel ayant des causes profondes ».

Vous avez énuméré ce que sont, pour vous, ces causes profondes. Les voici : « Dans la situation heureuse de paix que nous connaissons depuis douze ans, le service militaire de la patrie a moins de signification... La fonction militaire demeure plus marquée par les servitudes que par les grandeurs... Il n'y a plus de campagnes, plus de décorations, plus de citations... ».

De fait, la perspective est à la détente dans le monde, ce qui n'exclut pas l'existence de plusieurs foyers de tension. En Europe, d'où sont parties les deux guerres mondiales, la tendance est à ce que notre continent cesse d'être divisé en deux blocs militaires antagonistes et à ce qu'intervienne, entre tous les Etats, un système de sécurité, d'entente et de coopération, dans le respect des frontières et de la souveraineté de chacun. Des premières mesures de réduction des armements sont désormais possibles, ouvrant la voie au désarmement général.

Nous estimons que c'est dans cette direction qu'il faut agir, car là est l'avenir et la sécurité de la France.

Dans la situation actuelle, et tant que ces objectifs de sécurité n'auront pas été, pour l'essentiel, atteints, la défense nationale, donc l'armée de la nation, s'impose comme élément de l'indépendance nationale.

Le parti communiste français met le problème de l'armée au rang des grandes questions nationales à résoudre par notre pays.

Assurer la sécurité et l'indépendance de la France est, pour nous, un impératif. Notre peuple doit être en mesure de choisir les voies et moyens qui lui conviennent sans que cet effort soit mis en cause par quelque ingérence, par des pressions ou des représailles étrangères.

La mission de l'armée, la seule mission devrait être d'assurer la sécurité du pays et la défense des frontières, en d'autres termes de faire face à tout agresseur éventuel quel qu'il soit.

Voilà, mesdames, messieurs, ce qu'il faut dire à la jeune génération. Voilà ce qui doit être enseigné dans les écoles militaires comme dans les unités.

Les jeunes gens qui choisissent de devenir les cadres professionnels de l'armée, non seulement ne seraient pas les « mal aimés » dont il est parlé dans plusieurs rapports, mais ne feraient qu'un avec les jeunes appelés et les populations. Les conditions de leur dignité matérielle et morale seraient créées. Ils cesseraient — suivant vos termes — d'être mal insérés et mal admis dans la collectivité.

C'est dire, monsieur le ministre, que nous nous inscrivons en faux contre votre affirmation selon laquelle la fonction militaire a moins de signification : elle aurait, c'est vrai, avec une autre politique, une autre signification.

En vérité, la crise que connaît l'armée est un aspect particulièrement important de la crise que connaît la société française, conséquence de la politique menée par le pouvoir.

C'est votre politique qui provoque le malaise et aggrave la crise que traverse l'armée. Il faut donc changer de politique et fixer clairement les missions de l'armée dans la situation nouvelle que connaît le monde.

Croyez-vous qu'une affirmation comme celle que vous avez lancée, à savoir « qu'en cas d'attaque de l'Union soviétique contre le territoire français l'armée française ne se poserait aucun dilemme moral », soit susceptible d'élever le moral de l'armée ? Sans compter qu'une telle affirmation, faite le 20 novembre 1974, est déplorable. Elle révèle, en tout cas, que l'antisoviétisme demeure vivace dans les milieux gouvernementaux et qu'il y a bien longtemps que vous avez abandonné la défense « tous azimuts », prônée par le général Ailleret, disparu tragiquement.

Croyez-vous que prendre position, ce même 20 novembre 1974, pour un « commencement d'union politique de la petite Europe des Neuf » afin que puisse exister une « défense européenne », c'est-à-dire la dissolution de l'armée française dans une nouvelle communauté européenne de défense — cela vous rappelle peut-être des souvenirs — nucléaire cette fois, sous direction de l'O. T. A. N., soit susceptible d'élever le moral de l'armée ? (*Murmures sur les travées de l'U. D. R.*)

Croyez-vous qu'ordonner sur le sol français des manœuvres communes avec des unités franquistes soit susceptible d'élever le moral de l'armée ?

Croyez-vous, enfin, que refuser de participer à la conférence de Genève sur le désarmement, aux négociations de Vienne sur la réduction des forces armées en Europe, de jouer le rôle de frein dans les travaux de la conférence sur la sécurité et la coopération européennes, ne provoque pas une interrogation sur la réalité de votre politique extérieure, politique qui a du mal à rompre avec ce qui est déjà le passé : « la guerre froide » ?

Une des raisons de la crise de l'armée tient aussi au fait que, de plus en plus, tout l'appareil militaire se trouve concentré — y compris dans ses aspects budgétaires — sur la force de frappe nucléaire au détriment des autres armes.

La position de notre parti à ce sujet est connue. Elle est celle qui est exprimée dans le programme commun de gouvernement de la gauche, qui prévoit : la renonciation à la force de frappe nucléaire stratégique sous quelque forme que ce soit ; l'arrêt immédiat de la fabrication de la force de frappe française ; la reconversion, selon un échéancier précis, de l'industrie nucléaire militaire en industrie atomique pacifique, avec le souci de préserver les intérêts des travailleurs concernés. D'ailleurs, notre groupe déposera un amendement sur ce point au projet de loi qui nous est soumis, ce qui nous donnera une nouvelle fois la possibilité d'exprimer notre position à ce sujet.

Enfin, permettez-moi de poser une question particulière. En ce qui concerne les missions de l'armée, vous évoquez sa participation à la lutte contre les cataclysmes, les catastrophes, etc. A ce sujet, pourriez-vous nous donner des éléments d'information sur les faits suivants. Dans le Finistère, des soldats du contingent ont été envoyés pour porter aide aux paysans dont les récoltes étaient compromises par les intempéries ; or, les soldats seront étonnés d'apprendre que les paysans devaient payer de 50 francs à 60 francs par jour, nourriture et logement non compris. Il en a été de même dans l'Eure, ce qui a provoqué la protestation du centre départemental des jeunes agriculteurs, qui considèrent que « c'est de la solidarité très coûteuse, compte tenu que l'armée constitue un service déjà financé par les impôts et qui se veut d'intérêt national ».

Croyez-vous, si vous nous les confirmez, que ces faits soient susceptibles de « faire aimer l'armée » dans nos campagnes, et donc d'élever le moral de l'armée ?

Il est d'autres causes à cette crise que connaît l'armée. On se souvient que M. Galley avait inclus, parmi les missions de l'armée, la lutte contre « l'ennemi intérieur ». La protestation de l'opinion publique fut vive. Nous avions pu noter la prise de position, à ce sujet, du vice-amiral d'escadre Antoine Sanguinetti, dans un article du *Monde* du 19 septembre : « Quant au concept de la participation des armées « au maintien de l'ordre » à l'intérieur des frontières, et à plus forte raison à son rétablissement, il doit être écarté résolument ». L'auteur évoque ensuite la perspective où, dans sa majorité, le peuple français exprimerait « des tendances nouvelles » et précise que « ce ne serait en aucun cas aux armées qu'il appartiendrait de s'y opposer ». Or, depuis, le vice-amiral Sanguinetti a été sanctionné ; il a été relevé de ses fonctions pour avoir donné cette interview au *Monde*, alors qu'il avait parfaitement le droit de le faire.

D'autre part, nous condamnons l'utilisation de l'armée contre les travailleurs en grève pour leurs légitimes revendications, comme ce fut le cas à Paris, voilà quelques jours.

Enfin, la crise de l'armée trouve sa source dans le refus des réformes profondes qui s'imposent ou du retard pris, concernant les conditions morales et matérielles faites aux soldats du contingent et au corps des sous-officiers et des officiers.

Vous avez pris, dites-vous, des mesures dans ce sens. Nous ne les nions pas, notamment celles qui accordent certains droits politiques aux militaires, encore que les conditions de l'exercice de ces droits soient loin d'être remplies, mais notre rapporteur de la marine a raison lorsqu'il indique : « C'est moins par le biais de mesures au coup par coup que par l'application de réformes profondes touchant l'ensemble des personnels qu'il sera possible de résoudre les problèmes posés. »

Nous avons, en son temps, noté la position prise par le général Beaufre s'élevant contre l'armée de métier et ajoutant : « Il faut adapter le service militaire universel à la mentalité d'une jeunesse scolarisée, majeure à dix-huit ans et techniquement développée... Le service militaire doit être plus court et intensif pour donner à tous un sentiment de temps bien employé. Mais il est nécessaire, également, d'effectuer de profonds changements dans le style de la vie militaire, dans la rémunération des appelés, dans les méthodes d'instruction. »

La répression qui s'abat aujourd'hui sur des militaires de carrière, des appelés coupables d'user des droits que leur donne la Constitution souligne que la concertation dont vous avez parlé demeure un mot sans portée. La liste est déjà longue des sanctions contre les militaires de Draguignan, et contre ceux de Monthéry, ceux du 8^e dragons en Moselle, enfin, contre le soldat Jean Fournel, du 22^e bataillon de chasseurs de Nice.

Nous protestons contre cette répression et nous exigeons la levée immédiate de toutes les punitions. De cette tribune, nous joignons notre voix à celles des trente mille jeunes en faveur des trois appelés de Draguignan, les soldats Ravet, Tournus et Pelletier, qui viennent d'être transférés à la prison des Baumettes, en instance de conseil de guerre.

En second lieu, il est urgent que soit apportées des améliorations sérieuses à la situation des hommes sous les armes. Nous revendiquons pour les soldats un prêt qui ne fasse plus du soldat français « le pauvre » de l'Europe. Vous envisagez de porter le taux du prêt à 2,50 francs au 1^{er} janvier 1975, soit 75 francs par mois. A titre d'exemple, le soldat de l'Allemagne fédérale reçoit 302 francs.

M. Michel Yves. Et le soldat russe ?

M. Raymond Guyot. Nous demandons que le prêt du soldat soit porté immédiatement à un taux équivalent à 20 p. 100 du Smic et indexé sur ce dernier.

Il est bien connu que beaucoup de jeunes du contingent sont issus de familles de travailleurs, pour qui l'inflation aggrave dans des proportions insupportables les conditions de vie. Les ressources de ces familles ne permettront plus d'apporter une aide au fils sous les drapeaux.

On a dit qu'il ne fallait pas que l'incorporation se traduise par une rupture trop brutale avec la vie familiale. Disons que vous n'en prenez pas le chemin. Nous venons de le voir pour ce qui concerne l'exercice des droits politiques, pourtant reconnus, et la condition du soldat. Ajoutons l'état des casernements, dont la vétusté est quasi générale. On calcule qu'il faudrait — dans les conditions du budget actuel — trente ans pour réaliser la rénovation souhaitée. Les rapports entre le commandement et la masse des soldats demeurent trop souvent défectueux. Enfin, le nombre important d'accidents — parfois mortels — ne manque pas d'inciter à s'interroger, d'une part, sur l'instruction donnée dans certaines unités et, d'autre part, sur les faibles moyens dont dispose le « service de santé des armées », ce dont se plaignent avec raison les médecins militaires.

A l'égard des officiers et des sous-officiers de carrière, nous avons déjà attiré l'attention sur les problèmes qui sont les leurs, tels le nomadisme, le logement, les difficultés scolaires des enfants, problèmes qui restent à l'étude depuis des années. Ajoutons que la revalorisation des soldes s'impose, en particulier l'indexation par rapport aux traitements de la fonction publique. Ce serait certainement plus apprécié qu'un « saupoudrage » de primes ou d'indemnités qui n'ont aucune incidence sur les retraites.

En conclusion, mesdames, messieurs, les luttes que mènent les jeunes et les soldats, les protestations qui se font entendre parmi les cadres de l'armée, tout cela révèle un sentiment commun : oui, il faut une armée, mais une autre armée ; il faut une réforme démocratique de l'armée, outil d'une défense nationale au service exclusif de l'indépendance et de la souveraineté nationales.

Cela ne peut être possible que dans le cadre d'une politique extérieure de paix, d'indépendance nationale et de coopération avec tous les peuples.

La démarche qui anime la politique des communistes dans ce domaine est étrangère à l'antimilitarisme puéril et démagogique. Elle est, au contraire, marquée du souci de bien servir les intérêts des jeunes et du pays, face à un pouvoir au service de quelques richissimes banquiers et industriels.

S'il faut une armée, il faut aussi le maintien et la réforme démocratique du service militaire. Supprimer le service militaire serait, en effet, réduire l'armée française à un corps de mercenaires prêts à défendre les intérêts des plus offrants.

Mais le service militaire ne peut rester ce qu'il est. Il doit être réformé, démocratisé, adapté aux besoins de la jeunesse et de notre temps, comme aux nécessités de la défense de notre pays aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le président, monsieur le ministre, je ferai sur ce budget deux brèves remarques. L'une concernera le prêt du soldat, qui va être porté de 2 francs à 2,50 francs par jour. Je trouve cette augmentation ridicule et presque provoquante au regard du coût de la vie actuel. Elle ne permettra même pas à l'appelé du contingent de se payer un verre d'eau minérale supplémentaire par jour dans un café et à peine dans la cantine de son unité.

Le prêt du soldat devrait couvrir au moins les menues dépenses du militaire et lui permettre, le dimanche ou à l'occasion de ses permissions hebdomadaires, de s'offrir les quelques petits agréments qui donnent à la vie de caserne un peu de relief, sans qu'il soit pour autant à la charge de ses parents, ce qui est toujours pénible.

Ce prêt devrait aussi être revalorisé immédiatement, porté au moins à cinq francs par jour et indexé sur le coût de la vie, pour être honnête, sans dire plus.

Vous me répondez, monsieur le ministre, que cela coûterait cher. Mais vous avez dit vous-même que, si l'on veut une défense, il faut aussi lui accorder les moyens nécessaires. Je partage cette opinion, en vous faisant remarquer toutefois que ce n'est pas seulement le nombre des divisions et des canons qui fait la force d'une armée, mais que c'est aussi son moral et, naturellement, le sentiment de défendre une bonne cause. Eh bien ! le moral des appelés serait considérablement amélioré par la modeste mesure que je préconise. Quant à la cause, celle de défendre la liberté de la France reste toujours la meilleure.

Le présent budget prévoit aussi un certain nombre d'améliorations pour l'ensemble des personnels militaires, officiers et sous-officiers — mesures qui devenaient urgentes pour leur enlever un certain sentiment d'infériorité par rapport à d'autres fonctionnaires de l'Etat mieux rémunérés — mais ces améliorations portent essentiellement sur des indemnités et des primes, c'est-à-dire qu'elles ne font pas partie intégrante de la solde et que, de ce fait, elles ne comptent pas ou ne comptent qu'en partie pour le calcul des retraites.

La meilleure formule consisterait à revoir le classement indiciaire et à le mettre en parallèle avec des qualifications et des fonctions équivalentes dans la fonction publique.

Encore une fois, il était indispensable d'améliorer la rémunération des personnels militaires en activité, mais il faut penser aussi à leur retraite. J'estime qu'après avoir bien servi le pays durant leur vie active, ils ont droit également à une retraite décente. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., sur les travées socialistes, communistes et sur quelques travées à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Caron.

M. Paul Caron. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, dans le cadre de cette intervention, évoquer plus particulièrement la situation et les principales aspirations des anciens militaires et marins de carrière.

Deux problèmes essentiels doivent retenir notre attention et nous souhaitons, monsieur le ministre, obtenir de vous des réponses précises sur ces deux sujets.

En ce qui concerne la parité tout d'abord, un amendement a été présenté à l'Assemblée nationale, au nom de la commission de la défense et des forces armées unanimes, tendant à ce que, dans les six mois qui suivront la promulgation de la loi de finances, un rapport soit élaboré par le Conseil supérieur de la fonction militaire, qui montrera l'évolution du classement hiérarchique fixé initialement, d'abord en 1945, puis en 1948.

Beaucoup de parlementaires, même leur quasi-totalité, ont demandé, au cours de nombreux débats, que le reclassement des militaires de carrière dans la hiérarchie des personnels civils et militaires de l'Etat soit effectif à compter du 1^{er} jan-

vier 1975, en rétablissant une parité réelle entre les personnels militaires et civils, parité qui tiendrait compte du niveau de recrutement, du niveau de formation et des fonctions qui sont exercées, ainsi que des sujétions plus spécifiques des personnels militaires.

Monsieur le ministre, si cet amendement a été repoussé par l'Assemblée nationale, vous avez pris, à cet égard, des engagements, mais ils sont, à nos yeux, insuffisamment précis et nous souhaitons que, devant le Sénat, vous puissiez apporter des compléments d'information indispensables.

Nous souhaitons donc que, compte tenu de l'inscription des crédits qui sont nécessaires pour cette opération, vous nous indiquiez à partir de quelle date le relèvement indiciaire prévu sera effectif.

Un second problème fait partie du contentieux qui intéresse les anciens militaires, il s'agit de l'indemnité spéciale d'expatriation pour le service en Allemagne. Ce point mérite également, de votre part, une réponse précise.

A cet égard, des engagements ont été pris au plus haut niveau, laissant entendre que le dossier n'était pas définitivement clos. Par ailleurs, dans son rapport annuel, le précédent médiateur avait également fait allusion à cette affaire en disant qu'elle n'en laissait pas moins apparaître une attitude contestable des pouvoirs publics.

Fort de ces encouragements et de ces cautions, nous vous demandons, monsieur le ministre, de nous indiquer sous quelle forme vous envisagez le règlement de ce contentieux. Ce pourrait être également en laissant discuter une proposition de loi, donc un texte d'origine parlementaire.

Nous souhaitons, sur ce point, obtenir de vous une réponse positive pour régler au mieux une affaire qui ne peut laisser insensibles les nombreuses familles concernées. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et à droite.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Monsieur le ministre, je voudrais vous interroger sur un point qui m'inquiète profondément. Cela fait déjà longtemps que j'ai soulevé au Sénat la question de la protection civile. Or je constate que la situation reste aussi tragique puisque rien n'est fait, cette année encore, dans ce domaine.

Aujourd'hui même, vous nous avez annoncé qu'un sixième sous-marin nucléaire allait être construit. Qu'attendons-nous pour rendre crédible notre force de dissuasion ?

Lors de la discussion du budget du ministère de l'intérieur, il a été mentionné que 15 millions de francs étaient prévus pour la protection civile. Malheureusement, ce crédit est affecté à une protection qui n'a rien à voir avec celle des populations civiles en cas de conflit ; il est prévu notamment pour la lutte contre les incendies, pour les achats de *Canadair*, etc. Mais rien n'est envisagé pour la protection civile en cas de conflit, qui dans notre pays est inexistante.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, l'inquiétude de beaucoup de Français devant l'importance des crédits absorbés par une force de dissuasion qui, en réalité, ne peut véritablement dissuader personne. Quel est, en effet, l'homme d'Etat conscient de ses responsabilités qui oserait décider, dans un pays comme le nôtre, d'utiliser la force nucléaire stratégique, compte tenu de l'absence totale de protection civile ?

M. Pierre Giraud. Très bien !

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Dans une région que vous connaissez bien, monsieur le ministre, la région parisienne, qui compte 10 millions d'habitants, en cas de guerre atomique, il n'existe pas un hôpital enterré, pas d'établissement important pour recevoir d'innombrables brûlés. Ce qui vient de se passer à Lyon devrait nous donner matière à réfléchir. De plus, on n'a procédé à aucun exercice de protection civile.

Or, dans des pays qui ne possèdent pas la force nucléaire, comme la Suède, de 40 p. 100 à 45 p. 100 de la population sont protégés. (*Très bien !*) En Russie, la situation est également très différente de la nôtre, car, ne l'oublions jamais, il s'agit d'un

immense territoire. Même si Moscou était détruit, la Russie ne se trouverait pas dans la même situation que la France si Paris était anéanti.

Devant une situation d'une telle gravité et malgré mes appels répétés depuis quinze ans, rien n'a été fait, aucun crédit n'a été prévu à cet effet.

Des crédits sont inscrits régulièrement au budget pour augmenter le potentiel de la force nucléaire stratégique, mais aucune somme n'y figure pour la protection des civils. Si l'on admet une telle impréparation à un conflit atomique, nous devons en tirer les conséquences et ne pas accepter l'idée de soumettre nos populations civiles à une riposte foudroyante qui ferait des centaines de milliers de brûlés sans parler des morts. Vous me direz peut-être que ces derniers n'auraient plus alors besoin d'être assistés, mais que ferait-on des brûlés, des blessés ?

Je souhaiterais, monsieur le ministre, vous entendre dire que dorénavant tout nouveau sacrifice demandé au pays pour accroître notre force nucléaire s'accompagnera d'un important et parallèle effort pour protéger les populations civiles. (*Applaudissements sur les travées socialistes, au centre et sur certaines travées à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Soufflet, ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, plusieurs membres de cette assemblée, notamment MM. Monory, Taittinger, Vigier et Parisot, m'ont demandé qu'une large information sur les problèmes de la défense, touchant à la fois aux personnels et aux matériels, soit donnée au Parlement. Je confirme ce que j'ai déjà dit devant l'Assemblée nationale, à savoir mon souci de la faire et de recueillir ainsi le sentiment du Parlement sur les grandes questions qui concernent mon département.

J'insisterai sur deux points essentiels. Il s'agit d'abord du statut des militaires, problème auquel le présent débat vous a associés dès à présent, puisqu'une provision de 10 millions de francs, modeste certes, est réservée à cette réforme pour marquer la volonté du Parlement et celle du Gouvernement d'aller au-delà des simples mesures catégorielles.

Il s'agit ensuite des étapes futures de la planification puisque 1975 est la dernière année de la troisième loi de programme.

Sur ces deux points capitaux, je m'engage volontiers à venir devant vos commissions et je suis disposé à accepter tous les débats que vous jugerez nécessaires.

En outre, je compte poursuivre et développer les voyages d'information dans les armées à l'intention de ceux d'entre vous qui le souhaiteront.

Enfin, ce souci d'information et de coopération va jusqu'à la création, dans le domaine particulièrement sensible du service national, d'un conseil permanent du service militaire et je saisirai prochainement les présidents des assemblées parlementaires de ce projet, puisque des sièges seront réservés dans cet organisme à vos représentants.

A cette occasion, je tiens à rassurer M. Croze. Ce conseil se verra confier le soin d'examiner la question des Français établis hors de France, conformément aux promesses faites, dans un esprit d'équité et d'égalité devant la loi, au regard des obligations du service national. Mais cette question est complexe.

Je répondrai à présent aux différentes interventions qui ont été faites et aux questions posées par vos rapporteurs en distinguant, d'une part, les questions d'équipement et d'infrastructure, d'autre part, celles qui concernent les militaires d'active et les appelés.

Je parlerai donc en premier lieu des équipements. MM. Monory, Taittinger, Ménard et Pierre Giraud ont exprimé leur inquiétude de voir se réduire, en valeur relative, le volume des crédits du titre V et ont souhaité que la situation du budget de 1975 ne se perpétue pas les années suivantes.

Je m'associe à cette préoccupation dont j'avais d'ailleurs fait part dans mon exposé introductif. La rigueur du budget de 1975 ne compromet pas pour autant l'avenir. C'est au moment de la préparation du budget de 1976, et surtout à l'occasion de la programmation pluriannuelle, que je veillerai personnellement à rétablir le bon équilibre nécessaire pour doter le titre V des crédits convenables.

M. Monory a exprimé une crainte au sujet du contrôle des crédits du budget de la défense utilisés par le Commissariat à l'énergie atomique. Je suis en mesure de lui apporter des

apaisements à cet égard. Je contrôle de très près, avec le délégué ministériel à l'armement, les programmes dont les études et les développements sont confiés au C. E. A. Nos rapports avec cet organisme sont étroits et fréquents. D'ailleurs, les heureux effets acquis sont le témoignage de l'efficacité de son travail et il n'est pas équitable de faire planer une certaine suspicion sur sa gestion car, ne l'oublions pas, il nous a permis d'obtenir les résultats que j'ai rappelés au début de ce débat.

Les dépenses d'étude et de production font l'objet de contrats parfaitement clairs avec le C. E. A. La modification des conditions d'expérimentation des armes nucléaires nécessitera une étude que j'ai demandée et dont les résultats me seront soumis au début de l'année prochaine. J'en attends naturellement une réduction sensible des effectifs civils et militaires du centre d'expérimentation du Pacifique, mais sans doute pas une diminution proportionnelle des crédits budgétaires, car les premiers essais nucléaires souterrains — chacun peut le comprendre — coûteront vraisemblablement plus cher que les essais aériens, d'autant que les tirs souterrains sont effectivement plus complexes que les tirs aériens.

M. Taittinger a souhaité quelques précisions sur le choix de l'arme individuelle du combattant. Le choix d'un fusil pourrait paraître relativement simple, mais là aussi chaque armement nécessite des études et des expérimentations complexes. Il s'agit là d'un matériel qui, en définitive, d'après ce que nous savons par expérience, doit rester en service une trentaine d'années et, dans un pays qui a une grande tradition en cette matière, la satisfaction doit être totale. Or, nous sommes, aujourd'hui, confrontés à des problèmes techniques : les modèles qui nous ont été soumis n'ont pas donné aux essais tous les résultats escomptés et, bien qu'il s'agisse d'une arme individuelle, elle est assez « sophistiquée », comme on dit. Nous avons rencontré aussi des difficultés économiques et industrielles, car la plupart des modèles concurrents sont étrangers et les conditions de leur fabrication éventuelle doivent donc faire l'objet de négociations, parfois associées à d'autres négociations, ne sont pas simples.

Néanmoins, j'espère pouvoir décider, dans les prochains mois, d'une première commande d'armes individuelles qui, naturellement, engagera l'avenir. C'est pour cette raison, d'ailleurs, qu'un montant d'environ 60 millions de francs a été réservé au budget de 1975. Il doit permettre l'achat de plus de 35 000 armes individuelles.

M. Giraud, après nous avoir rappelé avec beaucoup de talent et de modération la doctrine du parti socialiste en matière de défense nationale, a exprimé la crainte que l'avion de combat futur de l'armée de l'air ne soit inefficace parce que polyvalent.

Je peux garantir à M. Giraud que cette affaire a été mûrement réfléchie et étudiée ; je crois pouvoir conclure qu'il n'a pas de crainte à avoir, car, si je m'en réfère à un passé récent et même à l'actualité, le *Mirage III* aussi est un avion polyvalent et personne ne peut prétendre que ce soit un mauvais avion. D'ailleurs, dans le cas de notre avion de combat futur, seule la « carrosserie », si je puis dire — c'est-à-dire la cellule et le moteur — est polyvalente ; en revanche, les équipements, l'électronique, les armes, les systèmes d'armes varient selon les missions à assurer. Il existe ou il peut exister effectivement trois versions pour ce type d'avion : une pour la mission d'interception, une pour la pénétration et une pour la mission tout temps. J'ajouterai que, grâce à cet avion, des progrès importants interviendront dans différents secteurs technologiques, et la question, comme on l'a rappelé avec beaucoup de modération, est à l'ordre du jour.

J'estime, comme M. Ménard, qu'il est essentiel de maintenir en Europe une technologie de pointe de l'aéronautique. Sinon comme je l'ai déclaré dans mon exposé introductif, il faut tout de suite renoncer à tout. Il est hors de doute que, de ce point de vue, l'avion de combat futur est du plus grand intérêt, même si ses études, son développement et son industrialisation coûtent cher.

Enfin, monsieur Giraud, vous avez affirmé que la force nucléaire stratégique coûtait très cher et compromettrait l'équipement de nos forces conventionnelles. Vous avez ajouté que je ne vous convaincras pas, que je ne vous ferai pas changer d'opinion sur la force nucléaire. Dans ces conditions, vous me permettrez de ne pas trop insister, mais je voudrais tout simplement vous faire remarquer l'intérêt financier que représente l'armement nucléaire pour un pays ; surtout s'il en est à un certain stade d'évolution, il est moins cher que l'armement conventionnel qui devrait le remplacer.

J'ai indiqué que notre acquis nucléaire permettra, au cours des prochaines années, de consacrer des sommes plus importantes aux forces conventionnelles car le poids de l'armement

nucléaire pèse proportionnellement de moins en moins dans notre budget. La proportion est tombée de 20 à 10 p. 100 en quelques années.

Dans le domaine de l'infrastructure, toujours dans le cadre du titre V, les rapporteurs et les orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont souligné l'insuffisance générale des casernements. Il est exact que de nombreux casernements sont très anciens et vétustes, mais il ne s'agit pas de casernements français et c'est aussi le cas de casernements qui sont mis à la disposition des forces françaises en Allemagne. Je suis le premier naturellement à le déplorer et à me préoccuper de cet état de choses. Mais tout n'est peut-être pas aussi noir qu'on veut bien le dire.

En tout cas, actuellement, l'effort particulier qui est fait a deux objectifs : d'une part, une fraction importante des crédits d'infrastructure est consacrée à la rénovation des casernements anciens, notamment dans l'armée de terre qui est, dans ce domaine, la plus mal lotie et, d'autre part, un programme de construction de casernements neufs est en cours d'exécution. Je compte poursuivre cet effort et même l'intensifier, car j'estime indispensable d'offrir des conditions de vie décentes non seulement aux jeunes appelés, mais aussi aux cadres de carrière.

Par ailleurs M. Brousse a souhaité le maintien des armées à l'intérieur des villes. Je suis heureux d'entendre enfin un parlementaire formuler ce vœu et je le retiendrai, car le plus souvent ce sont les collectivités locales qui me demandent la cession des emprises militaires situées à l'intérieur des agglomérations. Je m'efforce, bien sûr, chaque fois que cela est possible, d'accéder à ces demandes dans le cadre de la procédure des échanges compensés et, si cette procédure peut paraître onéreuse aux municipalités, elle l'est plus encore pour les Armées qui doivent, dans la plupart des cas, reconstituer leur potentiel.

MM. Monory, Parisot et Chochoy ont souligné l'important effort fourni par les collectivités locales pour la construction de casernes de gendarmerie départementales ou de logements pour les gendarmes. Je suis heureux, ce soir, de vous remercier et à travers vous de remercier les collectivités, dont l'effort important qu'elles consentent relaie l'effort, jugé parfois peut-être insuffisant, du Gouvernement. Il est exact que de nombreuses municipalités et des conseils généraux proposent aux armées de construire des casernements pour leurs petites unités, en particulier pour la gendarmerie départementale.

J'apprécie encore une fois ce souci, car il permet à l'Etat de diriger son action sur les nombreux autres casernements qui abritent des unités de gendarmerie plus importantes.

Monsieur Francou, les suggestions que vous formulez au sujet de la direction de l'infrastructure de l'air, qui est l'un des services immobiliers des armées, retiendront, vous pouvez en être assuré, mon attention. Mais, en réalité, le directeur de l'infrastructure de l'air est un général d'aviation. Cet officier général a directement sous ses ordres, à l'échelon central, à la fois, comme vous l'avez dit, des techniciens militaires et des spécialistes civils détachés soit du ministère des transports — aviation civile — soit du ministère de l'équipement. Son action locale s'exerce par l'intermédiaire ou bien des services du génie de l'air ou bien des services locaux de la direction des bases aériennes qui, seule, est restée dépendante de l'aviation civile lorsque celle-ci a été séparée de l'aviation militaire. C'est un problème et je vous remercie de l'avoir signalé.

Quant au souci de rationalisation que vous avez manifesté en faveur de la construction dans l'armée de l'air, il va dans le sens de mes propres préoccupations et je dois vous dire que cette armée consent, et plus encore peut-être que les autres armées, un effort particulier dans ce domaine. C'est ainsi qu'elle utilise la procédure d'industrialisation en matière de construction de bâtiments pour les cadres célibataires et surtout dans le domaine des infrastructures sportives.

Plusieurs orateurs, notamment MM. Monory, Parisot, Chauchoy et Kauffmann, ont posé le problème de la révision du taux de location des casernes de gendarmerie départementales édifiées par les collectivités locales.

Il est bien exact, en effet, que les conditions de location fixées par M. le Premier ministre en 1972 doivent être adaptées aux conditions économiques actuelles. Le Gouvernement s'en préoccupe, puisque le coût-plafond, qui était initialement de 100 000 francs par unité-logement, a été porté à 120 000 francs, soit une augmentation de 25 p. 100.

Par ailleurs, le taux de location, qui est de 6 p. 100, fait l'objet d'études en vue de son augmentation. Naturellement, j'essaierai par tous les moyens possibles d'obtenir une amélio-

ration de ce taux qui, dans l'état actuel du marché financier, est évidemment très insuffisant et ne permet pas toutes les réalisations souhaitables.

J'en arrive maintenant au titre III, en ce qui concerne le personnel d'active et les appelés. MM. Legouez, Vigier et Chazelle notamment, tout en reconnaissant l'importance de l'action gouvernementale pour l'amélioration des conditions de vie des personnels militaires, se sont inquiétés de l'aspect limité des mesures indemnitaires en ce sens qu'elles ne sont pas répercutées dans le calcul des pensions de retraite.

Ce fait a d'ailleurs été signalé également par M. Palmero.

Je fais mienne cette observation, mais je soulignerai que les mesures catégorielles de 1975, par leur ampleur, ont donné l'impulsion véritable à une réforme plus fondamentale. Je veux parler du projet de refonte des statuts des officiers et des sous-officiers avec les améliorations qu'il comportera, notamment sur le plan indiciaire. Ainsi, les efforts d'ordre catégoriel à application immédiate — c'est-à-dire à partir du 1^{er} janvier 1975 — et se situant dans le cadre du plan de trois ans seront rapidement couplés et prolongés par des mesures statutaires particulièrement significatives et positives. Je compte d'ailleurs, à la session de printemps, venir, si vous le voulez bien, vous entretenir de cette question.

Je tiens à rappeler toute l'importance des mesures catégorielles. Outre les mesures principales sur lesquelles vos rapporteurs et moi-même avons déjà beaucoup insisté, il en existe un certain nombre d'autres non négligeables, destinées à compléter, sur des points particuliers, l'action en faveur des personnels d'active.

Je ne rappelle pas les mesures principales, qui portent notamment sur l'indemnité pour charges militaires, l'indemnité de service en campagne, le relèvement de la solde à la mer et l'attribution de primes de technicité. Mais il en existe beaucoup d'autres : l'accroissement des crédits consacrés aux repas de service de l'armée de terre, l'indexation à 10 p. 100 de la solde de la prime actuellement à taux fixe pour les officiers, le relèvement de la solde des hommes du rang, l'augmentation des pourcentages de l'échelle de solde n° 4 pour les sous-officiers masculins et féminins, l'aménagement des pyramides de grades pour les trois armées et la gendarmerie, la réforme du statut des médecins et pharmaciens. L'énumération complète de ces mesures serait fastidieuse. Il convient cependant de mentionner aussi l'indemnité spéciale de sécurité aérienne, l'indemnité spéciale pour les agents des réseaux de transmissions, l'indemnité pour service dans les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, le relèvement de la prime de la poste aux armées, l'indemnité de tournée des gendarmes de brigade et la création de l'indemnité de responsabilité.

C'est dire que nous avons fait dans ce domaine des progrès considérables.

En ce qui concerne la gendarmerie, le sujet a été abordé par de très nombreux orateurs et il l'aurait été par tous les sénateurs s'ils avaient eu tous l'occasion de prendre la parole dans ce débat. Je connais bien l'attachement de cette assemblée à celle-ci pour avoir rapporté pendant dix ou douze ans le budget de la section commune. Je peux dire que les choses se sont beaucoup améliorées depuis cette époque.

J'ai eu l'occasion de dire récemment et publiquement, à Dijon, l'importance de la mission des gendarmes en tout temps.

Plusieurs d'entre vous ont rappelé que les seules augmentations d'effectifs inscrites au budget de 1975 portaient sur la gendarmerie. C'est le seul corps qui a obtenu des augmentations d'effectifs : 900 gendarmes et 460 appelés.

Cependant, il subsiste naturellement des problèmes à traiter, en particulier celui des jours de repos des gendarmes. En l'état actuel des effectifs, le repos peut atteindre trente-six heures par semaine. Il serait évidemment souhaitable qu'étant donné leurs autres servitudes les gendarmes puissent, comme beaucoup de citoyens, disposer d'un repos de quarante-huit heures par semaine. Par conséquent, l'effort sur les effectifs, ne serait-ce que dans cette hypothèse, devra être poursuivi.

Bien entendu, les mesures prévues pour les militaires sont applicables aux gendarmes. Ces derniers bénéficient en outre, dans ce budget, de quelques mesures spécifiques : accroissement du taux de la prime d'habillement, indemnité de tournée — que j'évoquais à l'instant — et amélioration des pyramides notamment. N'ayez aucune crainte, les gendarmes ne seront pas oubliés. Je suis heureux, ce soir, de leur dire, comme

beaucoup d'entre vous, toute l'estime que j'ai pour eux et toute l'importance que j'attache au rôle qu'ils tiennent dans la nation. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R. et à droite.*)

M. Francou a abordé la question importante de l'accession à la propriété immobilière des militaires. Elle retient toute mon attention.

Les mesures d'accession à la propriété immobilière des militaires entrent dans un cadre plus général qui concerne aussi le problème de la Sogima — société de gestion immobilière des armées.

Les militaires doivent pouvoir, comme les fonctionnaires civils, accéder à la propriété sans être contraints de rembourser, lorsqu'ils sont l'objet d'une mutation pour raison de service, la prime ou le prêt de caractère familial qui leur a été accordé.

J'ai entrepris des démarches pressantes auprès du ministère des finances pour obtenir des atténuations à la règle générale, compte tenu de la situation particulière des militaires. Je pense que cette affaire sera réglée dans le courant de l'année 1975 — et, en général, je ne fais pas de promesse.

Plusieurs orateurs se sont inquiétés de la situation des militaires retraités.

Je ne les oublie pas, car les mesures qui seront décidées lors de la réforme des statuts des corps d'officiers et de sous-officiers auront, nécessairement et naturellement, des prolongements sur les pensions des retraités. Le principe de la péréquation des soldes indiciaires et des pensions est affirmé dans le code et il n'existe aucune raison pour qu'il ne soit pas appliqué.

Sur la question essentielle du service national, et sans revenir sur mes propos, j'insisterai plus particulièrement sur deux points.

Tout d'abord, je suis très fermement partisan du maintien du principe de la conscription. Celle-ci présente, en effet, des vertus civiques éprouvées de longue date dans notre pays. En outre, elle conserve, contrairement à ce que certains soutiennent parfois, toute sa valeur sur le plan de l'efficacité de notre défense. Certes, une armée vaut par la qualité de son matériel, mais elle vaut surtout — et de nos jours peut-être plus encore que par le passé — par la volonté de défense qui habite tout un peuple. Comment cette volonté pourrait-elle mieux s'affirmer que par la participation de tous les jeunes hommes aptes à notre défense ?

Ensuite, il convient de considérer que les appelés qui servent aujourd'hui dans nos armées sont des citoyens majeurs. C'est pourquoi, par la modernisation du style du service militaire, qui s'effectue avec le concours du commandement et de la très grande majorité des cadres d'active, un effort est accompli pour adapter les relations d'autorité au sein de l'institution militaire.

De plus, les appelés sont responsables et doivent être traités comme tels. Je ne saurais, en aucun cas, admettre la critique selon laquelle nous menons une politique répressive dirigée contre des « lampistes », selon une expression employée tout à l'heure. L'armée est constituée non de « lampistes », mais de citoyens majeurs. Mieux informés — j'agis d'ailleurs pour une meilleure information de nos soldats — ceux-ci doivent mieux comprendre la nécessité de participer à la défense du pays. C'est à cela que doit tendre une réforme profonde du service militaire et non à une réduction de sa durée, comme le voudraient — c'est un souhait fort compréhensible — nos jeunes. Aucun problème ne peut être résolu par une telle réduction, qui ne saurait découler que d'une redéfinition des missions des armées et d'une réorganisation des forces.

M. Legouez a suggéré qu'à l'issue de leur période d'instruction militaire les jeunes du contingent qui exerçaient, avant leur incorporation, un métier du bâtiment, soient affectés à l'entretien des casernes. C'est une suggestion intéressante, que les armées, dans certaines situations, ont mise en application. C'est ainsi que, dans les trois armes, environ 6 500 jeunes gens possédant une qualification professionnelle sont employés à de telles tâches. Cette participation pourrait être portée à 10 000. Néanmoins elle connaît des limites, qui résultent à la fois de la nécessité de disposer d'un encadrement spécialisé qui n'existe que dans certaines unités — le génie notamment — et de l'obligation d'affecter ces jeunes gens dans une unité combattante. Notons en outre que la généralisation de ce procédé ne manquerait pas d'entraîner de vives critiques de la part des industriels du bâtiment.

L'importante question des musiques militaires a été évoquée par M. Brousse.

Je vais vous faire un aveu : comme vous, monsieur Brousse, j'aime la musique militaire. (*Sourires.*) Elle constitue un moyen privilégié d'abord pour établir, puis pour améliorer les rapports entre la population et l'armée. C'est vrai ! Dans tout le pays, les formations musicales manifestent l'existence de notre armée et en donnent une bonne image de marque — même s'il n'existe pas de caserne à Béziers ! Elles tendent également à créer un état d'esprit favorable au sein des armées où elles rythment la vie des unités.

La musique militaire est, par essence, populaire : de nombreux morceaux sont créés par la troupe.

Puisque vous vous intéressez à cette question, monsieur Brousse, je suis heureux de vous confirmer l'existence d'un plan pour développer nos musiques militaires, dont les moyens, faibles avant la guerre, ont été accrus après la guerre, puis à nouveau réduits, de nombreuses formations ayant été dispersées.

Je puis vous assurer que le Languedoc ne sera pas oublié dans ce plan. Mais, dès maintenant si, pour Béziers, vous souhaitez la participation d'une musique régionale, voire nationale, n'hésitez pas à m'en adresser la demande. (*Applaudissements et sourires sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

M. Pierre Brousse. Merci, monsieur le ministre !

M. Jacques Soufflet, ministre de la défense. Je n'engagerai pas le fer, ce soir, parce que c'est inutile, avec M. Guyot. Je relèverai simplement cette critique ou plus exactement cette affirmation gratuite selon laquelle les cadres de l'armée, par conséquent l'armée elle-même, ne se soucient guère de la santé ni de la vie des appelés. En d'autres termes, il existerait un pourcentage important de pertes pratiquement autorisées dans les unités.

Monsieur Guyot, les conditions de sécurité sont aussi rigoureusement assurées dans les armées que dans n'importe quelle autre administration de l'Etat et c'est faire véritablement injure aux cadres militaires d'active que de prétendre qu'ils accepteraient de mettre en péril, gratuitement, la vie ou la santé des jeunes gens qui leur sont confiés.

Je tiens à rappeler quelques chiffres très simples et très significatifs : les décès enregistrés à la suite d'accidents survenus en service, qu'elle qu'en soit la nature, s'établissaient, l'an dernier, à 21 pour 100 000. En dehors du service, ce nombre s'élevait, pour les permissionnaires notamment, à 84 pour 100 000, soit quatre fois plus.

Le taux des décès accidentels survenus à des jeunes civils masculins du même âge est six fois plus élevé, 120 pour 100 000. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes et suffisent à faire justice d'accusations graves, destinées essentiellement à porter tort aux cadres de l'armée. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U. D. R., à droite, et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. Kauffmann m'a parlé du prêt du soldat. Certes, il serait souhaitable que celui-ci soit augmenté et il ne serait pas scandaleux de le porter à 5 francs. Je lui ferai simplement remarquer que passer de 2,50 francs — taux qui doit intervenir le 1^{er} janvier prochain — à 5 francs entraînerait une dépense supplémentaire, alors qu'il parle d'une petite mesure, de 280 millions de francs.

M. Caron m'a rappelé que j'avais pris l'engagement devant l'Assemblée nationale de consulter le conseil supérieur de la fonction militaire au moment de la présentation des statuts des officiers, sous-officiers et officiers techniciens. Naturellement, ces engagements seront tenus. Dès que les textes seront arrêtés par le conseil de défense du mois de décembre, le conseil supérieur de la fonction militaire sera consulté.

Il faudrait, me dit-on — je pense que cela fera l'objet d'un amendement — confier au conseil supérieur de la fonction militaire le soin d'évaluer les décalages et les détériorations qui se sont produits entre fonctionnaires civils et militaires depuis un certain nombre d'années. J'affirme solennellement que ce travail a été fait. Comment pourrais-je proposer à la fonction publique, au ministère de l'économie et des finances et au Gouvernement un relèvement indiciaire si un tel travail n'avait été accompli ? Je crois donc inutile d'en charger le conseil supérieur de la fonction militaire. En revanche, il est normal qu'il donne au Gouvernement son avis sur les indices qui seront prévus dans les futurs statuts.

En ce qui concerne la date à laquelle interviendra ce relèvement indiciaire, j'ai indiqué qu'à mon avis les textes pourraient être prêts au printemps 1975 et que figurait dans le budget, à titre indicatif, une somme de 10 millions de francs pour un début d'application en 1975. Nous verrons ensuite comment

les choses se dérouleront. Je ferai ce qui est en mon pouvoir pour que soient inscrits, dans le collectif de la fin de l'année prochaine, quelques crédits qui nous permettraient d'accélérer l'application des nouveaux statuts.

Le président de la commission des finances, M. Bonnefous, m'a parlé de la protection civile. Je pourrais certes lui répondre que les crédits qui y sont affectés ne dépendent pas de mon ministère.

Il s'étonne à juste titre que nous ne prenions pas toutes dispositions pour résister à une attaque nucléaire alors que nous nous dotons d'armements nucléaires ; il dénonce là une sorte d'inconséquence. Cela n'est exact que dans une certaine mesure. En effet, si nous étions amenés à utiliser notre force nucléaire, qu'elle soit stratégique ou tactique — force de non-emploi par définition — je lui laisse imaginer ce qui se passerait. Naturellement, nous n'avons ni les possibilités ni le potentiel des grandes puissances nucléaires. Alors, je me demande, mais peut-être ai-je tort, à quoi servirait de consacrer des crédits très importants à une protection qui n'aurait de justification que dans le cas où une guerre nucléaire pourrait durer. Or je ne vois pas comment, dans un pays comme le nôtre, là où nous sommes placés et dans les circonstances où nous sommes, nous pourrions envisager une guerre nucléaire qui aurait la durée de la bataille de Verdun. Le conflit, s'il avait lieu, serait très rapide et très brutal. Enfin, les crédits de protection civile ne figurent pas au budget de mon ministère.

En conclusion des réponses à vos interventions, à la fois nombreuses et remarquables, — je le dis comme je le pense — par la qualité et par l'esprit, je voudrais dire que j'ai senti sur tous les bancs de votre assemblée, et cela ne me surprend pas, le grand intérêt que vous portez aux problèmes de notre défense. J'ai noté que vous avez tenu à manifester cet intérêt dans les mesures qui concernent d'abord ceux qui la mettent en œuvre, les militaires et les appelés. Je suis sûr qu'ils y seront sensibles. Je suis convaincu également qu'éclairés par mon propos initial et par mes réponses vous aurez pu apprécier les efforts que nous faisons, cette année, quelles que soient les imperfections de notre budget, pour donner à ces hommes la place qui leur revient, après avoir pendant les années précédentes plutôt développé des systèmes d'armes dont vous mesurez aujourd'hui la valeur. On peut quelquefois se poser une question : puisqu'il n'y a pas de menace précise, pourquoi une défense ? Je répondrai simplement ceci : imaginez quelle serait notre situation si nous étions menacés et si nous n'avions pas de défense.

Je souhaite donc que vous puissiez dépasser la légitime diversité des préoccupations que vous avez exprimées les uns et les autres à cette tribune, afin que, comme je l'ai déjà dit dans mon propos introductif, vous vous retrouviez d'accord pour manifester, par un vote, sinon unanime, tout au moins aussi large que possible, l'adhésion de la nation, que vous représentez, à la politique qui assure aujourd'hui, et qui doit garantir demain, son indépendance et sa sécurité. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., de l'U. C. D. P. et à droite.*)

M. René Monory, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. René Monory, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, je voudrais seulement relever dans votre réponse un mot qui ne nous a pas paru tout à fait approprié à notre débat. Lorsque, au nom de la commission des finances, j'ai manifesté quelques réserves en ce qui concerne le contrôle des crédits du C. E. A., vous avez déclaré qu'il n'était pas convenable de jeter la suspicion sur leur utilisation. Ce sont vos termes, à une virgule près.

Monsieur le ministre, en aucun cas, la commission des finances n'a eu cette intention. J'ai seulement déclaré que, lorsque nous avons dialogué, les arguments que vous nous avez apportés sur le contrôle de ces crédits ne nous avaient pas complètement convaincus et que, pour une assemblée comme la nôtre, qui se veut parfois rigoureuse, il convenait de mieux contrôler l'utilisation de ces deux milliards de francs. Je le précise bien : en aucun cas, nous ne voulons aujourd'hui jeter la suspicion sur l'utilisation des crédits par le C. E. A., mais nous voulons procéder au contrôle qui nous incombe. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. Jacques Soufflet, ministre de la défense. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Jacques Soufflet, ministre de la défense. Je suis tout à fait d'accord avec M. Monory. Peut-être, dans ma réponse un peu hâtive, un mot s'est-il substitué à un autre, mais c'est bien ainsi que j'entends l'affaire. Je remercie d'ailleurs le Sénat d'être attentif, comme je le suis moi-même, à l'emploi de ces crédits. Mais le contrôle, en l'occurrence, présente un caractère peut-être plus délicat et difficile que dans d'autres domaines. Vous en conviendrez, je crois, monsieur le rapporteur.

M. Robert Schwint. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Bien que n'étant pas spécialiste des questions militaires, je voudrais remercier M. le ministre des excellentes précisions qu'il a données en ce qui concerne la musique militaire. Il est effectivement très important pour nos régions d'avoir des musiques militaires à leur disposition. En effet, les jeunes musiciens de nos villes et de nos petits bourgs, lorsqu'ils participent aux activités des formations musicales militaires, nous reviennent après avoir fait d'excellents progrès, ce que je me permets de souligner.

Cela est d'autant plus important que ces jeunes apprendront « La Marseillaise » nouvelle formule (*Sourires*), en attendant peut-être « Sambre-et-Meuse » ou « La Marche de la Deuxième D.B. », si tant est que l'on poursuive ce changement dans nos musiques militaires. (*Sourires et applaudissements.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant les dépenses militaires et figurant aux articles 24 et 25, ainsi que l'article 47.

Article 24.

M. le président. « Art. 24. — I. — Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1975, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 2 401 389 000 francs et applicables au titre III « Moyens des armes et services. »

« II. — Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1975, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits s'élevant à la somme de 3 milliards 45 793 742 francs et applicables au titre III « Moyens des armes et services. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 24.

(L'article 24 est adopté.)

Article 25.

M. le président. « Art. 25. — Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1975, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 23 633 952 000 francs et à 5 805 039 000 francs, applicables au titre V « Equipement ».

La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le ministre, vous savez l'attention avec laquelle notre assemblée s'est penchée successivement sur le projet de réforme de l'Ecole polytechnique, puis sur son éventuelle implantation à Palaiseau, en dépit d'un vaste mouvement d'idées hostiles qui s'est fait jour tant chez les élus locaux de ce secteur qu'au sein des milieux polytechniciens, des plus anciennes aux plus jeunes promotions.

Différentes solutions de rechange ont été mises en avant par d'excellents esprits. Il semble que la valeur irremplaçable du cadre de la montagne Sainte-Geneviève ait enfin été reconnue. Le Sénat vous serait certainement reconnaissant de l'éclairer sur l'avenir réservé à une école dont l'honneur est d'avoir formé des générations d'hommes — et maintenant de femmes — à travailler et à servir suivant sa devise : « Pour la patrie, les sciences et la gloire ». (*Applaudissements.*)

M. Jacques Soufflet, ministre de la défense. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Soufflet, ministre de la défense. Je comprends parfaitement, monsieur Descours Desacres, l'intérêt que vous portez à cette question. Vous savez comment les choses se sont présentées dans le passé. Une décision datant de plusieurs années avait prévu la construction, sur le plateau de Palaiseau, d'un complexe de grandes écoles ou d'universités. En définitive, le ministère de la défense, tuteur de l'Ecole polytechnique, a appliqué la décision gouvernementale et a été la seule administration à le faire, moyennant quoi, actuellement, les bâtiments de l'Ecole polytechnique nouvelle sur le plateau de Palaiseau sont largement sortis de terre. Les laboratoires ont d'ailleurs été mis en service dans le courant du mois de septembre et la décision a été prise — elle a fait l'objet d'un communiqué — de transférer l'Ecole polytechnique sur le plateau de Palaiseau. Mais il a été décidé dans le même temps de ne pas abandonner — au moins totalement — la montagne Sainte-Geneviève, qui est le haut lieu de l'Ecole polytechnique.

Des projets sont en cours d'étude par le conseil de cette école qui est présidé par M. Giraud. Des solutions seront trouvées pour utiliser d'une façon convenable — au bénéfice de l'Ecole polytechnique, mais aussi à celui d'autres institutions — les installations existant actuellement sur la montagne Sainte-Geneviève. Il est encore prématuré de vous donner une réponse très précise. En tout cas l'Ecole polytechnique restera sous la tutelle du ministre de la défense et conservera un statut d'école militaire. Il est possible aussi que les polytechniciens fassent leur service militaire avant d'entrer à l'école.

Tout cela est en cours de discussion. Je ne peux pas vous en dire davantage ce soir, mais il s'agit d'une réforme profonde. Le souhait et le désir de M. le Président de la République sont de faire que l'Ecole polytechnique, renouvelée ou rénovée, reste une très grande, sinon la plus grande école française. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

M. le président. Par amendement n° 42, MM. Pierre Giraud, Andrieux, Belin, Périquier, Pisani, Sempé, Soldani, Vivier et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés administrativement proposent dans cet article : 1° de réduire les autorisations de programme de 477 millions de francs ; 2° de réduire les crédits de paiement de 477 millions de francs.

La parole est à M. Pierre Giraud.

M. Pierre Giraud. Cet amendement qui concerne les chapitres 51-71 — études et prototypes aéronautiques — 53-51 — armement et munitions de l'armée de l'air — et 53-72 — matériel aérien et rechange — vise à réduire des crédits qui sont consacrés, pour une bonne partie de leur dotation, à des subventions à des constructeurs aéronautiques privés, notamment aux sociétés Dassault et Matra, dont nous avons récemment appris l'ampleur des affaires et donc des profits.

Nous estimons depuis longtemps que les entreprises aéronautiques qui travaillent pour le compte de la défense nationale devraient être nationalisées. Or, non seulement aucune mesure de cette nature n'est prévue, mais encore le budget leur accorde chaque année, et spécialement pour 1975, de nouveaux crédits pour de nouvelles commandes.

A côté de ces chiffres élevés et qui ne comportent pas l'ensemble des subventions aux industries aéronautiques privées, les crédits supplémentaires accordés par le budget au titre III en ce qui concerne la revalorisation de la condition militaire pour les personnels de carrière apparaissent dérisoires avec seulement 360 millions de francs. De même, ceux qui sont destinés à l'amélioration des conditions d'exécution du service national sont encore plus ridicules, avec seulement 77 millions de francs.

Ce dernier crédit, en particulier, ne permettra pas de majorer le « prêt du soldat » au-delà de 2,40 francs par jour à partir du 1^{er} juillet 1975.

Il n'est pas logique pour le Parlement d'accepter que le budget de l'Etat consacre chaque année des sommes toujours plus importantes à des entreprises privées travaillant pour l'aéronautique militaire, alors qu'à l'évidence leur nationalisation s'impose au plus tôt.

Pour ces divers motifs, nous suggérons de réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V de la section air à hauteur de 577 millions de francs. Il ne sera possible de reconsidérer le vote de ces crédits qu'à partir du moment où les entreprises bénéficiaires seront nationalisées.

Dans notre esprit, si cet amendement était adopté, les crédits rendus disponibles devraient être normalement utilisés pour consentir un nouvel effort en faveur des personnels militaires. A cet égard, en consacrant 256 millions de francs aux appelés du contingent, on pourrait relever le prêt du soldat à 200 francs par mois à partir du 1^{er} juillet 1975.

Je signale d'ailleurs que les Pays-Bas envisagent de porter ce prêt à la hauteur du Smic. Nous en sommes encore bien loin !

Quant au solde, soit 221 millions de francs, il devrait être consacré à la revalorisation de la condition militaire, qui recevrait ainsi 581 millions de francs supplémentaires au lieu des 360 millions de francs proposés par le Gouvernement.

Tel est l'objet de notre amendement. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur spécial. Monsieur le président, la commission ne s'est pas livrée à l'analyse de la philosophie politique de cet amendement, mais deux considérations l'ont amenée à formuler un avis défavorable.

D'une part, la commission a adopté le budget de la défense nationale tel qu'il nous a été transmis par l'Assemblée nationale.

D'autre part, dans une conjoncture difficile comme celle que nous connaissons, il ne lui a guère paru possible de suivre les auteurs de l'amendement sans une étude approfondie, car une telle décision risquerait d'aggraver les difficultés d'emploi, qui viendraient s'ajouter aux difficultés que connaît déjà notre économie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Soufflet, ministre de la défense. Monsieur le président, je relève d'abord une légère erreur dans l'exposé des motifs de l'amendement. J'y lis : « Ce dernier chiffre, en particulier, ne permettra pas de majorer le prêt du soldat au-delà de 2,40 francs par jour à partir du 1^{er} juillet 1975. » Or, je vous rappelle que, dans les textes actuels, le prêt du soldat est porté de 2 francs à 2,50 francs par jour à partir du 1^{er} janvier 1975.

Dans l'amendement, il s'agit en fait, de la nationalisation de deux entreprises : Dassault et Matra. M. Giraud et les membres du groupe socialiste veulent obtenir ce résultat par une réduction considérable des crédits destinés à équiper l'armée de l'air en armes et en missiles.

Je dois préciser que ces sommes ne constituent pas des subventions et *a fortiori* des dons, mais correspondent à des contrats d'études et de fabrication qui font l'objet — M. Giraud peut m'en croire — de longues et laborieuses négociations.

Comme M. Monory vient de le laisser entendre, cette mesure provoquerait, si elle était adoptée, la suppression de 5 000 emplois dans l'industrie aéronautique et compromettrait ainsi, d'une manière certainement durable, sinon définitive, le potentiel opérationnel de notre armée de l'air.

Pour ces raisons, le Gouvernement, en accord avec la commission des finances, vous demande de rejeter cet amendement.

M. Serge Boucheny. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le ministre, vous avez bien voulu, dans votre intervention, évoquer brièvement les questions aéronautiques.

Prétendre que la nationalisation de l'ensemble de l'industrie aéronautique pourrait se traduire par des licenciements, ainsi que vient de le dire notre rapporteur, M. Monory, constitue, à mon sens, une erreur grave. Dans la réalité, il faut bien dire que les entreprises privées telles que Dassault, Matra et autres pèsent lourdement sur cette industrie et freinent généreusement son activité, alors que seul un développement considérable du transport aérien permettrait de répondre aux besoins de notre peuple en ce domaine.

Des crédits ont été refusés — nous le savons tous ici — pour le développement de modèles civils alors que, par exemple, la firme Dassault a pu multiplier — on est allé jusqu'à dire par 26 — son budget prévisionnel pour les *Mirage*.

Adopter cet amendement constituerait donc, abstraction faite des arguments de notre collègue M. Giraud, un progrès et permettrait au contraire le développement de l'industrie aéronautique de notre pays.

M. Jacques Soufflet, ministre de la défense. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Soufflet, ministre de la défense. Je suis désolé, monsieur le président, de ne pas être d'accord avec M. Boucheny, mais il suffit de lire l'objet de l'amendement : on supprime 477 millions de francs à l'industrie aéronautique et on les emploie à l'amélioration du prêt du soldat et à la revalorisation de la condition militaire. Ne venez donc pas me dire qu'on ne supprime rien, monsieur Boucheny ! C'est écrit en toutes lettres. Je ne comprends pas votre intervention. Quand on discute, de temps en temps, il faut tout de même être de bonne foi ! Nous discutons sur un texte qui n'est pas de moi, mais qui a pour conséquence de supprimer 5 000 emplois dans l'industrie aéronautique... Vous ne pouvez nier l'évidence ! (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 42, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 48, MM. Boucheny, Guyot, Duclos et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de réduire les autorisations de programme de 6 milliards de francs et les crédits de paiement de 4 500 millions de francs.

La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Nous proposons, par cet amendement, en particulier la réduction des crédits visant la force de frappe, celle-ci s'avérant de plus en plus ruineuse et ne garantissant pas une véritable défense nationale. Nous voulons dénoncer à nouveau, devant notre assemblée, la nocivité de la voie sur laquelle nous sommes engagés, celle de la terreur atomique.

M. Parisot dit fort bien dans son rapport que la véritable dissuasion réside dans la volonté populaire plus que dans une arme atomique dangereuse appelant sur nous la riposte nucléaire. La force de frappe pèse lourdement sur l'économie de notre pays et les sommes que dégagerait notre amendement permettraient, sans aucun doute, d'améliorer notre défense en même temps que la condition des soldats. Elles permettraient également, ce qui n'est pas négligeable, de satisfaire toute une série de revendications de la population.

Je voudrais relever le propos tenu par M. le ministre sur une européanisation des armements. Je vous prie de m'excuser de le dire aussi crûment, mais c'est, en définitive, une sorte d'abandon de nos intérêts nationaux quant à la production des matériels militaires.

M. Jacques Soufflet, ministre de la défense. Comptez sur moi !

M. Serge Boucheny. Voilà qui n'est pas fait pour relever le moral de l'armée. C'est sûrement une des causes du mauvais moral qui règne actuellement aussi bien dans l'armée que dans la nation. La gauche l'a d'ailleurs ressenti puisque, dans le programme commun, elle préconise l'abandon de l'arme nucléaire et le développement pacifique de l'industrie atomique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur spécial. L'amendement n'a pas été examiné par la commission parce qu'il lui est parvenu trop tard, mais je rappelle que celle-ci a adopté les crédits dans leur totalité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Soufflet, ministre de la défense. Monsieur le président, les crédits dont il s'agit représentent la quasi-totalité des autorisations de programme et des crédits de paiement qui sont affectés à la force nucléaire stratégique. Le vote de cet amendement signifierait donc que la France renonce à toute mesure de dissuasion.

Je demande au Sénat de le rejeter parce que je crois vraiment, très sincèrement, sans vouloir faire de discours, qu'il n'est pas très sérieux de déposer un amendement de cette nature. (*Très bien ! à droite.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 48, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25.

(L'article 25 est adopté.)

Article 47.

M. le président. « Art. 47. — Les dispositions des paragraphes I et III de l'article 75 de la loi n° 64-1279 du 23 décembre 1964 portant loi de finances pour 1965 complété par l'article 11 de la loi n° 65-1154 du 30 décembre 1965 portant loi de finances rectificative pour 1965 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1980. » — (Adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 43, MM. Pierre Giraud, Andrieux, Belin, Péridier, Pisani, Sempé, Soldani, Vivier et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés administrativement proposent, avant l'article 50, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Pour permettre de procéder en parfaite connaissance de cause au reclassement des militaires de carrière dans le classement hiérarchique des personnels civils et militaires de l'Etat, en tenant compte d'une part des parités traditionnelles entre ces personnels, d'autre part du niveau de recrutement, du niveau de formation, des fonctions exercées et des sujétions des militaires, le conseil supérieur de la fonction militaire établira, dans les six mois suivant la date de promulgation de la présente loi, un rapport sur l'évolution du classement hiérarchique fixé initialement, d'abord en 1945, puis en 1948. »

La parole est à M. Giraud.

M. Pierre Giraud. Avant d'aborder le texte de cet amendement, je voudrais dire, pour faire gagner du temps à M. le ministre, qu'il n'a pas le droit de dire qu'un amendement n'est pas sérieux quand il correspond à une position de principe énoncée depuis plus de dix ans.

Cela dit, l'objet de cet amendement est de faire étudier les problèmes de la condition militaire. A l'heure actuelle, les militaires de carrière sont convaincus que leurs rémunérations ne sont plus en harmonie avec celles des fonctionnaires civils correspondants.

Dans de telles conditions, il paraît opportun de confier au conseil supérieur de la fonction militaire la mission d'établir un rapport sur l'évolution du classement hiérarchique des militaires et sur l'état actuel des parités entre fonctionnaires civils et militaires.

Je signale qu'une fois cette étude faite il reviendrait évidemment au Parlement d'en tirer les conséquences. Dans la mesure où, pour les personnels en activité, les parités détruites seraient rétablies, cela vaudrait aussi pour le personnel retraité dont il était question tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur spécial. La commission souhaiterait avoir l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Soufflet, ministre de la défense. Monsieur le président, en répondant tout à l'heure, j'ai expliqué, je crois, d'une façon très claire la position du Gouvernement. J'ai dit que le travail en question avait été réalisé et de la manière la plus sérieuse, qu'il avait servi de base à l'élaboration des nouveaux statuts de l'officier et du sous-officier, qu'il serait naturellement transmis au conseil supérieur de la fonction militaire.

Cela dit, charger le conseil supérieur de la fonction militaire de ces études, alors que ce n'est pas sa mission, aurait vraisemblablement pour effet de retarder de plusieurs mois l'élaboration et la mise au point définitive des statuts.

D'autre part, si le conseil supérieur de la fonction militaire donne des avis au ministre de la défense, il n'a pas à en rendre compte au Parlement. Pardonnez-moi, mais telle est la règle fixée par la loi.

Pour ces raisons et compte tenu du fait que je vous assure que le conseil supérieur de la fonction militaire aura le temps d'étudier les résultats de cette étude et d'apprécier l'évaluation des indices de la fonction publique, civile et militaire, je demande aux auteurs de l'amendement d'accepter de le retirer.

M. le président. Monsieur Giraud, maintenez-vous votre amendement ?

M. Pierre Giraud. Oui, monsieur le président.

M. Jacques Soufflet, ministre de la défense. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Soufflet, ministre de la défense. Monsieur le président, puisque l'amendement est maintenu, il me semble évident que je pourrais, sans difficulté, le faire repousser.

Cependant, selon moi, il est préférable, afin que tout soit clair dans nos discussions budgétaires, d'invoquer l'article 42 de la loi organique relative aux lois de finances, aux termes duquel « aucun article additionnel, aucun amendement à un projet de loi de finances ne peut être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire effectivement une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques ».

Tel n'est pas le cas de cet amendement. Par conséquent, je demande l'application de cet article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'applicabilité de l'article 42 de la loi organique ?

M. René Monory, rapporteur spécial. Malheureusement, monsieur le président, l'article 42 est applicable.

M. Pierre Giraud. Ce « malheureusement » me fait plaisir.

M. le président. L'amendement n° 43 est donc irrecevable.

Par amendement n° 46, MM. Boucheny, Guyot, Duclos et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'ajouter à la fin du projet de loi un article additionnel ainsi rédigé : « Un projet de loi tendant à améliorer les conditions matérielles de vie des gendarmes sera déposé devant le Parlement dans les six mois de la promulgation de la présente loi ».

La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le ministre, nous souhaitons, par cet amendement, poser concrètement devant notre Assemblée la situation des gendarmes. Peut-être n'est-ce pas votre avis, mais nous considérons que c'est un problème extrêmement sérieux.

Il faut bien dire que la politique menée par le pouvoir contre les couches sociales de notre pays qui luttent pour leurs revendications tend de plus en plus à détourner de leurs missions, d'une part l'armée, d'autre part, la gendarmerie. Cette situation, nous l'avons déjà dit, est le reflet de la crise profonde qui affecte tous les grands corps de la nation. L'armée, la gendarmerie et la police sont touchées. Ces grands corps se posent de nombreuses questions sur la finalité de leurs missions. En définitive, ils ne sauraient en aucun cas servir les intérêts d'une minorité au détriment de l'ensemble de la population. La situation est telle aujourd'hui que les revendications sont ouvertement posées. Nous avons reçu, comme je pense beaucoup de nos collègues, les doléances des gendarmes et des gendarmes retraités.

Et je crois qu'il serait bon que l'Assemblée adopte notre amendement, afin que soit discutée très sérieusement cette question.

La politique antisociale du pouvoir a des répercussions même chez les gendarmes. C'est pourquoi nous soutenons la demande d'augmentation immédiate de 200 francs, qui devra être portée à 1 000 francs dans le courant de l'année, et l'augmentation du taux de réversion des pensions de 50 à 60 p. 100... cette mesure étant échelonnée sur quatre ans ; de même nous soutenons la revendication qui tend à porter le capital décès à un montant égal à une année de solde pour les gendarmes en activité ou à une année de pension pour les retraités.

Il convient également de prévoir l'amélioration des conditions de logement des gendarmes, dont les rapporteurs eux-mêmes ont souligné l'urgente nécessité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur spécial. La commission des finances s'associe pleinement à l'hommage que M. Boucheny a voulu rendre aux gendarmes, mais, l'amendement lui étant parvenu trop tard, elle n'a pas eu le temps de l'examiner. Dans ces conditions, elle demande l'avis du Gouvernement ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Soufflet, ministre de la défense. Les mesures qui ont été annoncées en faveur de la gendarmerie, qu'il s'agisse de celles qui ont été inscrites au budget au titre des mesures catégorielles que j'ai rappelées tout à l'heure, qu'il s'agisse de celles qui figurent dans le plan de trois ans, qu'il s'agisse également de la réforme statutaire qui, naturellement, s'appliquera à la gendarmerie, me paraissent déjà de nature à apaiser les soucis de M. Boucheny.

Mais, de toute façon, la gendarmerie n'est pas la seule arme dont la situation est particulière ; le Gouvernement doit se préoccuper aussi des autres. On voit mal comment la situation des gendarmes, malgré ce qu'elle a de spécifique par certains côtés, devrait faire l'objet d'une réforme disjointe de celle des autres militaires.

Le caractère militaire de la gendarmerie est l'une de ses caractéristiques fondamentales. C'est aussi, je le rappelle, une des grandes fiertés de la gendarmerie, qui ne souhaite pas du tout être dissociée des autres armes.

Il est bon que le Sénat affirme, en repoussant le présent amendement, qu'il n'entend pas séparer les gendarmes des autres militaires dont les statuts font l'objet des réformes indiquées.

Au demeurant, je pourrais naturellement invoquer à la fois l'article 40 de la Constitution et l'article 42 de la loi organique, mais je demande simplement au Sénat de bien vouloir repousser cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 46, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 47, MM. Boucheny, Guyot, Duclos et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'ajouter à la fin du projet de loi un article additionnel ainsi rédigé :

« Un statut du soldat sera soumis au Parlement dans les six mois. »

La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le ministre, vous avez bien voulu traiter, dans votre intervention, ainsi que tous les orateurs, des revendications des militaires et particulièrement des jeunes soldats du contingent.

Il a été dit que ce mouvement était profond et qu'il ne pouvait être résolu par la répression et par les sanctions prises à l'encontre de jeunes soldats du contingent. C'est pourquoi, dès l'abord, nous demandons que les sanctions prises contre les jeunes soldats soient levées et que ceux-ci puissent rejoindre leur unité dans les meilleurs délais.

Mais la question essentielle reste celle de l'adoption d'un statut, car il est devenu urgent d'adopter le statut des soldats, qui permettrait aux jeunes de recevoir un prêt égal à 20 p. 100 du Smic.

Il a été dit tout au long de ce débat que la mesure prise par le Gouvernement de porter le prêt à 2,50 francs était notablement insuffisante. Dans de nombreux pays étrangers, nous a-t-on dit, le prêt est beaucoup plus élevé.

Il est nécessaire également d'accorder les allocations militaires aux familles des appelés qui se trouvent dans le besoin. De même, il est nécessaire d'accorder et de généraliser la franchise postale à tous les jeunes soldats du contingent.

Un sénateur de l'U. D. R. Les postes ne marchent plus !

M. Serge Boucheny. Si quelques mesures ont pu être prises quant à la délivrance de billets de la S. N. C. F. pour les permissions, il est nécessaire de généraliser les transports gratuits. Il faut également spécifier le droit au réembauchage pour les jeunes qui rentrent du service militaire.

Nous devons reconnaître que les jeunes citoyens qui se trouvent sous les drapeaux sont des citoyens à part entière.

Je sais que ces propositions peuvent soulever, de votre part et même de la part de certains de nos collègues, quelque opposition. Mais je voudrais rappeler qu'un certain nombre de revendications que nous avons proposées les années précédentes avaient soulevé les mêmes réactions de la part de vos prédécesseurs et de certains de nos collègues. Or, ceux-ci aujourd'hui, à la tribune, ont évoqué la crise de l'armée et la nécessité de lier l'armée et la nation.

Donc, la proposition que nous faisons est sérieuse. Elle vise à rapprocher les soldats de la nation et à faire en sorte que les jeunes actuellement sous les drapeaux puissent être considérés comme étant réellement au service de la nation. Pour cela, il est nécessaire de leur donner un statut et de satisfaire leurs revendications légitimes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur spécial. Cet amendement nous a été soumis en même temps que les autres, c'est-à-dire trop tardivement pour que nous ayons pu l'examiner. C'est pourquoi la commission souhaite connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Soufflet, ministre de la défense. Monsieur le président, il s'agit vraiment d'un dialogue de sourds. Je n'ai cessé d'expliquer que je souhaitais améliorer les conditions d'exécution du service militaire, d'augmenter le prêt, de créer d'abord et d'accroître ensuite le nombre des voyages gratuits, de modifier les mentalités, de tenir compte du fait que les jeunes sont maintenant majeurs lorsqu'ils sont sous les drapeaux ; bref, que j'essayais de résoudre tous les problèmes que pose M. Boucheny. Et, maintenant, celui-ci me propose de créer un statut du soldat !

Or, ce statut du soldat, monsieur Boucheny, il existe. Le code du service national — peut-être ne le savez-vous pas ? — a été voté il y a peu d'années par le Parlement et modifié l'année dernière. Vous devriez être au courant ! *(Très bien ! à droite.)*

Que ce code ne vous donne pas satisfaction, qu'il faille le faire évoluer, je n'ai cessé de le dire pendant six heures d'horloge. Et, maintenant, vous intervenez, comme si je n'avais rien dit depuis quinze heures cet après-midi ! C'est extraordinaire ! Je connais cette Assemblée. J'en ai fait partie et j'avais l'impression qu'elle se composait de parlementaires parfaitement conscients et responsables de leur devoir et connaissant les problèmes.

Ce que vous nous demandez maintenant n'a aucune signification. Le statut du soldat, je ne suis ni pour, ni contre. Il existe un code du service national que je suis en train d'améliorer : c'est un statut. Vous me dites que le prêt du soldat devrait correspondre à 20 p. 100 du S.M.I.C. Je veux bien, je vous l'ai dit ; mais donnez-moi les crédits nécessaires pour le faire. Cette mesure se traduirait par une dépense d'un montant de 300 millions ou 400 millions de francs. Donnez-les moi, je les affecterai !

Cette discussion, véritablement, n'est pas, à mon sens — et je m'excuse de le dire — digne de cette Assemblée. Vous n'apportez rien de nouveau. Il s'agit là de mesures démagogiques, présentées en dernière minute. En jouant sur le mot « statut », vous faites une tentative qui n'a pas de signification.

Pour toutes ces raisons, je suis formellement contre cet amendement et je demande au Sénat de le rejeter. *(Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., de l'U. C. D. P. et à droite.)*

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Serge Boucheny. Monsieur le ministre, vous dépassez la mesure en parlant de démagogie *(Rires sur les travées de l'Union des démocrates pour la République)*, car il est nécessaire de codifier...

M. Jacques Soufflet, ministre de la défense. Vous attaquez continuellement la politique du Gouvernement. Vous dites qu'elle est antisociale. Je peux donc me permettre de répondre que vous faites de la démagogie !

M. le président. Monsieur le ministre, vous répondrez à M. Boucheny tout à l'heure.

M. Jacques Soufflet, ministre de la défense. Naturellement, monsieur le président.

M. Serge Boucheny. Ce qui a été obtenu pour les jeunes soldats, ces dernières années, l'a été par l'action. Les idées que nous défendons depuis des années et des années et qu'on a qualifiées à l'époque de démagogiques sont celles que j'ai entendu développer cet après-midi. Nous souhaitons que soit instauré un statut du soldat. Si vous partagez notre sentiment, vous devez accepter notre amendement. Les promesses que vous avez faites quant à l'amélioration des conditions de vie des soldats, aussi bien dans le domaine matériel que dans le domaine moral, nous demandons qu'elles figurent dans un code. C'est le meilleur moyen d'éviter que les jeunes soldats, pour obtenir satisfaction, n'aient recours à ces mouvements auxquels nous avons assisté dernièrement.

M. Maurice Bayrou. Au vote !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 47, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe du service des essences et figurant aux articles 27 et 28.

Article 27.

(Services votés.)

M. le président. « Crédits, 751 738 232 francs. » — *(Adopté.)*

Article 28.

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Autorisations de programme, 44 millions 300 000 francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits, 423 039 366 francs. » — *(Adopté.)*

Nous allons maintenant examiner les crédits concernant le budget annexe du service des poudres et figurant aux articles 27 et 28.

Article 27.

(Services votés.)

M. le président. « Crédits, 279 585 997 francs. » — *(Adopté.)*

Article 28.

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Crédits, moins 210 773 996 francs. » — *(Adopté.)*

Nous en avons terminé avec l'examen des crédits concernant la défense.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 28 novembre 1974, à neuf heures trente et à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 98 et 99 (1974-1975). — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— **Affaires étrangères :**

M. Gustave Héon, rapporteur spécial (rapport n° 99, tome III, annexe n° 1) ;

MM. Claude Mont et Francis Palmero, rapporteurs pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (avis n° 102, tomes I et II) ;

M. Jacques Habert, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 100, tome II, fascicule 1).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures trente minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 27 NOVEMBRE 1974
(Application des articles 76 à 78 du Règlement.)

Emission d'un timbre « Albert Schweitzer ».

1518. — 27 novembre 1974. — **M. Louis Jung** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** s'il ne lui paraîtrait pas opportun de prévoir l'émission d'un timbre en l'honneur du centenaire de notre compatriote Albert Schweitzer, prix Nobel de la Paix.

Lille : opération « coups de poing ».

1519. — 27 novembre 1974. — **M. Hector Viron** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les événements qui se sont déroulés vendredi 22 novembre, vers 21 heures, dans le quartier de Fives, à Lille. Ce jour-là, en vertu des opérations dites « coups de poing » décidées par ses services, plusieurs centaines de policiers ont participé au bouclage de ce quartier et des abords d'une grande usine automobile. L'investissement de ce quartier s'est déroulé vers 21 h 30, à l'heure de la sortie du personnel du poste de l'après-midi. Ce sont donc les travailleurs sortant de l'entreprise, piétons, cyclistes, automobilistes, qui ont subi les contrôles d'identité, ont été traités comme des suspects, questionnés sans aménité, retenus après une dure journée de labeur. Que cachait donc cette opération à laquelle la presse, la radio, la télévision avaient été conviées et au cours de laquelle aucune arrestation n'a été opérée? S'agissait-il, après l'opération policière menée contre le centre de tri de la gare de Lille, d'une mesure d'intimidation dirigée contre les travailleurs de cette entreprise pour le cas où ils agiraient pour la défense de leurs conditions de vie et de travail? S'agissait-il d'une démonstration de force opérée dans un quartier ouvrier dans le but de mettre la population en condition? Dans tous les cas, cette opération porte la marque d'une grave atteinte aux libertés et, à juste titre, a entraîné les protestations des organisations syndicales et politiques de ce quartier. Il lui demande donc de bien vouloir: 1° faire enquêter sur cette opération de caractère vexatoire et inadmissible et lui indiquer les raisons qui ont pu la susciter; 2° lui indiquer s'il compte donner des instructions à ses services pour éviter le retour à de telles opérations dont le caractère répressif et vexatoire vis-à-vis d'honnêtes travailleurs n'échappe à personne.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 27 NOVEMBRE 1974

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Anciens combattants : carte de réduction S. N. C. F.

15273. — 27 novembre 1974. — **M. Jean Varlet** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** qu'un déporté résistant, titulaire de la carte d'ancien combattant, habitant hors de France, par nécessité familiale ou pour raison de santé, ne peut obtenir la

carte de réduction accordée aux anciens déportés de la Résistance titulaires de la carte « ancien combattant », sur les réseaux de la S. N. C. F., lors de ses déplacements en France. Il lui demande quelle solution il envisage pour remédier à cette situation.

Commerçant : droit au forfait.

15274. — 27 novembre 1974. — **M. Louis Jung** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'un commerçant a cédé l'un des trois magasins qu'il exploitait; que de ce fait, son chiffre d'affaires est tombé au-dessous du seuil de 500 000 francs, ouvrant droit au bénéfice du forfait; que cette procédure lui a été refusée au motif pris que la valeur de la rétrocession du stock doit être réintégrée dans le chiffre d'affaires. Il lui demande si cette interprétation est correcte, ou si au contraire la vente des stocks doit être considérée comme une affaire exceptionnelle assimilable à la cession des éléments de l'actif immobilisé.

Commerçants : qualification professionnelle.

15275. — 27 novembre 1974. — **M. Louis Jung** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur l'article 1^{er} de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat retenant comme fondement des activités commerciales et artisanales « la liberté et la volonté d'entreprendre ». Cette liberté n'excluant pas l'obligation des entreprises de se conformer à certaines dispositions d'ordre public ou d'intérêt général et aux règles de concurrence claire et loyale, avait amené les chambres de métiers à souhaiter qu'un minimum de qualification professionnelle et de gestionnaire soit envisagé à l'égard des artisans lors de leur première installation. Conformément au vœu du législateur et notamment du Sénat qui, tout en reconnaissant le bien-fondé de cette mesure, souhaitait le renvoi pour avis de ce problème au Conseil économique et social et du représentant du Gouvernement qui s'engageait lors des débats relatifs à la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat à saisir le Conseil économique et social, il lui demande s'il envisage de procéder à cette saisine dans les meilleurs délais afin que l'exigence minimum de qualification garantisse les intérêts des consommateurs, la qualité des services et des produits qui leur sont offerts tout en favorisant le démarrage et l'expansion dans les meilleures conditions des entreprises artisanales.

Nationaux des anciens territoires de l'Union française : pensions.

15276. — 27 novembre 1974. — **M. Jean-Marie Bouloux** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur les dispositions de l'article 170 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 et de l'article 71 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959, dites mesures de « cristallisation » des pensions, qui lèsent gravement et injustement les nationaux des pays ou territoires ayant appartenu à l'Union française ou à la Communauté ou ayant été placés sous le protectorat ou sous la tutelle de la France. Il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de reconsidérer ces mesures et de rétablir dans leur droit à pension, soit par une revalorisation justifiée du point de pension, soit par l'attribution d'une indemnité compensatrice ceux qui, au cours des précédents conflits, ont participé aux côtés des troupes métropolitaines, à la défense et à la reconquête du territoire national.

Orphelins de guerre infirmes : avantages sociaux.

15277. — 27 novembre 1974. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** si le Gouvernement n'envisage pas de proposer que les orphelins de guerre atteints d'une infirmité incurable puissent bénéficier, au même titre que les veuves, de plafonds spéciaux pour le droit aux allocations de droit commun, en particulier allocations vieillesse et fonds national de solidarité.

Militaires tués au Viet-Nam : retour des dépouilles mortelles.

15278. — 27 novembre 1974. — **M. Charles Ferrant** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** l'action que le Gouvernement envisage de promouvoir afin d'accélérer le rapatriement des dépouilles mortelles des militaires français actuellement en instance sur le territoire de la République démocratique du Viet-Nam, dont les familles ont réclamé le retour.

Administration départementale : codification des textes.

15279. — 27 novembre 1974. — **M. Etienne Dailly** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, qu'une ordonnance du 2 novembre 1945 a prescrit la codification des dispositions relatives à l'administration départementale et communale contenues tant dans les lois organiques des 10 août 1871 et 5 avril 1884 que dans les lois, ordonnances et décrets subséquents. Si le décret du 22 mai 1957 a effectivement codifié les textes concernant l'administration communale, aucune codification n'est encore intervenue pour ceux qui intéressent l'administration départementale. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quel délai il envisage de soumettre au Conseil d'Etat les projets de décrets dont son département ministériel, en exécution des dispositions de l'ordonnance susvisée du 2 novembre 1945, a entrepris et poursuit l'étude depuis maintenant vingt-neuf années.

Communauté européenne : libre circulation des travailleurs.

15280. — 27 novembre 1974. — **M. Louis Courroy** expose à **M. le ministre de la justice** que l'alinéa premier de l'article 8 du règlement n° 1612/68 du 15 octobre 1968 du Conseil de la Communauté économique européenne relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, dispose notamment que le travailleur bénéficie du droit d'éligibilité aux organes de représentation des travailleurs dans l'entreprise. Il lui demande si n'est pas en opposition avec le texte ci-dessus le refus des services d'une préfecture d'accepter que figure, parmi les dirigeants d'une association de la loi de 1901, professionnelle et patronale, un citoyen d'un pays membre de ladite Communauté, exerçant en France des fonctions de direction d'une société commerciale française et titulaire, à ce titre, de la carte de commerçant.

Musées municipaux : assurances vol.

15281. — 27 novembre 1974. — **M. Roger Quilliot** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'il a interrogé, à plusieurs reprises, ses services dans l'espoir de connaître le taux légal d'augmentation des primes d'assurances vol applicables dans les musées municipaux. Faite le 15 juillet 1971, la première demande, renouvelée périodiquement, est à ce jour demeurée sans réponse. Il lui

indique que la société La Réunion française, qui assure diverses pièces du musée de Clermont-Ferrand, a majoré ses primes des taux suivants : pour l'année 1973 : 22 p. 100 ; pour l'année 1974 : 19 p. 100. En outre, une prime venant à échéance au mois de novembre 1974 a été relevée de 10 p. 100. Il le prie de bien vouloir lui indiquer si de telles hausses sont légales.

Prime de transport : extension au personnel de province.

15282. — 27 novembre 1974. — **M. Pierre Perrin** expose à **Mme le ministre de la santé** que le décret n° 67-699 du 17 août 1967 (*Journal officiel* du 20 août 1967, p. 8363), porte attribution au personnel de l'Etat d'une prime spéciale uniforme mensuelle de transport aux fonctionnaires, agents et ouvriers exerçant leur fonction dans la première zone de la région parisienne. Compte tenu des difficultés, chaque jour plus grandes, éprouvées par les mêmes personnels situés hors de la zone bénéficiaire pour se loger à proximité de leur lieu de travail, ainsi que de l'augmentation considérable du coût des transports, il lui demande s'il n'envisage pas l'extension de cette prime spéciale à tous les agents de la province.

Avancement des enseignants.

15283. — 27 novembre 1974. — **M. Pierre Perrin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la question des « passerelles » qui permettent l'avancement des enseignants au titre de la promotion interne, indépendamment des concours. C'est ainsi que des textes d'application récents (décrets n° 72-580 du 4 juillet 1972, portant statut particulier des professeurs agrégés d'enseignement de second degré ; circulaire n° 72-511 du 28 décembre 1972 relative à la préparation du tableau d'avancement au grade de professeur agrégé au titre de l'année 1972-1973) définissent les conditions d'avancement et les procédures qui permettent l'inscription au grade de professeur agrégé, dans la limite d'une nomination pour neuf candidats reçus au concours précédent dans la discipline correspondante. Il lui demande : 1° si un professeur certifié justifiant de dix-huit années de services d'enseignement, âgé de plus de quarante ans, très bien noté, peut présenter une demande d'inscription au grade de professeur agrégé ou doit attendre la proposition du recteur d'académie ; 2° à combien s'est élevé le nombre de nominations depuis l'application des textes susvisés ; 3° si toutes les nominations possibles en 1973-1974 ont été effectives.